

# GUIDE À L'ATTENTION DES PORTEURS DE PROJETS

## SOMMAIRE

I.	Préambule.....	2
II.	Tutoriel technique .....	5
	A - Connexion au portail de demande d'aides audiovisuelles.....	6
	B - Création d'un compte utilisateur .....	9
	C - Saisie d'une demande d'aide.....	12
III.	Liste des pièces à fournir, glossaire des pièces attendues, cadre d'intervention selon le type d'aide sollicitée et le format du film .....	14
	A - Liste des pièces à fournir pour les aides à l'écriture .....	15
	B - Liste des pièces à fournir pour les aides.....	40
	à la pré-production .....	40
	C - Liste des pièces à fournir pour les aides à la production .....	80
IV.	Dispositions générales .....	124
	A - Structuration du fonds de soutien .....	124
	B - Champ d'intervention.....	127
	C - Informations pratiques .....	129
	D - Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée entre la Région, le CNC et l'État	130
	E - Plafonds d'intervention .....	132
V.	Fiches dispositifs.....	133
	A - Aide à l'écriture .....	133
	B - Aide à la pré-production.....	136
	C - Aide à la production.....	141
VI.	Cycle de vie du dossier .....	149
	A - Demande d'aide .....	150
	B - Instruction.....	151
	C - Conventionnement.....	151
	D - Paiement de l'aide.....	152
VII.	La Commission du Film de La Réunion .....	155

# I. Préambule

La Région Réunion a mis en place depuis 1999, un fonds de soutien en faveur de la filière cinématographique et audiovisuelle, en partenariat avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC), l'État, afin d'encourager la création artistique dans ces domaines et de favoriser le développement économique de l'île.

Les mesures d'aides s'adressent à des projets à valeur patrimoniale pour la télévision, le cinéma et les plateformes.

Les projets doivent valoriser La Réunion à travers ses imaginaires, sa culture, ses décors naturels, ses ressources humaines, techniques, sa représentation dans l'Océan Indien.

Le dépôt de vos demandes d'aide relatives aux industries de l'image est à présent entièrement dématérialisé.

La transmission électronique des informations via la plateforme équivaut au dépôt du dossier.

## ATTENTION

**Aucun dossier de demande de subvention « papier » envoyé par courrier postal, télécopie, remis en mains propres ou envoyé en pièce-jointe par courriel ne sera pris en considération.**

Cette plateforme concerne les dispositifs d'aides suivants :

Aide à l'écriture	Aide à la pré-production	Aide à la production
<a href="#"><u>Bourse de résidence</u></a>	<a href="#"><u>Aide au développement</u></a>	<a href="#"><u>Aide à la production de courts-métrages</u></a>
<a href="#"><u>Aide à l'écriture d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques</u></a>	<a href="#"><u>Aide à la réalisation de pilotes et maquettes</u></a>	<a href="#"><u>Aide à la production audiovisuelle et cinématographique</u></a>
<a href="#"><u>Aide à l'écriture de projets d'œuvres immersives ou interactives</u></a>	<a href="#"><u>Aide au développement et à la réalisation de pilotes et maquettes</u></a>	<a href="#"><u>Aide à la production de projets d'œuvres immersives ou interactives</u></a>

Afin de consulter les pages dédiées aux dispositifs d'aide, il suffit de cliquer sur les liens inclus dans le tableau ci-avant.

Vous ne pourrez soumettre votre dossier que si la totalité des champs obligatoires est renseignée et si l'ensemble des documents obligatoires est attaché au dossier.

# Date limite de dépôt

Vous pouvez créer, modifier et déposer vos dossiers sur la plateforme **jusqu'au jour de la date limite à 23h59 (UTC+4)**, pour la Commission du Film Réunion à venir.

**Une demande d'aide déposée après la date limite de dépôt de la Commission du Film Réunion à venir sera automatiquement analysée pour la commission suivante.**

A l'issue de votre saisie, vous recevrez un premier accusé de réception qui vous confirmera que votre projet est bien enregistré sur la plateforme.

## ATTENTION

**Tout primo-déposant, auteur/autrice, société de production déléguée devra obligatoirement prendre contact en rendez-vous physique, téléphone, mail, visioconférence avec le Service des Industries de l'Image avant d'effectuer un premier dépôt.**

**L'absence de prise de contact initiale entraînera le rejet du dossier déposé.**

**Au cours de l'instruction des dossiers, des demandes de modifications ou d'ajout de pièces complémentaires peuvent vous être formulées par notre service.**

**Vous disposerez alors d'un délai maximal d'une semaine pour communiquer ces éléments.**

**Par la suite, seule la transmission de documents attestant de l'obtention d'un financement ou d'un nouveau contrat de diffusion/distribution peut être réalisée vers la Région avant la tenue de la Commission du Film Réunion. Tout autre envoi de pièces ne peut être accepté.**

Nous vous recommandons de créer le plus tôt possible votre dossier sur la plateforme, en amont de la date limite de remise des dossiers mentionnée sur le calendrier en ligne afin d'éviter tout problème technique susceptible de retarder l'enregistrement de votre dossier sur la plateforme.

Une fois votre demande instruite, vous recevrez une notification qui vous indiquera la date à laquelle la Commission du film attribuée à l'étude de votre projet se tiendra.

**Pour rappel, la Commission du Film Réunion émettra un avis consultatif.**

**À l'issue de celle-ci, votre dossier sera présenté ultérieurement en commission délibérante de la Région Réunion ; seule habilitée à délibérer ; à prononcer un avis définitif quant à la décision de financement dans un délai de deux mois.**

[Calendrier de la Commission du Film de la Réunion 2025](#)

<b>Session 1</b>	
<b>Date limite de remise des dossiers : Dimanche 26 janvier 2025</b>	<b>Commission du Film Réunion : Vendredi 14 mars 2025</b>
<b>Session 2</b>	
<b>Date limite de remise des dossiers : Dimanche 27 avril 2025</b>	<b>Commission du Film Réunion : Vendredi 20 juin 2025</b>
<b>Session 3</b>	
<b>Date limite de remise des dossiers : Dimanche 27 juillet 2025</b>	<b>Commission du Film Réunion : Vendredi 12 septembre 2025</b>
<b>Session 4</b>	
<b>Date limite de remise des dossiers : Dimanche 26 octobre 2025</b>	<b>Commission du Film Réunion : Vendredi 12 décembre 2025</b>

Afin de consulter le calendrier, il suffit de cliquer sur le lien inclus dans le tableau ci-avant.

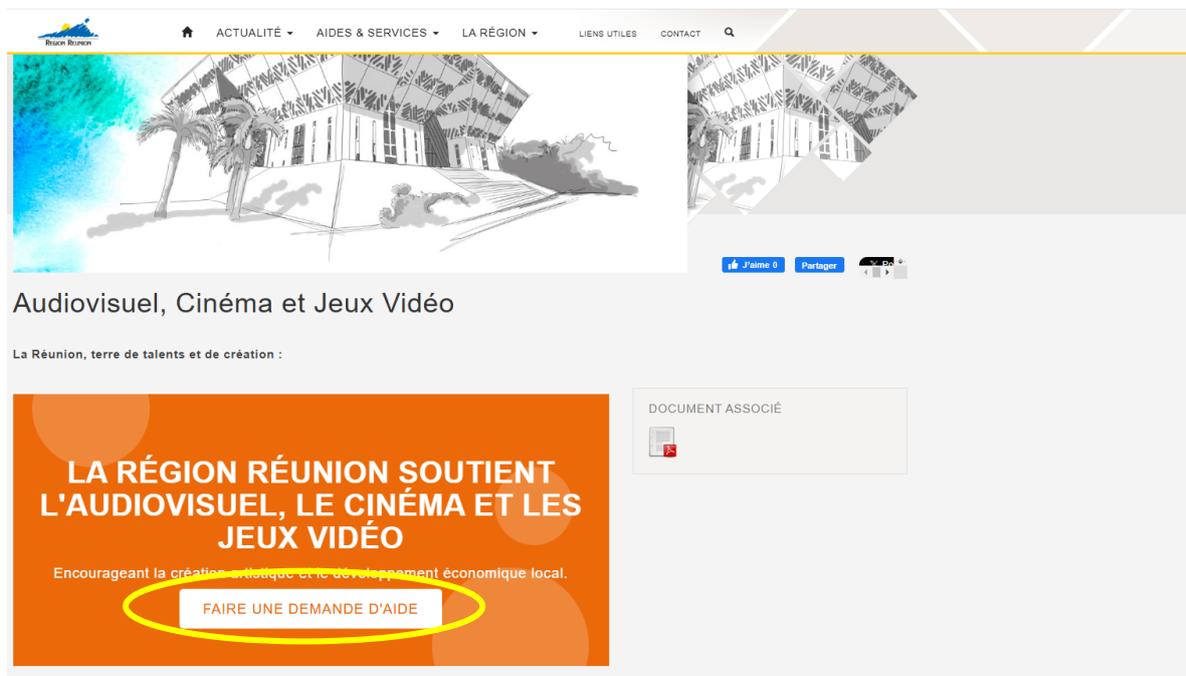
## **II. Tutoriel technique**

# **A – Connexion au portail de demande d'aides audiovisuelles**

## Le portail de démarche inclut des sécurités informatiques

- Il n'envoie pas plus de 3 mails par jour à la même adresse.
- Il limite le nombre d'action de création de compte ou de récupération de mot de passe depuis une même adresse IP.

Sur la page d'accueil « **AIDES & SERVICES / AUDIOVISUEL** », cliquez sur « **Faire une demande** » :



The screenshot shows the website's header with navigation links: ACTUALITÉ, AIDES & SERVICES, LA RÉGION, LIENS UTILES, and CONTACT. Below the header is a large banner image of a modern building with palm trees. The main heading is 'Audiovisuel, Cinéma et Jeux Vidéo'. Below this, it says 'La Réunion, terre de talents et de création :'. There is a large orange call-to-action box with the text 'LA RÉGION RÉUNION SOUTIENT L'AUDIOVISUEL, LE CINÉMA ET LES JEUX VIDÉO' and 'Encourageant la création artistique et le développement économique local.' A button labeled 'FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE' is highlighted with a yellow circle. To the right, there is a 'DOCUMENT ASSOCIÉ' section with a small icon.

Vous serez redirigé vers la page d'accueil du Portail de Démarches.

Sélectionner « **Aides audiovisuelles et cinématographiques** ».



The screenshot shows the 'Aides audiovisuelles et cinématographiques' page. It features a header image of a building and palm trees. The main text reads: 'La Région Réunion intervient financièrement en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia afin d'encourager la création artistique dans ces domaines et de favoriser le développement économique de l'île.' Below this, it says 'Consultez le détail des différents dispositifs d'aide sur le site de la Région'. There are two main sections: 'Faire une demande' and 'Pour retrouver les démarches'. Under 'Faire une demande', there is a search bar with the text 'Aides audiovisuelles et cinématographiques' and a magnifying glass icon. Under 'Pour retrouver les démarches', there is a text box that says 'que vous avez commencées ou les démarches que vous avez faites, connectez-vous à votre compte.'

La page suivante s'ouvrira :



FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion à vos services en ligne.

 S'identifier avec FranceConnect

Qu'est-ce que FranceConnect ?

Courriel :

Mot de passe :  Afficher

Connexion

→ Mot de passe perdu ? Récupérez votre accès !

→ Pas de compte ? Enregistrez-vous !

Pour vous connecter, il y a trois possibilités :

**1.** Une connexion à votre espace personnel via le portail « FranceConnect » (proposé par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion à de nombreux services en ligne).

**OU**

**2.** Si vous disposez déjà d'un compte sur le Portail de Démarches, connectez-vous directement en renseignant votre identifiant et votre mot de passe.

**OU**

**3.** En créant votre compte utilisateur.

# **B – Création d'un compte utilisateur**

La demande de création d'un compte utilisateur est exclusivement réservée à :

- **L'auteur/autrice** dans le cadre des demandes d'aide à l'écriture.
- **Le producteur délégué** qui représente l'ensemble des producteurs du projet pour les demandes d'aide à la pré-production ou à la production.

La Région Réunion autorisera la création d'un compte unique par auteur/autrice et producteur délégué.

Ce dernier pourra cependant déposer un ou plusieurs dossiers dans ce même compte utilisateur.

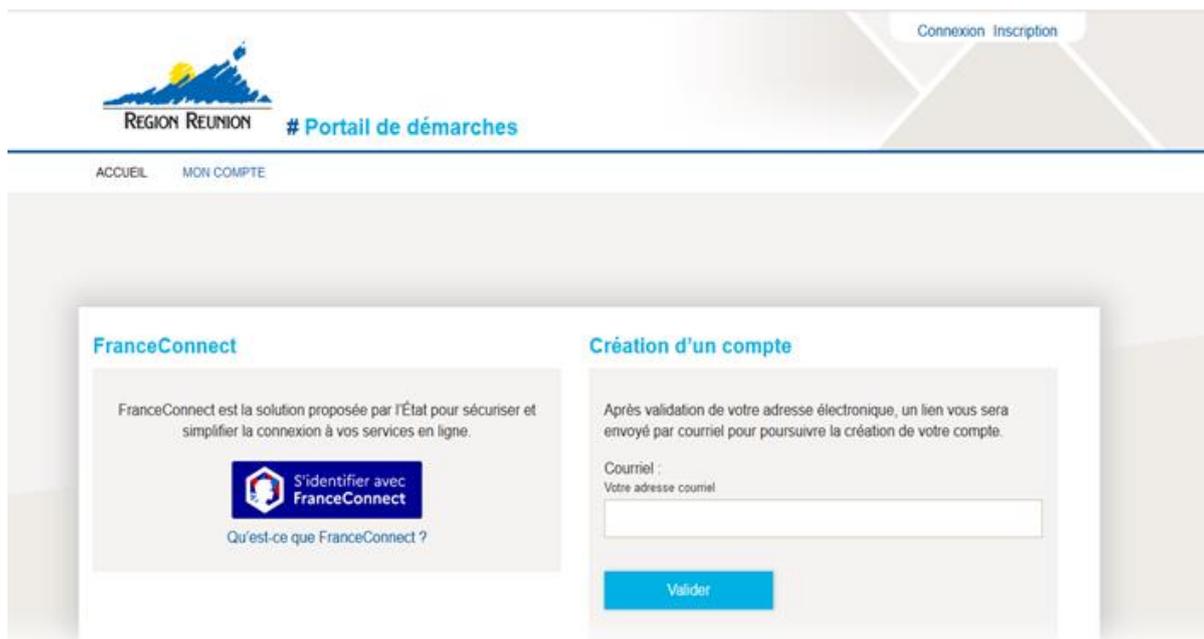
Une société de production pourra par ailleurs avoir, si besoin, plusieurs comptes, via les différents producteurs déposants.

La connexion à ce compte ne pourra se faire qu'à l'aide des identifiants qui seront attribués au producteur délégué à l'issue de sa demande de création de compte.

### **ATTENTION**

**Il est très important de compléter les informations nécessaires à la création du compte avec la plus grande précision dans la mesure où celles-ci seront automatiquement reprises dans le dossier. De même, il faudra veiller à la validité de l'adresse e-mail saisie qui servira notamment à communiquer les identifiants de connexion.**

## Pour créer votre compte utilisateur :



Renseigner votre adresse mail.

Cliquer sur

Valider

Vous recevez alors un e-mail contenant un lien vous permettant de procéder à la création de votre compte.

Votre compte est créé, vous êtes maintenant identifié sur La plateforme dématérialisée.  
À l'avenir, il vous suffira d'indiquer votre e-mail et votre mot de passe sur la page d'accueil.

Connectez-vous à l'aide de vos identifiants.

**Vous accéderez alors à votre espace dédié où vous pourrez :**

- Changer votre mot de passe
- Effectuer une demande d'aide
- Consulter l'historique de vos projets

# **C – Saisie d'une demande d'aide**

## ATTENTION

Une demande d'aide déposée après la date limite de dépôt de la commission visée par le porteur de projet sera automatiquement reportée à une commission du film ultérieure.

Sélectionner « Aides audiovisuelles et cinématographiques » :



REGION REUNION # Portail de démarches

Connexion Inscription

ACCUEIL MON COMPTE



La Région Réunion intervient financièrement en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia afin d'encourager la création artistique dans ces domaines et de favoriser le développement économique de l'île.

Consultez le détail des différents dispositifs d'aide sur le site de la Région

### Faire une demande

Aides audiovisuelles et cinématographiques

### Pour retrouver les démarches

que vous avez commencées ou les démarches que vous avez faites, connectez-vous à votre compte.

**III. Liste des pièces à fournir,  
glossaire des pièces  
attendues, cadre  
d'intervention selon le  
type d'aide sollicitée et le  
format du film**

# **A-Liste des pièces à fournir pour les aides à l'écriture**

**Pièces administratives OBLIGATOIRES**  
**à fournir en format PDF pour TOUS les dossiers d'aides à l'écriture :**

- Pièce d'identité en cours de validité.
- Curriculum vitae.
- Dossier artistique.
- Un relevé d'identité bancaire original (avec adresse à jour).

*Uniquement pour les projets d'aide à l'écriture de série ou de long-métrage :*

- Attestation PAD des œuvres précédemment écrites et/ou réalisées diffusées.

**OU**

- Attestation des œuvres précédemment écrites et/ou réalisées provenant de la société de production déléguée.

**OU**

- Attestation de participation à une résidence d'écriture, d'obtention d'une aide publique à l'écriture pour le projet déposé, d'un contrat signé avec une société de production.

*Concernant les projets de séries et longs-métrages, l'auteur/autrice étant dans une des situations ci-après pourront solliciter une aide à l'écriture de série et de long-métrage :*

- *ayant déjà écrit et/ou réalisé précédemment un ou deux courts-métrages, un documentaire de création au format long-métrage, une série, un long-métrage, ayant été produit, distribué en salles et/ou diffusé dans un festival de catégorie 1, à la télévision, ou sur une plate-forme ;*
- *ayant déjà écrit et/ou réalisé un documentaire de création en condition professionnelle (portage du projet par une société de production et n'étant pas en autoproduction) ;*
- *dont le projet proposé est dans une voie concrète de professionnalisation (participation passée à une résidence d'écriture, soutien par une société de production avec un contrat d'option ou contrat de cession de droits signé, obtention d'une aide publique à l'écriture autre que celle de la Région Réunion).*
- **Lettre d'intérêt d'un producteur/diffuseur/distributeur (optionnel).**

**Pièces OBLIGATOIRES à fournir en format PDF dans le dossier artistique en fonction des catégories de projet :**

● **Court-métrage FICTION**

**Pitch** : 2 à 5 lignes

**Synopsis** : 1 à 3 pages

**Continuité dialoguée** : de 1 à 59 pages (selon durée de l'œuvre et peut devenir optionnelle pour les films expérimentaux)

**Note d'intention auteur/autrice** : 1 à 3 pages

**Note de réalisation** (optionnelle) : 1 à 3 pages

**Note de réécriture** : 1 à 3 pages

**Références artistiques** : 1 page

**CV / Filmographie** : 1 page

**Moodboard**

● **Court-métrage DOCUMENTAIRE**

**Pitch** : 2 à 5 lignes

**Traitement** : 1 à 5 pages

**Synopsis** : de 1 à 30 pages

**Note d'intention auteur/autrice** : 1 à 3 pages

**Note de réalisation** (optionnelle) : 1 à 3 pages

**Note de réécriture** : 1 à 3 pages

**Références artistiques** : 1 page

**CV / Filmographie** : 1 page

**Moodboard**

● **Court-métrage ANIMATION**

**Pitch** : 2 à 5 lignes

**Synopsis** : 1 à 3 pages

**Continuité dialoguée** : de 1 à 59 pages (selon durée de l'œuvre et peut devenir optionnelle pour les films expérimentaux)

**Note d'intention auteur/autrice** : 1 à 3 pages

**Note de réalisation** (optionnelle) : 1 à 3 pages

**Note de réécriture** : 1 à 3 pages

**Références artistiques** : 1 page

**CV / Filmographie** : 1 page

**Moodboard**

● **Long-métrage FICTION**

**Pitch** : Moins de 5 lignes

**Synopsis** : De 1 à 3 pages

**Traitement** : De 15 à 30 pages

**Extrait de séquences dialoguées** : 5 à 10 pages ou au minimum 2 séquences dialoguées

**Note d'intention auteur/autrice** : De 1 à 3 pages

**Note de réalisation** (optionnelle) : 1 à 3 pages

**Note de réécriture** : 1 à 3 pages

**Références artistiques** : 1 page

**CV / Filmographie** : 1 page

**Moodboard**

● **Long-métrage DOCUMENTAIRE**

**Pitch** : 2 à 5 lignes

**Synopsis** : 5 à 10 pages

**Note d'intention auteur/autrice** : 1 à 3 pages

**Note de réalisation (optionnelle)** : 1 à 3 pages

**Séquencier** : 10 à 40 pages

**Note de réécriture** : 1 à 3 pages

**Références artistiques** : 1 page

**CV / Filmographie** : 1 page

**Moodboard**

● **Long-métrage ANIMATION**

**Pitch** : Moins de 5 lignes

**Synopsis** : De 1 à 3 pages

**Traitement** : De 15 à 30 pages

**Extrait de séquences dialoguées** : 5 à 10 pages ou au minimum 2 séquences dialoguées

**Note d'intention auteur/autrice** : De 1 à 3 pages

**Note de réalisation (optionnelle)** : 1 à 3 pages

**Note de réécriture** : 1 à 3 pages

**Références artistiques** : 1 page

**CV / Filmographie** : 1 page

**Moodboard**

● **Série FICTION**

**Argument de série** : 1 à 2 pages

**Argument d'épisode** : 1 à 2 pages

**Bible littéraire**

**Arches narratives**

**Synopsis** : 1 à 15 pages selon la durée de l'épisode

**Traitement (optionnel)** : 15 à 40 pages environ selon la durée de l'œuvre

**Note d'intention auteur/autrice** : De 1 à 3 pages

**Note de réécriture** : 1 à 3 pages

**Note de réflexion de positionnement de la série** : Idée de diffuseurs, case, public, ...

**Références artistiques** : 1 page

**CV / Filmographie** : 1 page

**Moodboard**

● **Série DOCUMENTAIRE**

**Argument de série** : 1 à 2 pages

**Argument d'épisode** : 2 pages max ou 3000 caractères

**Bible littéraire**

**Arches narratives**

**Synopsis** : 1 à 15 pages selon la durée de l'épisode.

**Traitement** (optionnel) : 15 à 40 pages environ selon la durée de l'œuvre.

**Note d'intention auteur/autrice** : De 1 à 3 pages

**Note de réécriture** : 1 à 3 pages

**Note de réflexion de positionnement de la série** : Idée de diffuseurs, case, public, ...

**Références artistiques** : 1 page

**CV / Filmographie** : 1 page

**Moodboard**

● **Série ANIMATION**

**Argument de série** : 1 à 2 pages

**Argument d'épisode** : 1 à 2 pages

**Bible littéraire**

**Arches narratives**

**Synopsis** : 1 à 15 pages selon la durée de l'épisode

**Traitement** (optionnel) : 15 à 40 pages environ selon la durée de l'œuvre

**Note d'intention auteur/autrice** : De 1 à 3 pages

**Note de réécriture** : 1 à 3 pages

**Note de réflexion de positionnement de la série** : Idée de diffuseurs, case, public, ...

**Références artistiques** : 1 page

**CV / Filmographie** : 1 page

**Moodboard**

● **Unitaire DOCUMENTAIRE**

**Pitch** : 2 à 5 lignes

**Traitement** : 1 à 5 pages

**Synopsis** : de 1 à 30 pages

**Note d'intention auteur/autrice** : 1 à 3 pages

**Note de réalisation** (optionnelle) : 1 à 3 pages

**Note de réécriture** : 1 à 3 pages

**Références artistiques** : 1 page

**CV / Filmographie** : 1 page

**Moodboard**

● **Magazine d'intérêt culturel**

**Pitch** : 2 à 5 lignes

**Traitement** : 1 à 5 pages

**Synopsis** : de 1 à 30 pages

**Note d'intention auteur/autrice** : 1 à 3 pages

**Note de réalisation** (optionnelle) : 1 à 3 pages

**Note de réécriture** : 1 à 3 pages

**Références artistiques** : 1 page

**CV / Filmographie** : 1 page

**Moodboard**

● **Création sonore**

**Pitch** : 2 à 5 lignes

**Synopsis** : 1 à 3 pages

**Continuité dialoguée** : de 1 à 59 pages (selon durée de l'œuvre et peut devenir optionnelle pour les films expérimentaux)

**Note d'intention auteur/autrice** : 1 à 3 pages

**Note de réalisation** (optionnelle) : 1 à 3 pages

**Note de réécriture** : 1 à 3 pages

**Références artistiques** : 1 page

**CV** : 1 page

**Lien permettant d'écouter des inspirations sonores**

● **Webtoon**

**Argument de série** : 1 à 2 pages

**Argument d'épisode** : 1 à 2 pages

**Bible littéraire**

**Arches narratives**

**Synopsis** : 1 à 15 pages selon la durée de l'épisode

**Traitement** (optionnel) : 15 à 40 pages environ selon la durée de l'œuvre

**Note d'intention auteur/autrice** : De 1 à 3 pages

**Note de réécriture** : 1 à 3 pages

**Note de réflexion de positionnement de la série** : Idée de diffuseurs, public, ...

**Références artistiques** : 1 page

**CV** : 1 page

**Moodboard**

# GLOSSAIRE

- **PITCH** : résumé très court de quelques lignes, résumant l'essentiel de l'histoire du film.
- **SYNOPSIS (FICTION)** : résumé condensé d'un scénario, non dialogué, qui donne les grands mouvements de l'histoire, esquisse les principaux personnages dans leurs conflits et évolutions. Il donne le ton du film.
- **SYNOPSIS (DOCUMENTAIRE)** : Texte présentant la version condensée de l'œuvre qui permet de saisir la matière filmique. Le déroulement, les intentions, les enjeux. Il s'appuie sur des hypothèses de travail comprenant des repérages, des entretiens.
- **TRAITEMENT** : document exhaustif, linéaire, non dialogué qui doit refléter la narration du film, préciser les protagonistes, mais aussi les personnages secondaires, donner tous les pivots du récit, et en donner la fin. Il intervient avant le découpage en séquences.
- **SÉQUENCIER** : Histoire articulée, non dialoguée, dans une succession de séquences, chacune présentée de façon résumée qui permet de saisir la matière filmique. Elle s'appuie sur des hypothèses de travail comprenant des repérages, des entretiens.
- **CONTINUITÉ DIALOGUÉE** : Texte correspondant à une version du scénario qui comprend l'ensemble des dialogues et des scènes du film.
- **NOTE D'INTENTION D'AUTEUR (FICTION)** : Texte permettant d'appréhender ce que l'auteur/autrice veut exprimer par ses choix, comment il ou elle se positionne par rapport à l'œuvre, répondant à une série de "pourquoi" ce projet : pourquoi cette idée de film, pourquoi je veux la raconter ? (contexte, sujet, etc.), pourquoi je veux la raconter moi ? (implication personnelle), pourquoi je veux la raconter maintenant ? L'auteur/autrice y défend une approche, un point de vue, une implication, la nécessité de sa démarche, et y exprime la singularité de son regard.
- **NOTE D'INTENTION D'ÉCRITURE (DOCUMENTAIRE)** : Texte permettant d'appréhender ce que l'auteur/autrice veut exprimer, par ses choix, comment il ou elle se positionne par rapport à l'œuvre, pourquoi il ou elle s'en empare. La note présente également les enjeux sociétaux, politiques, culturels, historiques, artistiques, poétiques, cinématographiques qui ont trait au projet, les protagonistes pressentis. L'auteur/autrice y défend une approche, un point de vue, une implication, la nécessité de sa démarche, et y exprime la singularité de son regard.
- **NOTE D'INTENTION DE RÉALISATION** : Texte expliquant quels sont les moyens mis en œuvre pour mettre en image le récit raconté, les intentions affirmées à travers des choix techniques et artistiques. Quels effets seront recherchés ? En quoi la grammaire cinématographique mise en œuvre va servir le récit avec cohérence ? Et comment ces effets vont-ils être atteints ? Ex: choix de cadrages, de mise en scène, choix de montage image et son, de rythme, effets visuels et sonores, etc.

● **NOTE DE RÉÉCRITURE** : Texte précisant les évolutions envisagées pour les projets déposés en demande d'aide à l'écriture : les pistes de réécriture, les intentions et raisons de faire appel à un accompagnement (script doctor, consultation), les phases de recherche documentaire, l'accès à des documents (archives), résidence d'écriture, perspective de production, etc..

● **MOODBOARD** : Références visuelles & sonores. Il rassemble des images, photos, dessins qui expriment l'univers thématique ou visuel, et/ou le style choisi dans le cadre du développement visuel du récit.

● **ARGUMENT DE SÉRIE** : Texte décrivant les intentions du projet, permettant le début du développement et présentant le concept.

● **ARGUMENT D'ÉPISODE** : Texte qui formule la thématique, l'univers et une amorce d'intrigue dans un cadre défini par la bible d'une série ou d'une collection.

● **BIBLE LITTÉRAIRE** : Document écrit définissant de façon détaillée les éléments permanents indispensables au développement de la série, par exemple :

- la caractérisation des personnages principaux
- leurs relations
- les lieux
- les thèmes
- la progression dramatique
- des sujets à développer

● **ARCHE NARRATIVE** : Texte présentant la progression de l'intrigue d'une saison de série. Le parcours des personnages récurrents et l'évolution de leur relation.

● **RÉFÉRENCES ARTISTIQUES** : Liste d'œuvres artistiques servant le propos ou l'univers proposé. Il est essentiel que ces exemples soient circonstanciés : expliquer ce qui, dans chaque œuvre citée, constitue une référence pour le projet de film.

## Comment déposer sur la plateforme ?

- Vous devez suivre l'ordre des onglets.
- Seuls les fichiers PDF peuvent être déposés.
- Votre dossier est automatiquement enregistré en tant que brouillon à chaque changement de page.

Il est obligatoire de prendre connaissance des modalités du règlement du fonds de soutien et du cadre d'intervention du dispositif d'aide sollicité accessibles, avant de commencer la saisie de votre formulaire.

Vous pouvez retrouver le cadre d'intervention en Annexe 2 et le règlement du fonds de soutien à la fin du guide.

## Aides audiovisuelles et cinématographiques

<b>1</b> Votre projet	Nous vous remercions de prendre connaissance des modalités du cadre d'intervention du dispositif d'aide sollicité, accessibles à partir du lien suivant, avant de commencer la saisie de votre formulaire : <a href="https://regionreunion.com/aides-services/audiovisuel/article/audiovisuel-cinema-et-multimedia">https://regionreunion.com/aides-services/audiovisuel/article/audiovisuel-cinema-et-multimedia</a>
<b>2</b> Validation	Votre dossier est automatiquement enregistré en tant que brouillon à chaque changement de page.

**Attention, pendant la saisie du formulaire, seuls les fichiers pdf peuvent être déposés**

**Porteur de projet**

Vous êtes \*

Un auteur    Un producteur délégué

Êtes-vous un primo-déposant ? \*

Oui    Non

**Si vous avez déjà effectué une demande d'aide auprès de la Région Réunion, vous devrez cocher « non » à la question « êtes-vous un primo-déposant » et renseigner votre numéro de tiers régional.**

Votre numéro de tiers régional \*

Cette donnée est disponible sur vos courriers attributifs d'aide

## Description du projet

Type de demande d'aide \*

-

- Demande d'aide à l'écriture
- Demande d'aide à l'écriture d'oeuvre immersives et interactives

Projet soutenu précédemment par la Région Réunion ? \*

- Oui
- Non

Titre du projet actuellement \*

150 caractères maximum

Genre \*

Projet destiné en première exploitation \*

Type de film \*

Lien vers les précédentes réalisations de court métrage

Durée du film en minutes \*

Lien avec La Réunion \*

3000 caractères maximum

Résumé du projet \*

3000 caractères maximum

Présentation du projet \*

20000 caractères maximum

Références cinématographiques, littéraires, etc... \*

3000 caractères maximum

Je certifie par la présente être le seul auteur et, le cas échéant producteur, de cette œuvre et garantis la Région Réunion contre tout recours que pourrait faire à son encontre toute personne qui prétendrait détenir des droits sur ladite œuvre ou sur l'aide qui pourrait m'être accordée.

Je garantis sur l'honneur que l'œuvre proposée n'est pas déjà écrite ou n'a pas fait l'objet d'un début de tournage.

Je déclare avoir pris connaissance de l'article 441-6 alinéa 2 du Code Pénal qui dispose que " le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 Euros d'amende ", et certifie donc l'exactitude de l'ensemble des renseignements fournis dans ce dossier .

Je certifie, je garantis, je déclare \*



J'atteste avoir pris connaissance du [règlement](#) du fonds de soutien à l'audiovisuel, au cinéma et aux nouveaux médias et du cadre d'intervention du dispositif d'aide concerné par ma demande

J'atteste \*



Abandonner

Suivant

## Aides audiovisuelles et cinématographiques

1 Votre projet

2 **Auteur**

3 Validation

### Auteur du projet

Civilité \*

Madame  Monsieur  Non binaire

Nom \*

Prénom \*

Qualité \*

Auteur.e  Réalisateur.rice

Code postal \*

Ville \*

Téléphone \*

Courriel \*

carolepuy laurent@yahoo.fr

Nationalité \*

### Dossier artistique

Le dossier artistique peut être présenté sous une forme libre. D'une taille maximale d'une page, il devra comporter des réponses aux questions suivantes : - Quel est votre parcours dans l'audiovisuel et comment vous inscrivez-vous dans l'écosystème de l'audiovisuel réunionnais ? - Quel est votre lien au sujet du film ? - Pourquoi voulez-vous faire ce film ? Pourquoi le faire maintenant ? - Quel est l'état d'avancement de votre projet ? - Quels sont vos partenaires (co-auteurs, réalisateur, production, distribution, financement) confirmés et espérés ? - Comment envisagez-vous de travailler avec les professionnels réunionnais ? - Quel est votre calendrier d'écriture / réalisation / production ? - Quelle est votre stratégie de distribution ?



Déposez un fichier ou cliquez pour en sélectionner un.

Utiliser un fichier du porte-document

### Note de réécriture

Ce document précisera les pistes de réécriture qui seront évoqués dans le cadre de ce projet



Déposez un fichier ou cliquez pour en sélectionner un.

Utiliser un fichier du porte-document

### Note de réalisation

### Note d'intention

Rédiger une note d'intention donnant des indications sur le traitement audiovisuel envisagé. Ces précisions peuvent concerner la mise en image, le traitement filmique et les moyens techniques envisagés (son, montage, utilisation d'archives, interviews, éléments de mise en scène, fil conducteur, structure narrative).

L'auteur précisera également le public visé (tranche d'âge, case de diffusion TV, diffuseurs ou distributeurs pressentis).

Note d'intention \*

Montant d'aide sollicité \*

### Pièces à joindre à la demande

IBAN du demandeur ( sans espace) \*

Etablissement bancaire \*

RIB (adresse du demandeur à jour) \*



Déposez un fichier ou cliquez pour en sélectionner un.

Utiliser un fichier du porte-document

Lettre d'engagement (selon le modèle en ligne) \*



Déposez un fichier ou cliquez pour en sélectionner un.

Utiliser un fichier du porte-document

[Veillez utiliser le modèle de lettre d'engagement](#)

Curriculum Vitae \*

- Titre des œuvres, durée, genre, diffuseur, année de diffusion - Le cas échéant, une brève présentation de la société de production - Éléments complémentaires vous paraissant pertinents

Fichier



Déposez un fichier ou cliquez pour en sélectionner un.

Utiliser un fichier du porte-document



Lettre d'intérêt d'un producteur/diffuseur/distributeur



Déposez un fichier ou cliquez pour en sélectionner un.

Utiliser un fichier du porte-document

Précédent

Abandonner

Suivant

**Vous arrivez donc à la fin de votre formulaire de demande d'aide :**

## Aides audiovisuelles et cinématographiques

1 Votre projet

2 Auteur

3 **Validation**

**i** Vérifiez le contenu du formulaire puis cliquez sur « Valider ».

**Votre projet**

Attention, pendant la saisie du formulaire, seuls les fichiers pdf peuvent être déposés

Cette fenêtre vous permettra de vérifier les données ainsi que les fichiers joints afférents à votre demande de subvention.

Veuillez relire attentivement les différents champs que vous avez complétés et vérifier que vous avez transmis les bons fichiers.

Si une donnée s'avère incomplète ou incorrecte, vous avez la possibilité de revenir aux pages précédentes et modifier votre saisie.

Après vérification, vous pouvez à présent valider votre demande.

# **Annexe**

## **Demande d'aide à l'écriture**

## Annexe 1

<b>Intitulé du dispositif :</b>	Aide à l'écriture
Codification :	
Service instructeur :	Service des industries de l'image
Direction :	Direction de l'Attractivité du Territoire
Date(s) d'approbation en CPERMA :	08/12/2023

### 1. Rappel des orientations de la Collectivité

Dans le cadre de son partenariat avec le CNC en faveur de la filière cinématographique, audiovisuelle et multimédia de La Réunion, le Conseil Régional intervient à travers son fonds de soutien à la filière de l'image pour favoriser la création artistique dans ces domaines. Cette action est par ailleurs bénéfique pour La Réunion puisqu'elle est génératrice de retombées positives au niveau du territoire régional tant en matière d'économie que d'emplois.

### 2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés)

Ce dispositif se divise en trois volets :

#### a- Aide à l'écriture d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques :

Ce volet soutient la phase d'écriture d'un projet d'œuvre audiovisuelle ou cinématographique. L'écriture, contenant le scénario ou le séquencier ainsi que la note de réalisation, permet d'établir la narration de l'œuvre, les lieux, les décors, les costumes, les acteurs, leurs dialogues et leurs actions ; elle peut aussi amener à définir la durée des prises de vue et le matériel technique à employer.

#### b- Aide à l'écriture de projets d'œuvres immersives ou interactives :

Ce volet est destiné à soutenir la phase amont des projets de production multimédia. Ses objectifs sont de favoriser la création d'œuvres multimédia originales et d'encourager l'émergence de nouveaux talents.

#### c- Bourse de résidence :

Ce volet est destiné à soutenir la phase amont des projets de productions audiovisuelles et cinématographiques. Ses objectifs sont de favoriser la création d'œuvres artistiques originales et d'encourager l'émergence de nouveaux talents. Il intervient en complément du premier volet de

l'aide à l'écriture en permettant à des auteurs locaux de participer à des résidences d'écritures localisées hors de La Réunion.

### 3. Indicateurs du dispositif

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2026	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de projets d'écriture d'oeuvres audiovisuelles et cinématographiques soutenus :	45		X
Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2026	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de projets d'écriture d'oeuvres immersives ou interactives soutenus	3		X
Nombre de projets de bourses de résidence soutenus	12		X

*a= Indicateurs de réalisation*

### 4. Références et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE le 20 juin 2017 (dit RGEC). Ce règlement a été prolongé par le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 et le règlement (UE) n°2023/1315 de Commission du 23 juin 2023 modifiant le règlement (UE) 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n°651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter.

### 5. Descriptif technique du dispositif

VOLET	DESCRIPTIF TECHNIQUE

<p><b>I) Volet « Aide à l'écriture d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques »</b></p>	<p>Ce volet soutient la phase d'écriture d'un scénario qui consiste à définir le contenu d'une œuvre audiovisuelle ou cinématographique, qui peut-être divisée en scènes.</p> <p>Il décrit notamment l'histoire de l'œuvre et peut définir le matériel technique à employer, les lieux, les décors, la durée des prises de vue, les costumes, les acteurs, leurs dialogues et leurs actions.</p>
<p><b>II ) Volet « Aide à l'écriture de projets d'œuvres immersives ou interactives »</b></p>	<p>Ce volet soutient la phase d'écriture d'une création immersive ou interactive qui consiste en la description du projet artistique à travers notamment une note d'intention de l'auteur, un synopsis, une description des logiciels et des technologies utilisés.</p>
<p><b>III ) Volet « Bourse de résidence »</b></p>	<p>Ce volet octroie des bourses de résidence à des auteurs afin de leur permettre de participer à une résidence d'écriture nationale ou internationale et d'y bénéficier d'un accompagnement dans l'écriture de leurs projets.</p>

## 6. Critères de sélection sur le dispositif

### a- public éligible :

Personnes physiques.

En cas de pluralité d'auteurs, un seul sera nommé explicitement porteur de projet et bénéficiaire de la subvention attribuée. Il sera seul responsable de l'exécution du projet.

Par ailleurs, seul(e)s les auteur(e)s ayant déjà réalisé précédemment un ou deux courts métrages produits et diffusés pourront solliciter une aide à l'écriture de série et de long métrage.

b- projet éligible\*

VOLET	PROJETS ÉLIGIBLES
<p><b>I) Volet « Aide à l'écriture d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques »</b></p>	<p>Sont éligibles les projets qui mettront particulièrement en valeur La Réunion ou La Réunion dans l'océan Indien. Ceux-ci seront des scénarios à valeur patrimoniale, unitaires ou sous forme de séries, pour la télévision, le cinéma et les nouveaux supports de diffusion numériques, entrant dans l'une des catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les œuvres de fiction de longue durée (supérieure à 60 minutes)</li> <li>• Les œuvres de fiction de courte durée (inférieure à 60 minutes)</li> <li>• Les documentaires de création</li> <li>• Les séries et les films d'animation y compris celles en format digital</li> <li>• Les créations sonores</li> <li>• Les webtoons</li> </ul>
VOLET	PROJETS ÉLIGIBLES

<p><b>II ) Volet « Aide à l'écriture de projets d'œuvres immersives ou interactives »</b></p>	<p>Sont éligibles les projets qui mettront particulièrement en valeur La Réunion ou celle-ci dans son environnement de l'océan Indien. Ceux-ci en phase d'écriture concerneront les projets d'œuvres immersives ou interactives.</p> <p>Les projets d'œuvres immersives ou interactives s'entendent comme des créations audiovisuelles, à l'exclusion des jeux vidéo, qui développent une proposition narrative fondée sur une expérience de visionnage dynamique liée, ensemble ou séparément, au déplacement du regard et à l'activation de contenus visuels ou sonores par le spectateur, faisant notamment appel aux technologies dites de réalité virtuelle ou de réalité augmentée.</p> <p>L'analyse des projets portera sur l'originalité de l'œuvre, sa contribution à la diversité de la création, la qualité de l'écriture du projet ainsi que son adéquation aux médias sur lesquels elle sera exploitée s'agissant également du public visé.</p> <p><b>Ne sont pas éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les productions multimédia d'entreprises, d'associations ou d'organismes ayant pour seul objet la promotion de produits et services</li> <li>• Les plates-formes de commerce numériques</li> <li>• Les bases de données commerciales et marketing</li> <li>• Les projets ne prenant pas en compte la législation européenne particulièrement en matière de droits de la propriété intellectuelle et industrielle</li> </ul>
<p><b>III ) Volet « Bourse de résidence »</b></p>	<p>Sont éligibles les projets qui mettront particulièrement en valeur La Réunion ou La Réunion dans l'océan Indien et retenus dans le cadre d'une résidence d'écriture organisée à l'extérieur de l'île. Ces projets seront des scénarios à valeur patrimoniale, unitaires ou sous forme de séries, pour la télévision, le cinéma et les nouveaux supports de diffusion numériques, entrant dans l'une des catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les œuvres de fiction de longue durée (supérieure à 60 minutes)</li> <li>• Les œuvres de fiction de courte durée (inférieure à 60 minutes)</li> <li>• Les documentaires de création</li> <li>• Les séries et les films d'animation y compris celles en format digital</li> <li>• Les créations sonores</li> <li>• Les webtoons</li> </ul>

Excepté pour les demandes de bourses de résidence, dans le cadre de leur instruction, les dossiers seront également examinés par **la Commission du Film de La Réunion (CFR)** chargée d'émettre un avis technique et artistique sur les demandes d'aides avant leur présentation en commissions régionales délibérantes.

#### 7. Autres conditions d'éligibilité - Conditions de recevabilité d'une demande

Seuls les dossiers dont la demande d'aide régionale aura été déposée avant le commencement du projet sont éligibles.

Par ailleurs, les auteurs ne peuvent présenter qu'un seul projet d'écriture à la fois. Ils doivent, de ce fait, demander le solde de chaque dossier avant de présenter une nouvelle demande d'aide à l'écriture.

**Concernant les volets «Aide à l'écriture d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques » et « Aide à l'écriture de projets d'œuvres immersives ou interactives », les projets dont la note d'intention ainsi que le synopsis développé font moins de 5 pages seront considérés comme inéligibles par la collectivité.**

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif

a- Aide à l'écriture d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques :

Sans objet. Il s'agit d'une aide forfaitaire dont le versement du solde sera conditionné au dépôt du scénario, ou d'un séquençier, accompagné d'une note réalisation ainsi que d'une lettre, ou préférablement d'une fiche de lecture, émanant d'un producteur du domaine (documentaire/fiction) attestant de la lecture du projet écrit.

b- Aide à l'écriture de projets d'œuvres immersives ou interactives :

Sans objet. Il s'agit d'une aide forfaitaire dont le versement du solde sera conditionné au dépôt d'un dossier présentant le descriptif détaillé du projet écrit.

c- Bourse de résidence :

Sans objet. Il s'agit d'une aide forfaitaire dont le versement du solde sera conditionné au dépôt du scénario accompagné d'un séquençier, d'une lettre, ou préférablement d'une fiche de lecture, émanant d'un producteur du domaine (documentaire/fiction) attestant de la lecture du scénario ainsi que des justificatifs de transport aériens et d'hébergement.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

Le dossier de demande dûment complété, daté et signé. Celui-ci contient :

**Documents administratifs**

- Le formulaire de demande paraphé, signé et dûment complété
  - Une lettre d'engagement conforme au modèle disponible sur le site web de la Région Réunion datée et signée
  - Une feuille d'enregistrement
  - Le curriculum vitae du ou des auteurs

**Documents artistiques et techniques**

- Une présentation du projet (résumé, synopsis développé)
- Une note d'intention de l'auteur
- Les références cinématographiques et littéraires associées au projet
- Une description de la relation du projet avec La Réunion
- Pour les projets de séries de fiction et d'animation (créations sonores et webtoons inclus), la bible artistique (le concept, l'arc narratif, les personnages...)

## 10. Modalités techniques et financières

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :	<input checked="" type="checkbox"/>	NON :	<input type="checkbox"/>
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			
Règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE le 20 juin 2017 (dit RGEC).			

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...)\*:

### 1- Aide à l'écriture d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques :

Pour une aide à l'écriture, l'auteur recevra une dotation forfaitaire d'un montant de :

- 4 000 euros pour les courts métrages et les créations sonores ;
- 6 000 € pour les documentaires de 52 minutes et les webtoons ;
- 15 000 euros pour les séries et longs métrages. Concernant ce type de projet, les auteurs devront justifier du fait d'avoir déjà écrit et réalisé précédemment un ou deux courts métrages ayant été produits et diffusés.

### 2- Aide à l'écriture de projets d'œuvres immersives ou interactives :

Pour une aide à l'écriture immersive ou interactive, l'auteur recevra une dotation forfaitaire d'un montant de 4 000 euros.

### 3- Bourse de résidence :

Bourse de résidence d'un montant forfaitaire de 1 500 € correspondant à la prise en charge des frais de transport aérien et d'hébergement inhérents à la participation à une bourse de résidence d'écriture.

*Note : Au moment du solde, la collectivité a la possibilité de solliciter l'avis de la Commission du Film de La Réunion (CFR) sur la qualité du dossier d'écriture finalisé. Un avis négatif peut induire l'annulation de la subvention.*

c- plafond éventuel des subventions publiques :

Les 3 volets d'aide à l'écriture, au même titre que les aides au développement, font partie des aides à la pré-production. En tant que telle, celles-ci peuvent atteindre jusqu'à 100% des coûts d'écriture.

Concernant les porteurs de projets bénéficiaires d'une aide publique pour le financement de leurs étapes de pré-production du projet et faisant par la suite l'objet d'une demande formulée par le même bénéficiaire pour une phase de production, ces coûts de préproduction seront intégrés au budget global du projet. Dans ce cadre, les subventions publiques déjà versées pour les étapes de pré-production seront prises en compte dans le calcul du taux d'intensité d'aides publiques au moment de l'étape de production.

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer

le document contractuel (CPER – PIA - ... ) :

Ce dispositif intervient dans le cadre du conventionnement entre la Région Réunion, le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) et l'État.

11. Nom et point de contact du service instructeur \*:

Région Réunion, Direction de l'Attractivité du Territoire, Service des industries de l'image<sup>1</sup>.

12. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

#### **ATTENTION**

**Votre dossier de demande de subvention doit être déposée sur le portail dématérialisé suivant :**

**<https://demarches.cr-reunion.fr/aides-et-services/aides-audiovisuelles-cinematographiques/>**

***Ces documents doivent être parvenus à la Région Réunion au plus tard à la date limite de réception figurant au calendrier de la Commission du Film de La Réunion (CFR)\* afin d'y être programmé.***

---

1 Les coordonnées du service instructeur, ainsi que des éléments d'information importants pour l'éligibilité des dossiers, sont disponibles dans le règlement de consultation du fonds de soutien régional à l'audiovisuel et au cinéma téléchargeable sur le site de la Région Réunion.  
Par ailleurs, les informations marquées d'une étoile sont précisées dans ce même règlement.

# **B- Liste des pièces à fournir pour les aides à la pré-production**

**Selon le volet :**

**Développement**

**Réalisation de pilotes et maquettes**

**Développement et réalisation de pilotes et maquettes**

**Les éléments à joindre devront être rédigés en conséquence.**

**Pièces administratives OBLIGATOIRES à fournir en format PDF pour TOUS les dossiers de pré-production :**

- Copie des statuts de l'entreprise avec mention des actionnaires principaux.
- Extrait K bis du registre du commerce et des sociétés datant de moins de 3 mois ou avis de situation du répertoire Sirene.
- Contrats d'auteurs relatifs au chapitre « Droits artistiques »/« Droit d'adaptation ».
- Liens de téléchargements montrant les précédentes réalisations du demandeur.
- Relevé d'identité bancaire original (avec adresse à jour).
- Attestations sociales récentes (URSSAF, Congés Spectacles, Pôle Emploi, Caisse de retraite, AGESEA) datant de moins de 6 mois à la date de dépôt du dossier.
- Dossier artistique et technique dûment renseigné et signé.
- Budget prévisionnel détaillé (phase de pré-production uniquement) présenté selon les normes du CNC avec répartition entre dépenses locales et autres dépenses.
- Plan de financement (phase de pré-production uniquement) présenté selon le plan comptable du CNC et justificatifs de financements acquis (dissociation à faire apparaître entre le montant sollicité à la Région Réunion et les bonifications monétaires le cas échéant).
- Copie de l'accord de financement du CNC (ou à défaut copie de la lettre de demande) ou courrier précisant le recours au compte automatique.
- Planning prévisionnel
- Liste des matériels prévus pour le tournage et leur provenance (location, biens propres).
- Liste nominative des auteurs, réalisateurs, artistes-interprètes, techniciens collaborateurs de création, entreprises prestataires.
- Formulaire de bonification le cas échéant.
- Listes des postes précis accordés aux stagiaires (1 stagiaire à minima obligatoire pour la phase de pré-production). \*
- Contrats du diffuseur/distributeur. (optionnel)

\* Établissements à contacter :

- Lycée Mémona Hintermman Afféjee  
[Nathalie.Dreyer@ac-reunion.fr](mailto:Nathalie.Dreyer@ac-reunion.fr)
- Lycée Jean Hinglo  
[anabelle.menanteau@wanadoo.fr](mailto:anabelle.menanteau@wanadoo.fr)
- Lycée Roland Garros  
[Celine-Aimee.Bouchereau@ac-reunion.fr](mailto:Celine-Aimee.Bouchereau@ac-reunion.fr) - [Doriane.Fontaine@ac-reunion.fr](mailto:Doriane.Fontaine@ac-reunion.fr)
- Lycée JC Fruteau  
[Sylvie-Marie.Babef@ac-reunion.fr](mailto:Sylvie-Marie.Babef@ac-reunion.fr) - [Mostafa.El-Moukhliiss@ac-reunion.fr](mailto:Mostafa.El-Moukhliiss@ac-reunion.fr)
- Lycée Leconste Delisle  
[rene-francois.arrighi@wanadoo.fr](mailto:rene-francois.arrighi@wanadoo.fr) - [Valerie.Cauro@ac-reunion.fr](mailto:Valerie.Cauro@ac-reunion.fr)
- Lycée Bois joli Potier  
[ludovic.Lheureux@ac-reunion.fr](mailto:ludovic.Lheureux@ac-reunion.fr)
- ILOI  
[perez.jeanmichel@free.fr](mailto:perez.jeanmichel@free.fr)
- Rubika  
[p.tesson@rubika-edu.re](mailto:p.tesson@rubika-edu.re)
- Cinékour  
[talents@cinekour.com](mailto:talents@cinekour.com)
- Unis Cité  
[abacal@uniscite.fr](mailto:abacal@uniscite.fr)
- Association CLAP  
[o.taombe@live.fr](mailto:o.taombe@live.fr)
- La lanterne magique à Saint-Denis  
[programmation@lalanternemagique.net](mailto:programmation@lalanternemagique.net) - [administration@lalanternemagique.net](mailto:administration@lalanternemagique.net)
- CEMEA  
[c.conradi@cemea-reunion.org](mailto:c.conradi@cemea-reunion.org)
- EAIO du TO  
[evelyne.mailly@eaio.re](mailto:evelyne.mailly@eaio.re) - [olivier.mussard@eaio.re](mailto:olivier.mussard@eaio.re)
- Salle Saint-Charles à Saint-Pierre  
[Thierry.Severin@ac-reunion.fr](mailto:Thierry.Severin@ac-reunion.fr)

**Pièces OBLIGATOIRES à fournir en format PDF dans le dossier artistique en fonction des catégories de projet :**

● **Court-métrage FICTION**

**Dossier artistique :**

**Pitch :** 2 à 5 lignes

**Synopsis :** 1 à 3 pages

**Continuité dialoguée :** de 1 à 59 pages (selon durée de l'œuvre et peut devenir optionnelle pour les films expérimentaux)

**Note d'intention auteur/autrice :** 1 à 3 pages

**Note de réalisation :** 1 à 3 pages

**Références artistiques :** 1 page

**Note de développement :** 1 à 3 pages

**CV / Filmographie (auteurs et producteurs) :** 1 à 3 pages

**Moodboard / Premiers visuels**

● **Court-métrage DOCUMENTAIRE**

**Dossier artistique :**

**Pitch :** 2 à 5 lignes

**Traitement :** 1 à 5 pages

**Synopsis :** de 1 à 30 pages

**Note d'intention auteur/autrice :** 1 à 3 pages

**Note de réalisation :** 1 à 3 pages

**Références artistiques :** 1 page

**Note de développement :** 1 à 3 pages

**CV / Filmographie (auteurs et producteurs) :** 1 à 3 pages

**Moodboard / Premiers visuels**

● **Court-métrage ANIMATION**

**Dossier artistique :**

**Pitch :** 2 à 5 lignes

**Synopsis :** 1 à 3 pages

**Continuité dialoguée :** de 1 à 59 pages (selon durée de l'œuvre et peut devenir optionnelle pour les films expérimentaux)

**Note d'intention auteur/autrice :** 1 à 3 pages

**Note de réalisation :** 1 à 3 pages

**Références artistiques :** 1 page

**Note de développement :** 1 à 3 pages

**CV / Filmographie (auteurs et producteurs) :** 1 à 3 pages

**Moodboard / Premiers visuels**

● **Long-métrage FICTION**

**Dossier artistique :**

**Pitch :** Moins de 5 lignes

**Synopsis :** De 1 à 3 pages

**Traitement :** De 10 à 20 pages

**Continuité dialoguée**

**Note d'intention auteur/autrice** : De 2 à 4 pages  
**Note de réalisation** : 2 à 4 pages  
**Références artistiques** : 1 page  
**Note de développement** : 1 à 3 pages  
**CV / Filmographie (auteurs et producteurs)** : 1 à 3 pages  
**Moodboard / Premiers visuels**

● **Long-métrage DOCUMENTAIRE**

**Dossier artistique** :  
**Pitch** : 2 à 5 lignes  
**Synopsis** : 5 à 10 pages  
**Note d'intention auteur/autrice** : 2 à 4 pages  
**Note de réalisation** : 2 à 4 pages  
**Séquencier** : 20 à 40 pages  
**Références artistiques** : 1 page  
**Note de développement** : 1 à 3 pages  
**CV / Filmographie (auteurs et producteurs)** : 1 à 3 pages  
**Moodboard / Premiers visuels**

● **Long-métrage ANIMATION**

**Dossier artistique** :  
**Pitch** : Moins de 5 lignes  
**Synopsis** : De 1 à 3 pages  
**Traitement** : De 10 à 20 pages  
**Continuité dialoguée**  
**Note d'intention auteur/autrice** : De 2 à 4 pages  
**Note de réalisation** : 2 à 4 pages  
**Références artistiques** : 1 page  
**Note de développement** : 1 à 3 pages  
**CV / Filmographie (auteurs et producteurs)** : 1 à 3 pages  
**Moodboard / Premiers visuels**

● **Série FICTION**

**Dossier artistique** :  
**Argument de série** : 1 à 2 pages  
**Argument d'épisode** : 1 à 2 pages  
**Bible littéraire**  
**Arches narratives**  
**Synopsis** : 1 à 15 pages selon la durée de l'épisode  
**Traitement** (optionnel) : 15 à 40 pages environ selon la durée de l'œuvre  
**Note d'intention auteur/autrice** : De 2 à 5 pages  
**Références artistiques** : 1 page  
**Note de développement** : 1 à 3 pages  
**CV / Filmographie (auteurs et producteurs)** : 1 à 3 pages  
**Moodboard / Premiers visuels**

● **Série DOCUMENTAIRE**

**Dossier artistique :**

**Argument de série :** 1 à 2 pages

**Argument d'épisode :** 2 pages max ou 3000 caractères

**Bible littéraire**

**Arches narratives**

**Synopsis :** 1 à 15 pages selon la durée de l'épisode.

**Traitement (optionnel) :** 15 à 40 pages environ selon la durée de l'œuvre.

**Note d'intention auteur/autrice :** De 2 à 5 pages

**Références artistiques :** 1 page

**Note de développement :** 1 à 3 pages

**CV / Filmographie (auteurs et producteurs) :** 1 à 3 pages

**Moodboard / Premiers visuels**

● **Série ANIMATION**

**Argument de série :** 1 à 2 pages

**Argument d'épisode :** 1 à 2 pages

**Bible littéraire**

**Arches narratives**

**Synopsis :** 1 à 15 pages selon la durée de l'épisode

**Traitement (optionnel) :** 15 à 40 pages environ selon la durée de l'œuvre

**Note d'intention auteur/autrice :** De 1 à 3 pages

**Note de réécriture :** 1 à 3 pages

**Note de réflexion de positionnement de la série :** Idée de diffuseurs, case, public, ...

**Références artistiques :** 1 page

**CV / Filmographie :** 1 page

**Moodboard / Premiers visuels**

● **Unitaire DOCUMENTAIRE**

**Dossier artistique :**

**Pitch :** 2 à 5 lignes

**Traitement :** 1 à 5 pages

**Synopsis :** de 1 à 30 pages

**Note d'intention auteur/autrice :** 1 à 3 pages

**Note de réalisation :** 1 à 3 pages

**Références artistiques :** 1 page

**Note de développement :** 1 à 3 pages

**CV / Filmographie (auteurs et producteurs) :** 1 à 3 pages

**Moodboard / Premiers visuels**

● **Magazine d'intérêt culturel**

**Pitch :** 2 à 5 lignes

**Traitement :** 1 à 5 pages

**Synopsis :** de 1 à 30 pages

**Note d'intention auteur/autrice :** 1 à 3 pages

**Note de réalisation (optionnelle) :** 1 à 3 pages

**Note de réécriture :** 1 à 3 pages

**Références artistiques** : 1 page

**CV / Filmographie** : 1 page

**Moodboard / Premiers visuels**

● **Création sonore**

**Pitch** : 2 à 5 lignes

**Synopsis** : 1 à 3 pages

**Continuité dialoguée** : de 1 à 59 pages (selon durée de l'œuvre et peut devenir optionnelle pour les films expérimentaux)

**Note d'intention auteur/autrice** : 1 à 3 pages

**Note de réalisation** (optionnelle) : 1 à 3 pages

**Note de réécriture** : 1 à 3 pages

**Références artistiques** : 1 page

**CV** : 1 page

**Lien permettant d'écouter des inspirations sonores**

● **Webtoon**

**Argument de série** : 1 à 2 pages

**Argument d'épisode** : 1 à 2 pages

**Bible littéraire**

**Arches narratives**

**Synopsis** : 1 à 15 pages selon la durée de l'épisode

**Traitement** (optionnel) : 15 à 40 pages environ selon la durée de l'œuvre

**Note d'intention auteur/autrice** : De 1 à 3 pages

**Note de réécriture** : 1 à 3 pages

**Note de réflexion de positionnement de la série** : Idée de diffuseurs, public, ...

**Références artistiques** : 1 page

**CV** : 1 page

**Moodboard / Premiers visuels**

# GLOSSAIRE

- **PITCH** : résumé très court de quelques lignes, résumant l'essentiel de l'histoire du film.
- **SYNOPSIS (FICTION)** : résumé condensé d'un scénario, non dialogué, qui donne les grands mouvements de l'histoire, esquisse les principaux personnages dans leurs conflits et évolutions. Il donne le ton du film.
- **SYNOPSIS (DOCUMENTAIRE)** : Texte présentant la version condensée de l'œuvre qui permet de saisir la matière filmique. Le déroulement, les intentions, les enjeux. Il s'appuie sur des hypothèses de travail comprenant des repérages, des entretiens.
- **TRAITEMENT** : document exhaustif, linéaire, non dialogué qui doit refléter la narration du film, préciser les protagonistes, mais aussi les personnages secondaires, donner tous les pivots du récit, et en donner la fin. Il intervient avant le découpage en séquences.
- **SÉQUENCIER** : Histoire articulée, non dialoguée, dans une succession de séquences, chacune présentée de façon résumée qui permet de saisir la matière filmique. Elle s'appuie sur des hypothèses de travail comprenant des repérages, des entretiens.
- **CONTINUITÉ DIALOGUÉE** : Texte correspondant à une version du scénario qui comprend l'ensemble des dialogues et des scènes du film.
- **NOTE D'INTENTION D'AUTEUR (FICTION)** : Texte permettant d'appréhender ce que l'auteur/autrice veut exprimer par ses choix, comment il ou elle se positionne par rapport à l'œuvre, répondant à une série de "pourquoi" ce projet : pourquoi cette idée de film, pourquoi je veux la raconter ? (contexte, sujet, etc.), pourquoi je veux la raconter moi ? (implication personnelle), pourquoi je veux la raconter maintenant ? L'auteur/autrice y défend une approche, un point de vue, une implication, la nécessité de sa démarche, et y exprime la singularité de son regard.
- **NOTE D'INTENTION DE RÉALISATION** : Texte expliquant quels sont les moyens mis en œuvre pour mettre en image le récit raconté, les intentions affirmées à travers des choix techniques et artistiques. Quels effets seront recherchés ? En quoi la grammaire cinématographique mise en œuvre va servir le récit avec cohérence ? Et comment ces effets vont-ils être atteints ? Ex: choix de cadrages, de mise en scène, choix de montage image et son, de rythme, effets visuels et sonores, etc.

● **NOTE DE DÉVELOPPEMENT** : Texte écrit par le.a producteur.rice qui explique pourquoi il produit ce film et cet auteur/auteure en cohérence par rapport au marché sur lequel il se situe; qui précise les objectifs du développement et les moyens qu'il souhaite réunir pour mener à bien ce développement : tests, réécriture, résidence, casting, repérages, essais de jeu, de recherches visuelles et/ou sonores, SFX, etc. Ces aspects (non exhaustifs) sont à décrire précisément et faire l'objet de lignes de dépenses prévues dans le devis prévisionnel du développement. La note de développement fait aussi part de la stratégie de financement du développement par le producteur et éventuellement de la stratégie de production envisagée à ce stade, les partenaires de diffusion, distribution et coproduction / fabrication visés.

● **MOODBOARD** : Références visuelles & sonores. Il rassemble des images, photos, dessins qui expriment l'univers thématique ou visuel, et/ou le style choisi dans le cadre du développement visuel du récit.

● **ARGUMENT DE SÉRIE** : Texte décrivant les intentions du projet, permettant le début du développement et présentant le concept.

● **ARGUMENT D'ÉPISODE** : Texte qui formule la thématique, l'univers et une amorce d'intrigue dans un cadre défini par la bible d'une série ou d'une collection.

● **BIBLE LITTÉRAIRE** : Document écrit définissant de façon détaillée les éléments permanents indispensables au développement de la série, par exemple :

- la caractérisation des personnages principaux
- leurs relations
- les lieux
- les thèmes
- la progression dramatique
- des sujets à développer

● **ARCHE NARRATIVE** : Texte présentant la progression de l'intrigue d'une saison de série. Le parcours des personnages récurrents et l'évolution de leur relation.

● **RÉFÉRENCES ARTISTIQUES** : Liste d'œuvres artistiques servant le propos ou l'univers proposé. Il est essentiel que ces exemples soient circonstanciés : expliquer ce qui, dans chaque œuvre citée, constitue une référence pour le projet de film.

## Comment déposer sur la plateforme ?

- Vous devez suivre l'ordre des onglets.
- Seuls les fichiers PDF peuvent être déposés.
- Votre dossier est automatiquement enregistré en tant que brouillon à chaque changement de page.

Il est obligatoire de prendre connaissance des modalités du règlement du fonds de soutien et du cadre d'intervention du dispositif d'aide sollicité accessibles, avant de commencer la saisie de votre formulaire.

Vous pouvez retrouver le cadre d'intervention en Annexe 2 et le règlement du fonds de soutien à la fin du guide.

### Tous les champs pourvus d'un \* sont obligatoires.

Il est important de nommer correctement vos fichiers. Un soin particulier devra être apporté à l'intitulé de vos fichiers afin de permettre une meilleure lisibilité de vos documents. Nous vous recommandons la nomenclature suivante :

TITRE DU PROJET – NATURE DU DOCUMENT

Nous vous conseillons d'utiliser les majuscules sans accent.

Merci de ne pas utiliser de symboles, d'accents ou de caractères spéciaux dans les titres de des documents suivants :

« Votre Projet »

« Données administratives »

« Données artistiques »

« Validation »

### ATTENTION

**La date de dépôt du dossier sur la plate-forme marque la date de début d'éligibilité des dépenses. La date de début du projet à La Réunion doit être ultérieure à la date de dépôt. Toutes dépenses antérieures à la date de dépôt ne seront pas éligibles.**

**Œuvre difficile :**

**« Films dont la version originale unique est dans la langue officielle d'un état membre dont le territoire, la population ou l'aire linguistique sont limités, les courts-métrages, les premiers et seconds films d'un réalisateur, les documentaires ou les œuvres à petit budget ou autres œuvres commercialement difficiles. »**

**Pour les œuvres cinématographiques :**

**Les courts-métrages ;**

**Une œuvre difficile est la première ou la deuxième œuvre d'un réalisateur et dont le budget total est inférieur ou égal à 1 250 000 € ;**

**Une œuvre à petit budget dont le budget total est inférieur ou égal à 1 250 000 €.**

**Pour les œuvres audiovisuelles :**

**Les documentaires de création ;**

**Une œuvre difficile est celle qui présente un caractère innovant, peu accessible ou délicat, en considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de la réalisation ou des conditions de production ;**

**Une œuvre à petit budget est celle dont le budget total est inférieur ou égal à 100 000 € par heure.**

# DÉTAILS DES ONGLETS À REMPLIR

## Aides audiovisuelles et cinématographiques

### 1 Votre projet

Nous vous remercions de prendre connaissance des modalités du cadre d'intervention du dispositif d'aide sollicité, accessibles à partir du lien suivant, avant de commencer la saisie de votre formulaire :

<https://regionreunion.com/aides-services/audiovisuel/article/audiovisuel-cinema-et-multimedia>

### 2 Validation

Votre dossier est automatiquement enregistré en tant que brouillon à chaque changement de page.

**Attention, pendant la saisie du formulaire, seuls les fichiers pdf peuvent être déposés**

#### Porteur de projet

Vous êtes \*

Un auteur  Un producteur délégué

Êtes-vous un primo-déposant ? \*

Oui  Non

**Si vous avez déjà effectué une demande d'aide auprès de la Région Réunion, vous devrez cocher « non » à la question « êtes-vous un primo-déposant » et renseigner votre numéro de tiers régional.**

Votre numéro de tiers régional \*

Cette donnée est disponible sur vos courriers attributifs d'aide

## Description du projet

Projet soutenu précédemment par la Région Réunion ? \*

Oui  Non

Titre du projet actuellement \*

150 caractères maximum

Si le projet a été soutenu précédemment, le dossier de solde a-t-il été déposé ? \*

Genre \*

Projet destiné en première exploitation \*

Type de film \*

Lien vers les précédentes réalisations de court métrage

Durée du film en minutes \*

Lien avec La Réunion \*

3000 caractères maximum

Résumé du projet \*

3000 caractères maximum

Présentation du projet \*

20000 caractères maximum

Références cinématographiques, littéraires, etc... \*

3000 caractères maximum

*Je certifie par la présente être le seul auteur et, le cas échéant producteur, de cette œuvre et garantis la Région Réunion contre tout recours que pourrait faire à son encontre toute personne qui prétendrait détenir des droits sur ladite œuvre ou sur l'aide qui pourrait m'être accordée.*

*Je garantis sur l'honneur que l'œuvre proposée n'est pas déjà écrite ou n'a pas fait l'objet d'un début de tournage.*

*Je déclare avoir pris connaissance de l'article 441-6 alinéa 2 du Code Pénal qui dispose que " le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 Euros d'amende ", et certifie donc l'exactitude de l'ensemble des renseignements fournis dans ce dossier .*

Je certifie, je garantis, je déclare \*



*J'atteste avoir pris connaissance du [règlement](#) du fonds de soutien à l'audiovisuel, au cinéma et aux nouveaux médias et du cadre d'intervention du dispositif d'aide concerné par ma demande*

J'atteste \*



Abandonner

Suivant

# Aides audiovisuelles et cinématographiques

- 1 Votre projet
- 2 Données administratives**
- 3 Données artistiques
- 4 Validation

## Identification du demandeur

Montant d'aide sollicité \*

N° SIREN \*

N° SIRET \*

Nom de la société de production déléguée \*

150 caractères maximum

Nom du responsable légal \*

Prénom du responsable légal \*

Qualité du représentant légal \*

directeur , président, ...

Raison sociale \*

La raison sociale doit être cohérente avec les indications figurant sur le RIB qui sera fourni

Désignation commerciale \*

Société exploitante si différente \*

Adresse siège \*

L'adresse doit être cohérente avec les indications figurant sur le RIB qui sera fourni

Adresse projet si différente

Forme juridique \*

sarl, eurl, ...

Date de création \*

Code NAF (APE)/APRM \*

saisir le code et le libellé

Activité principale \*

Activités secondaires \*

Capital social \*

## ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX SUR L'ENTREPRISE

### Présentation de l'auteur

Présentation de l'auteur \*

Nom de l'auteur \*

Prénom de l'auteur \*

Ajouter un autre

### Présentation du réalisateur

Présentation du réalisateur \*

Nom du réalisateur \*

Prénom du réalisateur \*

Ajouter un autre

### Personne chargée du dossier

Nom \*

Prénom \*

Qualité \*

Téléphone \*

Courriel \*

### Pièces à joindre à la demande

Kbis de moins de 3 mois ou avis de situation du répertoire Sirene



Déposez un fichier ou cliquez pour en sélectionner un.

Utiliser un fichier du porte-document

Attestations sociales (URSSAF, Congés Spectacles, Pôle Emploi, Caisse de retraite, AGESEA) datant de moins de 6 mois à la date de dépôt du dossier \*

Fichier



Déposez un fichier ou cliquez pour en sélectionner un.

Utiliser un fichier du porte-document

**Réunir les attestations en un seul fichier PDF.**

Copie des statuts de l'entreprise avec mention des actionnaires principaux. \*



Déposez un fichier ou cliquez pour en sélectionner un.

Utiliser un fichier du porte-document

IBAN du demandeur \*

saisir sans espaces

Etablissement bancaire \*

Relevé d'Identité Bancaire original (RIB avec adresse à jour) \*



Déposez un fichier ou cliquez pour en sélectionner un.

Utiliser un fichier du porte-document

Précédent

Abandonner

Suivant

**La raison sociale et l'adresse doivent être cohérentes avec les indications figurant sur le RIB.**

# Aides audiovisuelles et cinématographiques

- 1 Votre projet
- 2 Données administratives
- 3 Données artistiques**
- 4 Validation

## Planning prévisionnel

Date de début du projet \*

Date de fin du projet \*

Utiliser le modèle de planning : [Planning prévisionnel.odt](#)

Planning prévisionnel \*



Déposez un fichier ou cliquez pour en sélectionner un.

Utiliser un fichier du porte-document

## Le projet

Coût total prévisionnel hors taxe du projet \*

Montant total hors taxes des ressources prévisionnelles \*

Montant total des dépenses locales prévisionnelles \*

**Indiquez uniquement les données relatives à la phase du projet pour laquelle vous demandez l'aide (pré-production).**

---

## Dossier artistique

Le dossier artistique peut être présenté sous une forme libre.

Il doit comporter obligatoirement :

- un synopsis
- un scénario
- les notes d'intention des auteurs, du réalisateur, du producteur (notes : 2 à 3 pages max chacune)
- les filmographies et CV des auteurs, réalisateurs et producteurs
- tout élément visuel, moodboards, essais, recherches graphiques et sonores existant à ce stade du projet

Il devra comporter des réponses aux questions suivantes :

- Quel est votre parcours dans l'audiovisuel et comment vous inscrivez-vous dans l'écosystème de l'audiovisuel réunionnais ?
- Quel est votre lien au sujet du film ?
- Pourquoi voulez-vous faire ce film ? Pourquoi le faire maintenant ?
- Quel est l'état d'avancement de votre projet ?
- Quels sont vos partenaires (co-auteurs, réalisateur, production, distribution, financement) confirmés et espérés ?
- Comment envisagez-vous de travailler avec les professionnels réunionnais ?
- Quel est votre calendrier d'écriture / réalisation / production ?
- Quelle est votre stratégie de distribution ?

Dossier artistique \*



Déposez un fichier ou cliquez pour en sélectionner un.

Utiliser un fichier du porte-document

L'intérêt de produire / réaliser ce film à La Réunion \*

3000 caractères maximum

Le public visé et le marché de cette œuvre, les diffuseurs partenaires ou presentis \*  
3000 caractères maximum

Projets pouvant prétendre à la dérogation de l'œuvre difficile ? \*

Oui  Non

### Impact économique à La Réunion

Décrivez et chiffrez ce que votre projet apportera à l'économie locale en matière de :

- Retombées directes sur l'industrie audiovisuelle réunionnaise :
  - droits artistiques (sujet, dialogues, musique, archives),
  - personnel de production,
  - techniciens et intermittents du spectacle,
  - décors et costumes,
  - industries techniques.
- Retombées indirectes sur les autres secteurs de l'économie réunionnaise :
  - Logistique (moyens de transport),
  - Déplacements (voyages aériens),
  - Hôtellerie, restauration, défraiement sur place,
  - Autres (bureaux, assurances, divers)

Retombées directes sur l'industrie audiovisuelle réunionnaise \*

3000 caractères maximum

Retombées indirectes sur les autres secteurs de l'économie réunionnaise \*

3000 caractères maximum

Autres retombées non quantifiables (impact sur le tourisme, valorisation de La Réunion, ...) \*

3000 caractères maximum

Liste des emplois locaux directs prévus par métiers et nombre de jours/hommes \*



Déposez un fichier ou cliquez pour en sélectionner un.

Utiliser un fichier du porte-document

Remplir le modèle de tableau fourni

Nombre total de jours/hommes \*

### Pièces à joindre à la demande

Plan de financement prévisionnel du projet \*



Déposez un fichier ou cliquez pour en sélectionner un.

Utiliser un fichier du porte-document

Devis du projet \*



Déposez un fichier ou cliquez pour en sélectionner un.

Utiliser un fichier du porte-document

Liens vidéos vers les précédentes réalisations du demandeur \*  
les précédentes oeuvres du réalisateur.

Les contrats du ou des diffuseurs/distributeurs \*

Fichier



Déposez un fichier ou cliquez pour en sélectionner un.

[Utiliser un fichier du porte-document](#)



Les contrats d'auteurs \*

Fichier



Déposez un fichier ou cliquez pour en sélectionner un.

[Utiliser un fichier du porte-document](#)



Copie de l'accord de financement du CNC (ou à défaut copie de la lettre de demande) ou courrier précisant le recours au compte automatique \*

Fichier



Déposez un fichier ou cliquez pour en sélectionner un.

[Utiliser un fichier du porte-document](#)

**Réunir les contrats en un seul fichier PDF.**

Liste des matériels prévus pour le tournage et leur provenance (location, biens propres) \*

Fichier



Déposez un fichier ou cliquez pour en sélectionner un.

[Utiliser un fichier du porte-document](#)

La liste nominative des auteurs, réalisateurs, artistes-interprètes, techniciens collaborateurs de création et entreprises prestataires \*

Fichier



Déposez un fichier ou cliquez pour en sélectionner un.

[Utiliser un fichier du porte-document](#)

Précédent

Abandonner

Suivant

Il vous est possible de vérifier les données ainsi que les fichiers joints afférents à votre demande de subvention. Aussi, veuillez relire attentivement les différents champs que vous avez complétés et vérifier que vous avez transmis les bons fichiers.

Si une donnée s'avère incomplète ou incorrecte, vous avez la possibilité de revenir aux pages précédentes et modifier votre saisie

Après vérification, Vous pouvez à présent valider votre demande :

Précédent

Abandonner

Valider

# **Annexe**

## **Demande d'aide à la pré-production**

## Annexe 1

### Planning prévisionnel de réalisation du projet

<b>Etapes*</b>	<b>PAYS</b>	<b>Ville ou région</b>	<b>Nombre de jours</b>	<b>Période (JJ/MM/AAAA) à (JJ/MM/AAAA)</b>
<b>Pré-production</b>				
<b>Production</b>				
<b>Post-production</b>				



## Annexe 3

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Les montants sont à indiquer en Hors Taxes (HT)				
	Financiers	Montants en euros	Acquis (O/N)	%
<b>Producteurs</b>		0,00 €		
Producteur délégué :			0	
Coproducteur 1 :			0	
Coproducteur 2 :			0	
Coproducteur 3 :			0	
Coproducteur 4 :			0	
<b>Diffuseur 1 :</b>		0,00 €		
Part d'achat droits d'antenne :			0	
Part coproduction en numéraire :			0	
Part coproduction en industrie :			0	
<b>Diffuseur 2 :</b>		0,00 €		
Part d'achat droits d'antenne :			0	
Part coproduction en numéraire :			0	
Part coproduction en industrie :			0	
<b>Diffuseur 3 :</b>		0,00 €		
Part d'achat droits d'antenne :			0	
Part coproduction en numéraire :			0	
Part coproduction en industrie :			0	
<b>Autre financement 1 (précisez) :</b>			0	
<b>Autre financement 2 (précisez) :</b>			0	
<b>Autre financement 3 (précisez) :</b>			0	
<b>Autre financement 4 (précisez) :</b>			0	
<b>Autre financement 5 (précisez) :</b>			0	
<b>CNC</b>	Montant sollicité :	0,00 €	N	
<b>REGION REUNION</b>	Montant sollicité :	0,00 €	N	
	<b>FINANCEMENT TOTAL :</b>	0,00 €		
	<i>Dont financement total acquis :</i>	0,00 €		
	<i>Dont financement en numéraire :</i>	0,00 €		
<b>CACHET DE L'ENTREPRISE</b>		<b>DATE</b>		
		<b>NOM, PRÉNOM ET SIGNATURE DU RESPONSABLE LÉGAL</b>		

## Annexe 4

### DEVIS DU PROJET DE PRE-PRODUCTION

RECAPITULATIF DEVIS	% Réunion / devis	% Hors Réunion / devis	DÉPENSES LOCALES REUNION ELIGIBLES	DÉPENSES AUTRES	DEPENSES TOTALES
1 – DROITS ARTISTIQUES ET CONCEPT					
2 – DÉPENSES DE PERSONNEL					
3 – INTERPRETATION					
4 – CHARGES SOCIALES					
5 – DECORS ET COSTUMES					
6 – TRANSPORT ET REGIE					
7- TOURNAGE					
8 – POST-PRODUCTION PELLICULE LABORATOIRE					
<b>SOUS TOTAL MOYENS TECHNIQUES (7+8)</b>					
9 – ASSURANCES ET DIVERS					
10 – IMPREVUS – FRAIS GENERAUX – PRODUCTION DELEGUEE					
<b>SOUS TOTAL HORS MARGE</b>					
<b>MARGE</b>					
<b>TOTAL GENERAL</b>					
<b>CACHET DE L'ENTREPRISE</b>	<b>NOM, PRENOM ET SIGNATURE DU RESPONSABLE</b>			<b>DATE</b>	

## Annexe 5

Intitulé du dispositif :	Aide à la pré-production
Codification :	
Service instructeur :	Service des industries de l'image
Direction :	Direction de l'Attractivité du Territoire
Date(s) d'approbation en CPERMA :	08/12/2023

### 1. Rappel des orientations de la Collectivité

Dans le cadre de son partenariat avec le CNC en faveur de la filière cinématographique, audiovisuelle et multimédia de La Réunion, le Conseil Régional intervient à travers son fonds de soutien à la filière de l'image pour favoriser la création artistique dans ces domaines. Cette action est par ailleurs bénéfique pour La Réunion puisqu'elle est génératrice de retombées positives au niveau du territoire régional tant en matière d'économie que d'emplois.

### 2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés)

Ce dispositif intervient dans la continuité de l'écriture et en amont de la production. Il se divise en trois volets :

#### a- Aide au développement

Ce volet concerne la phase de développement d'une œuvre audiovisuelle. Le développement d'un projet pour le cinéma ou la télévision est l'étape intervenant après l'écriture. Elle comprend les travaux nécessaires à l'établissement d'un dossier complet, préalable à la mise en production. Il doit permettre au producteur de gagner en qualité et en professionnalisme, afin de présenter un projet structuré convaincant aux différents partenaires financiers potentiels et en particulier aux diffuseurs télévisuels.

L'objectif de ce volet est, dans la continuité du dispositif d'aide pour l'écriture, de soutenir la phase en amont de la production audiovisuelle et cinématographique dans la mesure où celle-ci est déterminante dans le processus de création artistique.

#### b- Aide à la réalisation de pilotes et maquettes

Ce volet soutient les pilotes et maquettes de productions audiovisuelles et cinématographiques, destinés à permettre au producteur de montrer à de futurs partenaires financiers des images représentatives de l'œuvre future avant sa mise en production, afin de déclencher leur accord de participation au financement.

L'objectif de ce volet est de soutenir la phase préparatoire de programmes audiovisuels et cinématographiques originaux afin de leur permettre de solliciter de nouveaux cofinancements, sur

la base d'un dossier structuré et développé, en vue de la production d'un projet de plus grande envergure.

C- Aide au développement et à la réalisation de pilotes et maquettes

Les aides à la phase de développement et à la réalisation de pilotes et maquettes, présentées ci-dessus, peuvent être cumulées.

Ainsi, ce troisième volet permettra de combiner les deux étapes précitées sur la base d'une seule demande de subvention.

3. Indicateurs du dispositif

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2026	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de projets de développement soutenus	15		X
Nombre de projets de pilote et de maquette soutenus	6		X
Nombre de projets de développement et de pilote/maquette soutenus	3		X

*a= Indicateurs de réalisation*

4. Références et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE le 20 juin 2017 (dit RGEC).

Ce règlement a été prolongé par le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 et le règlement (UE) n°2023/1315 de Commission du 23 juin 2023 modifiant le règlement (UE) 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n°651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter.

## 5. Descriptif technique du dispositif

VOLET	DESCRIPTIF TECHNIQUE
<b>I) Volet « Développement »</b>	<p>Ce volet a pour objectif de soutenir la réalisation de l'étape de développement intervenant en finançant les travaux nécessaires à l'établissement d'un dossier complet, préalable à la mise en production, et constitué au minimum des éléments suivants :</p> <p>Le budget de production et le plan de financement prévisionnel</p> <p>Le scénario / séquencier / story-board</p> <p>Le plan de travail</p> <p>La liste des interprètes, des techniciens et des ouvriers pressentis</p> <p>Les notes d'intention du réalisateur et de l'auteur</p> <p>La liste des décors</p>
	<p>Ce volet vise à soutenir les créateurs d'œuvres audiovisuelles par l'aide à la réalisation de :</p> <p>a) Pilote : Dans une série de programmes télévisés (fictions, sitcoms, animation) le pilote est un « épisode 0 » complet, le premier programme qui est montré à différents financeurs potentiels (notamment les diffuseurs) pour faciliter le montage financier de la production de la série.</p>
<b>II ) Volet « Réalisation de pilotes et maquettes »</b>	<p>b) Maquette : Ébauche en réduction d'un film permettant de présenter quelques images d'un projet à des diffuseurs, des coproducteurs (scènes clés, personnages d'un film d'animation, vues générales d'un documentaire, type de montage envisagé, etc.).</p> <p>Le bénéficiaire devra établir la preuve de la nécessité de l'usage du pilote ou de la maquette dans sa recherche de financements. Il devra prouver qu'il fait appel pour la réalisation de son projet à des compétences locales, assurant ainsi la présence continue sur l'île des ressources humaines et des capacités techniques requises pour la création culturelle.</p> <p>Seront donc pris en compte le pourcentage de dépenses locales, le recours maximal à l'emploi, l'intégration de compétences réunionnaises dans les postes à forte valeur ajoutée (artistique et technique), l'utilisation de services spécialisés (production exécutive, location de matériels, etc.) et de services généraux (hébergement, restauration, transport, assurances, etc.).</p>
<b>III ) Volet « Développement et à la réalisation de pilotes et maquettes »</b>	<p>Combinaison des deux aides précitées : se référer au descriptif ci-dessus concernant les volets 1 et 2 du dispositif.</p>

## 6. Critères de sélection sur le dispositif

a- public éligible

Sociétés de production (SA, SAS, SARL, EURL) ayant déjà une expérience de la production télévisuelle ou cinématographique, et développant des scénarios d'auteurs ressortissants de La Réunion, ou dont le projet met particulièrement en valeur La Réunion ou La Réunion dans l'océan Indien.

b- projet éligible\*

Sont éligibles les projets d'œuvres à valeur patrimoniale, unitaires ou séries, pour la télévision, le cinéma et les nouveaux supports de diffusion numériques, entrant dans l'une des catégories suivantes :

1. Les œuvres de fiction de longue durée (supérieure à 60 minutes)
2. Les séries de fiction
3. Les séries et films d'animation
4. Les documentaires de création
5. Les créations sonores
6. Les webtoons
7. Les courts métrages (uniquement pour le 1<sup>er</sup> volet de ce dispositif s'agissant du genre de la fiction et du documentaire et également pour les volets 2 et 3 concernant l'animation)

Les projets aidés ne doivent pas être strictement conçus ou réalisés pour le seul marché réunionnais et devront viser une diffusion mondiale.

Dans le cadre de leur instruction, les dossiers seront également examinés par la Commission du Film de La Réunion (CFR) chargée d'émettre un avis technique et artistique sur les demandes d'aides avant leur présentation en commissions régionales délibérantes.

**Ne sont pas éligibles :**

- Les émissions de flux
- Les journaux et émissions d'information
- Les jeux
- Les retransmissions sportives ou événementielles
- Les divertissements et variétés
- Les messages publicitaires
- Le télé-achat
- L'autopromotion
- Les services télématiques
- Magazine d'intérêt culturel

7. Autres conditions d'éligibilité - Conditions de recevabilité d'une demande

Seuls les dossiers dont la demande d'aide régionale aura été déposée avant le commencement du projet sont éligibles.

Les projets de développement ayant bénéficié précédemment d'une aide régionale à l'écriture ne sont éligibles que si une demande de solde pour l'aide à l'écriture a été déposée préalablement au Conseil Régional.

Les sociétés devront être à jour de leurs cotisations fiscales et sociales.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif

a - dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les dépenses hors taxes réalisées pour les besoins de la réalisation du projet, et présentés conformément à la nomenclature du CNC :

- I. Droits artistiques et concept
- II. Dépenses de personnel
- III. Interprétation
- IV. Charges sociales
- V. Décors et costumes
- VI. Transports – Régie
- VII. Tournage
- VIII. Post-production, pellicule et laboratoire
  - Sous-total moyens techniques (7+8)
- I. Assurances et divers
- II. Imprévus – Frais généraux – Production déléguée.
- III. Sous-total hors marge
  - Marge

Pour le calcul final de la subvention, seules seront retenues les dépenses suivantes :

Pour les classes I à IV, les dépenses représentées par des justificatifs de rémunérations (notes d'auteurs, bulletins de salaires, etc.) et les attestations sociales correspondantes.

Pour les classes V à X, les dépenses réalisées justifiées par les factures des fournisseurs et prestataires.

*Note : Seules les dépenses justifiées par des factures acquittées seront intégrées à l'assiette éligible de la subvention.*

Les frais généraux et la rémunération des producteurs seront pris en charge par le biais d'un forfait global de 5 % du montant total des dépenses locales sur présentation du bilan comptable certifié par l'expert comptable et d'une attestation de moins de six mois du Régime Social des Indépendants (RSI).

b - dépenses inéligibles

- Valorisations internes
- Coûts des gérants non salariés
- Frais de personnel titulaire des sociétés du service public
- TVA, amendes et pénalités
- Immobilisations et amortissements
- Imprévus.

## 9. Pièces minimales d'une demande de subvention

Le dossier de demande dûment complété, daté et signé. Celui-ci contient :

### Documents administratifs

- Le formulaire de demande paraphé, signé et dûment complété
- Lettre d'engagement conforme au modèle disponible sur le site web de la Région Réunion datée et signée
- Copie des statuts de l'entreprise avec mention des actionnaires principaux
- Un extrait K-bis du registre du commerce et des sociétés datant de moins de 3 mois  Les contrats d'auteurs
- Relevé d'Identité Bancaire original (RIB avec adresse à jour)
- Attestations sociales (URSSAF, Congés Spectacles, Pôle Emploi, Caisse de retraite, AGESEA) datant de moins de 6 mois à la date de dépôt du dossier
- Un DVD montrant les précédentes réalisations du demandeur

### Documents artistiques et techniques

- Budget prévisionnel détaillé, présenté selon les normes du CNC avec répartition entre dépenses locales et autres dépenses
- Plan de financement
- Scénario / Continuité dialoguée (pour la fiction) s'ils existent à ce stade
- Concernant les webtoons, visuels artistiques de l'oeuvre :
  - Éventuellement une lettre d'intention émanant du ou des diffuseurs ou des éditeurs (concernant les webtoons) en vue de la coproduction ou du préachat de l'oeuvre
  - Pour les projets de séries de fiction et d'animation (créations sonores et webtoons inclus), la bible artistique (le concept, l'arc narratif, les personnages...)  Copie des contrats d'achat antenne et/ou de coproduction.

## 10. Modalités techniques et financières

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :	x	NON :	
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			
Règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE le 20 juin 2017 (dit RGEC).			

## b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention) \*:

### b.1 Aide au développement

La subvention régionale est, au plus, égale à 50% des dépenses hors taxes réalisées pour le développement du projet (coûts Réunion et hors de La Réunion inclus).

Ce taux peut être porté à 100 % pour les œuvres audiovisuelles difficiles entrant dans les critères suivants, définis par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) : « *les œuvres identifiées comme telles par les États membres sur la base de critères prédéfinis lors de la mise en place de régimes d'aides ou de l'octroi d'aides et pouvant inclure les films dont la version originale unique est dans la langue officielle d'un État membre dont le territoire, la population ou l'aire linguistique sont limités, les courts métrages, les premiers et seconds films d'un réalisateur, les documentaires ou les œuvres à petit budget ou autres œuvres commercialement difficiles* ».

La subvention est plafonnée à :

- 8 000 € : Court-métrage de fiction, de documentaire de création ou d'animation de moins de 10 minutes/ documentaire de création sous forme unitaire / Webtoons
- 15 000 € :
  - Fiction sous forme unitaire de plus de 60 minutes, de série ou de long métrage,
  - Animation sous forme unitaire ou de court métrage de plus 10 minutes, de série et de long métrage,
  - Série et long métrage cinématographique de documentaire

### b.2 Aide à la réalisation de pilotes et maquettes

Plafond et taux d'intervention

La subvention régionale est, au plus, égale à 50% des dépenses hors taxes réalisées pour le développement du projet (coûts Réunion et hors de La Réunion inclus).

Ce taux peut être porté à 100 % pour les œuvres audiovisuelles difficiles entrant dans les critères suivants, définis par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) : « *les œuvres identifiées comme telles par les États membres sur la base de critères prédéfinis lors de la mise en place de régimes d'aides ou de l'octroi d'aides et pouvant inclure les films dont la version originale unique est dans la langue officielle d'un État membre dont le territoire, la population ou l'aire linguistique sont limités, les courts métrages, les premiers et seconds films d'un réalisateur, les documentaires ou les œuvres à petit budget ou autres œuvres commercialement difficiles* ».

Plancher de 12 000 €

Plafond de 24 000 €

### b.3 Aide au développement et à la réalisation de pilotes et maquettes

La subvention est plafonnée à :

15 000 € : Création sonore

30 000 € : documentaire de création/ Webtoons

40 000 € : Fiction ou animation sous forme unitaire, de série ou de long-métrage, de court-métrage d'animation plus de 10'

c- plafond éventuel des subventions publiques :

L'ensemble des aides publiques pour la phase de pré-production incluant les étapes d'écriture et le développement ne peut dépasser 100% du montant total hors taxes du budget de pré-production.

Concernant les porteurs de projets ayant été précédemment bénéficiaires d'une aide publique pour le financement de leurs étapes de pré-production du projet, qui fait l'objet d'une demande formulée par le même bénéficiaire pour le présent dispositif, ces coûts de préproduction seront intégrés au budget global du projet. Dans ce cadre, les subventions publiques déjà versées pour ces étapes seront prises en compte dans le calcul du taux d'intensité d'aides publiques.

Par ailleurs, le lien territorial est limité à 80 % du budget global de production. Autrement dit, dans le cas où les dépenses locales représentent plus de 80 % du budget total, l'assiette éligible (montant des dépenses hors taxe) permettant le calcul de la subvention est plafonnée à 80 % du budget total de production.

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer

le document contractuel (CPER – PIA - ... ) :

Ce dispositif intervient dans le cadre du conventionnement entre la Région Réunion, le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) et l'État.

11. Nom et point de contact du service instructeur :

Région Réunion, Direction de l'Attractivité du Territoire, Service des industries de l'image<sup>2</sup>.

12. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

#### **ATTENTION**

**Votre dossier de demande de subvention doit être déposée sur le portail dématérialisé suivant :**

**<https://demarches.cr-reunion.fr/aides-et-services/aides-audiovisuelles-cinematographiques/>**

***Ces documents doivent être parvenus à la Région Réunion au plus tard à la date limite de réception figurant au calendrier de la Commission du Film de La Réunion (CFR)\* afin d'y être programmé.***

---

2 Les coordonnées du service instructeur, ainsi que des éléments d'information importants pour l'éligibilité des dossiers, sont disponibles dans le règlement de consultation du fonds de soutien régional à l'audiovisuel et au cinéma téléchargeable sur le site de la Région Réunion. Par ailleurs, les informations marquées d'une étoile sont précisées dans ce même règlement.

# **C- Liste des pièces à fournir pour les aides à la production**

**Pièces administratives OBLIGATOIRES  
à fournir en format PDF pour TOUS les dossiers de production :**

- Copie des statuts de l'entreprise avec mention des actionnaires principaux.
- Extrait K bis du registre du commerce et des sociétés datant de moins de 3 mois ou avis de situation du répertoire Sirene.
- Contrats d'auteurs relatifs au chapitre « Droits artistiques »/« Droit d'adaptation ».
- Liens de téléchargements montrant les précédentes réalisations du demandeur.
- Relevé d'identité bancaire original (RIB avec adresse à jour).
- Attestations sociales récentes (URSSAF, Congés Spectacles, Pôle Emploi, Caisse de retraite, AGESEA) datant de moins de 6 mois à la date de dépôt du dossier.
- Dossier artistique et technique dûment renseigné et signé.
- Budget prévisionnel détaillé (phase de production uniquement) présenté selon les normes du CNC avec répartition entre dépenses locales et autres dépenses.
- Plan de financement (phase de production uniquement) présenté selon le plan comptable du CNC et Justificatifs de financements acquis.
- Contrats du ou des diffuseurs/distributeurs.
- Copie de l'accord de financement du CNC (ou à défaut copie de la lettre de demande) ou courrier précisant le recours au compte automatique.
- Planning prévisionnel.
- Liste des matériels prévus pour le tournage et leur provenance (location, biens propres).
- Liste nominative des auteurs, réalisateurs, artistes-interprètes, techniciens collaborateurs de création et entreprises prestataires.
- Formulaire de bonification le cas échéant.
- Listes des postes précis accordés aux stagiaires (1 stagiaire à minima obligatoire pour la phase de production). \*

\* Établissements à contacter :

- Lycée Mémona Hintermman Afféjee  
[Nathalie.Dreyer@ac-reunion.fr](mailto:Nathalie.Dreyer@ac-reunion.fr)
- Lycée Jean Hinglo  
[anabelle.menanteau@wanadoo.fr](mailto:anabelle.menanteau@wanadoo.fr)
- Lycée Roland Garros  
[Celine-Aimee.Bouchereau@ac-reunion.fr](mailto:Celine-Aimee.Bouchereau@ac-reunion.fr) - [Doriane.Fontaine@ac-reunion.fr](mailto:Doriane.Fontaine@ac-reunion.fr)
- Lycée JC Fruteau  
[Sylvie-Marie.Babef@ac-reunion.fr](mailto:Sylvie-Marie.Babef@ac-reunion.fr) - [Mostafa.El-Moukhli@ac-reunion.fr](mailto:Mostafa.El-Moukhli@ac-reunion.fr)
- Lycée Leconste Delisle  
[rene-francois.arrighi@wanadoo.fr](mailto:rene-francois.arrighi@wanadoo.fr) - [Valerie.Cauro@ac-reunion.fr](mailto:Valerie.Cauro@ac-reunion.fr)
- Lycée Bois joli Potier  
[ludovic.Lheureux@ac-reunion.fr](mailto:ludovic.Lheureux@ac-reunion.fr)
- ILOI  
[perez.jeanmichel@free.fr](mailto:perez.jeanmichel@free.fr)
- Rubika  
[p.tesson@rubika-edu.re](mailto:p.tesson@rubika-edu.re)
- Cinékour  
[talents@cinékour.com](mailto:talents@cinékour.com)
- Unis Cité  
[abacal@uniscite.fr](mailto:abacal@uniscite.fr)
- Association CLAP  
[o.taombe@live.fr](mailto:o.taombe@live.fr)
- La lanterne magique à Saint-Denis  
[programmation@lalanternemagique.net](mailto:programmation@lalanternemagique.net) - [administration@lalanternemagique.net](mailto:administration@lalanternemagique.net)
- CEMEA  
[c.conradi@cemea-reunion.org](mailto:c.conradi@cemea-reunion.org)
- EAIO du TO  
[evelyne.mailly@eaio.re](mailto:evelyne.mailly@eaio.re) - [olivier.mussard@eaio.re](mailto:olivier.mussard@eaio.re)
- Salle Saint-Charles à Saint-Pierre  
[Thierry.Severin@ac-reunion.fr](mailto:Thierry.Severin@ac-reunion.fr)

**Pièces OBLIGATOIRES à fournir en format PDF dans le dossier artistique en fonction des catégories de projet :**

● **Court-métrage FICTION**

**Dossier artistique :**

**Pitch :** 2 à 5 lignes

**Synopsis :** 1 à 3 pages

**Continuité dialoguée :** de 1 à 59 pages (selon durée de l'œuvre et peut devenir optionnelle pour les films expérimentaux)

**Note d'intention auteur/autrice :** 1 à 3 pages

**Note de réalisation :** 1 à 3 pages

**Note de production :** 1 à 3 pages

**Références artistiques :** 1 page

**CV / Filmographie (auteurs et producteurs) :** 1 à 3 pages

**Moodboard / Tests / Essais / Casting confirmé**

● **Court-métrage DOCUMENTAIRE**

**Dossier artistique :**

**Pitch :** 2 à 5 lignes

**Traitement :** 1 à 5 pages

**Synopsis :** de 1 à 30 pages

**Note d'intention auteur/autrice :** 1 à 3 pages

**Note de réalisation :** 1 à 3 pages

**Références artistiques :** 1 page

**Note de production :** 1 à 3 pages

**CV / Filmographie (auteurs et producteurs) :** 1 à 3 pages avec liens vers œuvres précédentes

**Moodboard / Tests des dispositifs / Repérages / Essais / Premiers entretiens**

● **Court-métrage ANIMATION**

**Dossier artistique :**

**Pitch :** 2 à 5 lignes

**Synopsis :** 1 à 3 pages

**Continuité dialoguée :** de 1 à 59 pages (selon durée de l'œuvre et peut devenir optionnelle pour les films expérimentaux)

**Note d'intention auteur/autrice :** 1 à 3 pages

**Note de réalisation :** 1 à 3 pages

**Note de production :** 1 à 3 pages

**Références artistiques :** 1 page

**CV / Filmographie (auteurs et producteurs) :** 1 à 3 pages

**Moodboard / Tests / Essais / Casting confirmé**

● **Long-métrage FICTION**

**Dossier artistique :**

**Pitch :** Moins de 5 lignes

**Synopsis :** De 1 à 3 pages

**Traitement :** De 10 à 20 pages

**Continuité dialoguée**

**Note d'intention auteur/autrice** : De 2 à 4 pages

**Note de réalisation** : 2 à 4 pages

**Références artistiques** : 1 page

**Note de production** : 1 à 3 pages

**CV / Filmographie (auteurs et producteurs)** : 1 à 3 pages avec liens vers œuvres précédentes

**Moodboard / Tests / Repérages / Essais / Casting confirmé**

#### ● Long-métrage ANIMATION

**Dossier artistique** :

**Pitch** : Moins de 5 lignes

**Synopsis** : De 1 à 3 pages

**Traitement** : De 10 à 20 pages

**Continuité dialoguée**

**Note d'intention auteur/autrice** : De 2 à 4 pages

**Note de réalisation** : 2 à 4 pages

**Références artistiques** : 1 page

**Note de production** : 1 à 3 pages

**CV / Filmographie (auteurs et producteurs)** : 1 à 3 pages avec liens vers œuvres précédentes

**Moodboard / Tests / Essais / Casting confirmé**

#### ● Long-métrage DOCUMENTAIRE

**Dossier artistique** :

**Pitch** : 2 à 5 lignes

**Synopsis** : 5 à 10 pages

**Note d'intention auteur/autrice** : 2 à 4 pages

**Note de réalisation** : 2 à 4 pages

**Séquencier** : 20 à 40 pages

**Références artistiques** : 1 page

**Note de production** : 1 à 3 pages

**CV / Filmographie (auteurs et producteurs)** : 1 à 3 pages avec liens

**Moodboard / Tests des dispositifs / Repérages / Essais / Premiers entretiens**

#### ● Série FICTION

**Dossier artistique** :

**Argument de série** : 1 à 2 pages

**Argument d'épisode** : 1 à 2 pages

**Bible littéraire**

**Arches narratives**

**Synopsis** : 1 à 15 pages selon la durée de l'épisode

**Traitement** (optionnel) : 15 à 40 pages environ selon la durée de l'œuvre

**Note d'intention auteur/autrice** : De 2 à 5 pages

**Note de réalisation**

**Références artistiques** : 1 page

**Note de production** : 1 à 3 pages

**CV / Filmographie (auteurs et producteurs)** : 1 à 3 pages avec liens vers œuvres précédentes

**Moodboard / Tests / Repérages / Essais / Casting confirmé**

### ● Série DOCUMENTAIRE

**Dossier artistique :**

**Argument de série :** 1 à 2 pages

**Argument d'épisode :** 2 pages max ou 3000 caractères

**Bible littéraire**

**Arches narratives**

**Synopsis :** 1 à 15 pages selon la durée de l'épisode.

**Traitement (optionnel) :** 15 à 40 pages environ selon la durée de l'œuvre.

**Note d'intention auteur/autrice :** De 2 à 5 pages

**Note de réalisation**

**Références artistiques :** 1 page

**Note de production :** 1 à 3 pages

**CV / Filmographie (auteurs et producteurs) :** 1 à 3 pages avec liens vers œuvres précédentes

**Moodboard / Tests des dispositifs / Repérages / Essais / Premiers entretiens**

### ● Série ANIMATION

**Dossier artistique :**

**Argument de série :** 1 à 2 pages

**Argument d'épisode :** 1 à 2 pages

**Bible littéraire**

**Arches narratives**

**Synopsis :** 1 à 15 pages selon la durée de l'épisode

**Traitement (optionnel) :** 15 à 40 pages environ selon la durée de l'œuvre

**Note d'intention auteur/autrice :** De 2 à 5 pages

**Note de réalisation**

**Références artistiques :** 1 page

**Note de production :** 1 à 3 pages

**CV / Filmographie (auteurs et producteurs) :** 1 à 3 pages avec liens vers œuvres précédentes

**Moodboard / Tests / Essais / Casting confirmé**

### ● Unitaire DOCUMENTAIRE

**Dossier artistique :**

**Pitch :** 2 à 5 lignes

**Traitement :** 1 à 5 pages

**Synopsis :** de 1 à 30 pages

**Note d'intention auteur/autrice :** 1 à 3 pages

**Note de réalisation :** 1 à 3 pages

**Références artistiques :** 1 page

**Note de production :** 1 à 3 pages

**CV / Filmographie (auteurs et producteurs) :** 1 à 3 pages avec liens vers œuvres précédentes

**Moodboard / Tests des dispositifs / Repérages / Essais / Premiers entretiens**

### ● Magazine d'intérêt culturel

**Pitch :** 2 à 5 lignes

**Traitement :** 1 à 5 pages

**Synopsis :** de 1 à 30 pages

**Note d'intention auteur/autrice :** 1 à 3 pages

**Note de réalisation** (optionnelle) : 1 à 3 pages

**Note de réécriture** : 1 à 3 pages

**Références artistiques** : 1 page

**CV / Filmographie** : 1 page

**Moodboard**

● **Création sonore**

**Pitch** : 2 à 5 lignes

**Synopsis** : 1 à 3 pages

**Continuité dialoguée** : de 1 à 59 pages (selon durée de l'œuvre et peut devenir optionnelle pour les films expérimentaux)

**Note d'intention auteur/autrice** : 1 à 3 pages

**Note de réalisation** (optionnelle) : 1 à 3 pages

**Note de réécriture** : 1 à 3 pages

**Références artistiques** : 1 page

**CV** : 1 page

**Lien permettant d'écouter des inspirations sonores**

● **Webtoon**

**Argument de série** : 1 à 2 pages

**Argument d'épisode** : 1 à 2 pages

**Bible littéraire**

**Arches narratives**

**Synopsis** : 1 à 15 pages selon la durée de l'épisode

**Traitement** (optionnel) : 15 à 40 pages environ selon la durée de l'œuvre

**Note d'intention auteur/autrice** : De 1 à 3 pages

**Note de réécriture** : 1 à 3 pages

**Note de réflexion de positionnement de la série** : Idée de diffuseurs, public, ...

**Références artistiques** : 1 page

**CV** : 1 page

**Moodboard**

# GLOSSAIRE

- **PITCH** : résumé très court de quelques lignes, résumant l'essentiel de l'histoire du film.
- **SYNOPSIS (FICTION)** : résumé condensé d'un scénario, non dialogué, qui donne les grands mouvements de l'histoire, esquisse les principaux personnages dans leurs conflits et évolutions. Il donne le ton du film.
- **SYNOPSIS (DOCUMENTAIRE)** : Texte présentant la version condensée de l'œuvre qui permet de saisir la matière filmique. Le déroulement, les intentions, les enjeux. Il s'appuie sur des hypothèses de travail comprenant des repérages, des entretiens.
- **TRAITEMENT** : document exhaustif, linéaire, non dialogué qui doit refléter la narration du film, préciser les protagonistes, mais aussi les personnages secondaires, donner tous les pivots du récit, et en donner la fin. Il intervient avant le découpage en séquences.
- **SÉQUENCIER** : Histoire articulée, non dialoguée, dans une succession de séquences, chacune présentée de façon résumée qui permet de saisir la matière filmique. Elle s'appuie sur des hypothèses de travail comprenant des repérages, des entretiens.
- **CONTINUITÉ DIALOGUÉE** : Texte correspondant à une version du scénario qui comprend l'ensemble des dialogues et des scènes du film.
- **NOTE D'INTENTION D'AUTEUR (FICTION)** : Texte permettant d'appréhender ce que l'auteur/autrice veut exprimer par ses choix, comment il ou elle se positionne par rapport à l'œuvre, répondant à une série de "pourquoi" ce projet : pourquoi cette idée de film, pourquoi je veux la raconter ? (contexte, sujet, etc.), pourquoi je veux la raconter moi ? (implication personnelle), pourquoi je veux la raconter maintenant ? L'auteur/autrice y défend une approche, un point de vue, une implication, la nécessité de sa démarche, et y exprime la singularité de son regard.
- **NOTE D'INTENTION DE RÉALISATION** : Texte expliquant quels sont les moyens mis en œuvre pour mettre en image le récit raconté, les intentions affirmées à travers des choix techniques et artistiques. Quels effets seront recherchés ? En quoi la grammaire cinématographique mise en œuvre va servir le récit avec cohérence ? Et comment ces effets vont-ils être atteints ? Ex: choix de cadrages, de mise en scène, choix de montage image et son, de rythme, effets visuels et sonores, etc.
- **NOTE DE PRODUCTION** : Texte écrit par le.a producteur.rice, reprenant les éléments de la note de développement mis à jour grâce à l'expérience du développement. La note de production précise les choix artistiques, techniques et financiers faits au cours du développement. Elle explique les orientations définitives du film qui en découlent. Ainsi que les avancées en termes de financements et de partenariats, enfin la stratégie du producteur.rice en bonne voie pour financer le film.

Elle peut préciser le positionnement vis-à-vis de la filière locale réunionnaise, les choix d'accompagnements envers l'auteur/autrice, etc.

● **MOODBOARD** : Références visuelles & sonores. Il rassemble des images, photos, dessins qui expriment l'univers thématique ou visuel, et/ou le style choisi dans le cadre du développement visuel du récit.

● **ARGUMENT DE SÉRIE** : Texte décrivant les intentions du projet, permettant le début du développement et présentant le concept.

● **ARGUMENT D'ÉPISODE** : Texte qui formule la thématique, l'univers et une amorce d'intrigue dans un cadre défini par la bible d'une série ou d'une collection.

● **BIBLE LITTÉRAIRE** : Document écrit définissant de façon détaillée les éléments permanents indispensables au développement de la série, par exemple :

- la caractérisation des personnages principaux
- leurs relations
- les lieux
- les thèmes
- la progression dramatique
- des sujets à développer

● **ARCHE NARRATIVE** : Texte présentant la progression de l'intrigue d'une saison de série. Le parcours des personnages récurrents et l'évolution de leur relation.

● **RÉFÉRENCES ARTISTIQUES** : Liste d'œuvres artistiques servant le propos ou l'univers proposé. Il est essentiel que ces exemples soient circonstanciés : expliquer ce qui, dans chaque œuvre citée, constitue une référence pour le projet de film.

## Comment déposer sur la plateforme ?

- Vous devez suivre l'ordre des onglets.
- Seuls les fichiers PDF peuvent être déposés.
- Votre dossier est automatiquement enregistré en tant que brouillon à chaque changement de page.

Il est obligatoire de prendre connaissance des modalités du règlement du fonds de soutien et du cadre d'intervention du dispositif d'aide sollicité accessibles, avant de commencer la saisie de votre formulaire.

Vous pouvez retrouver le cadre d'intervention en Annexe 2 et le règlement du fonds de soutien à la fin du guide.

### Tous les champs pourvus d'un \* sont obligatoires.

Il est important de nommer correctement vos fichiers. Un soin particulier devra être apporté à l'intitulé de vos fichiers afin de permettre une meilleure lisibilité de vos documents. Nous vous recommandons la nomenclature suivante :

TITRE DU PROJET – NATURE DU DOCUMENT

Nous vous conseillons d'utiliser les majuscules sans accent.

Merci de ne pas utiliser de symboles, d'accents ou de caractères spéciaux dans les titres de des documents suivants :

« Votre Projet »

« Données administratives »

« Données artistiques »

« Validation »

### ATTENTION

**La date de dépôt du dossier sur la plate-forme marque la date de début d'éligibilité des dépenses. La date de début du projet à La Réunion doit être ultérieure à la date de dépôt. Toutes dépenses antérieures à la date de dépôt ne seront pas éligibles.**

**Œuvre difficile :**

**« Films dont la version originale unique est dans la langue officielle d'un état membre dont le territoire, la population ou l'aire linguistique sont limités, les courts-métrages, les premiers et seconds films d'un réalisateur, les documentaires ou les œuvres à petit budget ou autres œuvres commercialement difficiles. »**

**Pour les œuvres cinématographiques :**

**Les courts-métrages ;**

**Une œuvre difficile est la première ou la deuxième œuvre d'un réalisateur et dont le budget total est inférieur ou égal à 1 250 000 € ;**

**Une œuvre à petit budget dont le budget total est inférieur ou égal à 1 250 000 €.**

**Pour les œuvres audiovisuelles :**

**Les documentaires de création ;**

**Une œuvre difficile est celle qui présente un caractère innovant, peu accessible ou délicat, en considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de la réalisation ou des conditions de production ;**

**Une œuvre à petit budget est celle dont le budget total est inférieur ou égal à 100 000 € par heure.**

# DETAILS DES ONGLETS

## A REMPLIR

### Aides audiovisuelles et cinématographiques

#### 1 Votre projet

Nous vous remercions de prendre connaissance des modalités du cadre d'intervention du dispositif d'aide sollicité, accessibles à partir du lien suivant, avant de commencer la saisie de votre formulaire :

<https://regionreunion.com/aides-services/audiovisuel/article/audiovisuel-cinema-et-multimedia>

#### 2 Validation

Votre dossier est automatiquement enregistré en tant que brouillon à chaque changement de page.

**Attention, pendant la saisie du formulaire, seuls les fichiers pdf peuvent être déposés**

#### Porteur de projet

Vous êtes \*

Un auteur  Un producteur délégué

Êtes-vous un primo-déposant ? \*

Oui  Non

***Si vous avez déjà effectué une demande d'aide auprès de la Région réunion, vous devrez cocher « non » à la question « êtes-vous un primo-déposant » et renseigner votre numéro de tiers régional***

Votre numéro de tiers régional \*

Cette donnée est disponible sur vos courriers attributifs d'aide

## Description du projet

Projet soutenu précédemment par la Région Réunion ? \*

Oui  Non

Titre du projet actuellement \*

150 caractères maximum

Si le projet a été soutenu précédemment, le dossier de solde a-t-il été déposé ? \*

Genre \*

Projet destiné en première exploitation \*

Type de film \*

Lien vers les précédentes réalisations de court métrage

Durée du film en minutes \*

Lien avec La Réunion \*

3000 caractères maximum

Résumé du projet \*

3000 caractères maximum

Présentation du projet \*

20000 caractères maximum

Références cinématographiques, littéraires, etc... \*

3000 caractères maximum

*Je certifie par la présente être le seul auteur et, le cas échéant producteur, de cette œuvre et garantis la Région Réunion contre tout recours que pourrait faire à son encontre toute personne qui prétendrait détenir des droits sur ladite œuvre ou sur l'aide qui pourrait m'être accordée.*

*Je garantis sur l'honneur que l'œuvre proposée n'est pas déjà écrite ou n'a pas fait l'objet d'un début de tournage.*

*Je déclare avoir pris connaissance de l'article 441-6 alinéa 2 du Code Pénal qui dispose que " le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 Euros d'amende ", et certifie donc l'exactitude de l'ensemble des renseignements fournis dans ce dossier .*

Je certifie, je garantis, je déclare \*



*J'atteste avoir pris connaissance du [règlement](#) du fonds de soutien à l'audiovisuel, au cinéma et aux nouveaux médias et du cadre d'intervention du dispositif d'aide concerné par ma demande*

J'atteste \*



Abandonner

Suivant

# Aides audiovisuelles et cinématographiques

- 1 Votre projet
- 2 Données administratives**
- 3 Données artistiques
- 4 Validation

## Identification du demandeur

Montant d'aide sollicité \*

N° SIREN \*

N° SIRET \*

Nom de la société de production déléguée \*

150 caractères maximum

Nom du responsable légal \*

Prénom du responsable légal \*

Qualité du représentant légal \*

directeur , président, ...

Raison sociale \*

La raison sociale doit être cohérente avec les indications figurant sur le RIB qui sera fourni

Désignation commerciale \*

Société exploitante si différente \*

Adresse siège \*

L'adresse doit être cohérente avec les indications figurant sur le RIB qui sera fourni

Adresse projet si différente

Forme juridique \*

sarl, eurl, ...

Date de création \*

Code NAF (APE)/APRM \*

saisir le code et le libellé

Activité principale \*

Activités secondaires \*

Capital social \*

## ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX SUR L'ENTREPRISE

### Présentation de l'auteur

Présentation de l'auteur \*

Nom de l'auteur \*

Prénom de l'auteur \*

Ajouter un autre

### Présentation du réalisateur

Présentation du réalisateur \*

Nom du réalisateur \*

Prénom du réalisateur \*

Ajouter un autre

### Personne chargée du dossier

Nom \*

Prénom \*

Qualité \*

Téléphone \*

Courriel \*

### Pièces à joindre à la demande

Kbis de moins de 3 mois ou avis de situation du répertoire Sirene



Déposez un fichier ou cliquez pour en sélectionner un.

Utiliser un fichier du porte-document

Attestations sociales (URSSAF, Congés Spectacles, Pôle Emploi, Caisse de retraite, AGESEA) datant de moins de 6 mois à la date de dépôt du dossier \*

Fichier



Déposez un fichier ou cliquez pour en sélectionner un.

Utiliser un fichier du porte-document

**Réunir les attestations en un seul fichier PDF.**

Copie des statuts de l'entreprise avec mention des actionnaires principaux. \*



Déposez un fichier ou cliquez pour en sélectionner un.

Utiliser un fichier du porte-document

IBAN du demandeur \*

saisir sans espaces

Etablissement bancaire \*

Relevé d'Identité Bancaire original (RIB avec adresse à jour) \*



Déposez un fichier ou cliquez pour en sélectionner un.

Utiliser un fichier du porte-document

Précédent

Abandonner

Suivant

**La raison sociale et l'adresse doivent être cohérentes avec les indications figurant sur le RIB.**

## Aides audiovisuelles et cinématographiques

1	Votre projet	<b>Planning prévisionnel</b>
2	Données administratives	Date de début du projet *
3	<b>Données artistiques</b>	<input type="text" value="jj/mm/aaaa"/> 
4	Validation	Date de fin du projet *
		<input type="text" value="jj/mm/aaaa"/> 

Utiliser le modèle de planning : [Planning prévisionnel.odt](#)

Planning prévisionnel \*



Déposez un fichier ou cliquez pour en sélectionner un.

[Utiliser un fichier du porte-document](#)

**Le projet**

Coût total prévisionnel hors taxe du projet \*

Montant total hors taxes des ressources prévisionnelles \*

Montant total des dépenses locales prévisionnelles \*

**Indiquez uniquement les données relatives à la phase du projet pour laquelle vous demandez l'aide (développement ou pré-production ou production).**

## Dossier artistique

Le dossier artistique peut être présenté sous une forme libre.

Il doit comporter obligatoirement :

- un synopsis
- un scénario
- les notes d'intention des auteurs, du réalisateur, du producteur (notes : 2 à 3 pages max chacune)
- les filmographies et CV des auteurs, réalisateurs et producteurs
- tout élément visuel, moodboards, essais, recherches graphiques et sonores existant à ce stade du projet

Il devra comporter des réponses aux questions suivantes :

- Quel est votre parcours dans l'audiovisuel et comment vous inscrivez-vous dans l'écosystème de l'audiovisuel réunionnais ?
- Quel est votre lien au sujet du film ?
- Pourquoi voulez-vous faire ce film ? Pourquoi le faire maintenant ?
- Quel est l'état d'avancement de votre projet ?
- Quels sont vos partenaires (co-auteurs, réalisateur, production, distribution, financement) confirmés et espérés ?
- Comment envisagez-vous de travailler avec les professionnels réunionnais ?
- Quel est votre calendrier d'écriture / réalisation / production ?
- Quelle est votre stratégie de distribution ?

Dossier artistique \*



Déposez un fichier ou cliquez pour en sélectionner un.

Utiliser un fichier du porte-document

L'intérêt de produire / réaliser ce film à La Réunion \*

3000 caractères maximum

Le public visé et le marché de cette œuvre, les diffuseurs partenaires ou presentis \*  
3000 caractères maximum

Projets pouvant prétendre à la dérogation de l'œuvre difficile ? \*

Oui  Non

### Impact économique à La Réunion

Décrivez et chiffrez ce que votre projet apportera à l'économie locale en matière de :

- Retombées directes sur l'industrie audiovisuelle réunionnaise :
  - droits artistiques (sujet, dialogues, musique, archives),
  - personnel de production,
  - techniciens et intermittents du spectacle,
  - décors et costumes,
  - industries techniques.
- Retombées indirectes sur les autres secteurs de l'économie réunionnaise :
  - Logistique (moyens de transport),
  - Déplacements (voyages aériens),
  - Hôtellerie, restauration, défraiement sur place,
  - Autres (bureaux, assurances, divers)

Retombées directes sur l'industrie audiovisuelle réunionnaise \*

3000 caractères maximum

Retombées indirectes sur les autres secteurs de l'économie réunionnaise \*

3000 caractères maximum

Autres retombées non quantifiables (impact sur le tourisme, valorisation de La Réunion, ...) \*

3000 caractères maximum

Liste des emplois locaux directs prévus par métiers et nombre de jours/hommes \*



Déposez un fichier ou cliquez pour en sélectionner un.

[Utiliser un fichier du porte-document](#)

Remplir le modèle de tableau fourni

Nombre total de jours/hommes \*

### Pièces à joindre à la demande

Plan de financement prévisionnel du projet \*



Déposez un fichier ou cliquez pour en sélectionner un.

[Utiliser un fichier du porte-document](#)

Devis du projet \*



Déposez un fichier ou cliquez pour en sélectionner un.

[Utiliser un fichier du porte-document](#)

Liens vidéos vers les précédentes réalisations du demandeur \*  
les précédentes oeuvres du réalisateur.

Les contrats du ou des diffuseurs/distributeurs \*

Fichier



Déposez un fichier ou cliquez pour en sélectionner un.

[Utiliser un fichier du porte-document](#)



Les contrats d'auteurs \*

Fichier



Déposez un fichier ou cliquez pour en sélectionner un.

[Utiliser un fichier du porte-document](#)



Copie de l'accord de financement du CNC (ou à défaut copie de la lettre de demande) ou courrier précisant le recours au compte automatique \*

Fichier



Déposez un fichier ou cliquez pour en sélectionner un.

[Utiliser un fichier du porte-document](#)

**Réunir les contrats en un seul fichier PDF.**

Liste des matériels prévus pour le tournage et leur provenance (location, biens propres) \*

Fichier



Déposez un fichier ou cliquez pour en sélectionner un.

[Utiliser un fichier du porte-document](#)

La liste nominative des auteurs, réalisateurs, artistes-interprètes, techniciens collaborateurs de création et entreprises prestataires \*

Fichier



Déposez un fichier ou cliquez pour en sélectionner un.

[Utiliser un fichier du porte-document](#)

Précédent

Abandonner

Suivant

Il vous est possible de vérifier les données ainsi que les fichiers joints afférents à votre demande de subvention. Aussi, veuillez relire attentivement les différents champs que vous avez complétés et vérifier que vous avez transmis les bons fichiers.

Si une donnée s'avère incomplète ou incorrecte, vous avez la possibilité de revenir aux pages précédentes et modifier votre saisie

Après vérification, Vous pouvez à présent valider votre demande :

Précédent

Abandonner

Valider

# **Annexe**

## **Demande d'aide à la production**

## Annexe 1

### Planning prévisionnel de réalisation du projet

Etapes*	PAYS	Ville ou région	Nombre de jours	Période (JJ/MM/AAAA) à (JJ/MM/AAAA)
Pré-production				
Production				
Post-production				





## Annexe 4

### DEVIS DU PROJET DE PRODUCTION

RECAPITULATIF DEVIS	% Réunion / devis	% Hors Réunion / devis	DÉPENSES LOCALES REUNION ELIGIBLES	DÉPENSES AUTRES	DEPENSES TOTALES
1 – DROITS ARTISTIQUES ET CONCEPT					
2 – DÉPENSES DE PERSONNEL					
3 – INTERPRETATION					
4 – CHARGES SOCIALES					
5 – DECORS ET COSTUMES					
6 – TRANSPORT ET REGIE					
7- TOURNAGE					
8 – POST-PRODUCTION PELLICULE LABORATOIRE					
<b>SOUS TOTAL MOYENS TECHNIQUES (7+8)</b>					
9 – ASSURANCES ET DIVERS					
10 – IMPREVUS – FRAIS GENERAUX – PRODUCTION DELEGUEE					
<b>SOUS TOTAL HORS MARGE</b>					
<b>MARGE</b>					
<b>TOTAL GENERAL</b>					
<b>CACHET DE L'ENTREPRISE</b>	<b>NOM, PRENOM ET SIGNATURE DU RESPONSABLE</b>			<b>DATE</b>	

## Annexe 5

Intitulé du dispositif :	Aide à la production
Codification :	
Service instructeur :	Service des industries de l'image
Direction :	Direction de l'Attractivité du Territoire
Date(s) d'approbation en CPERMA :	08/12/2023

### 1. Rappel des orientations de la Collectivité

Dans le cadre de son partenariat avec le CNC en faveur de la filière cinématographique, audiovisuelle et multimédia de La Réunion, le Conseil Régional intervient à travers son fonds de soutien à la filière de l'image pour favoriser la création artistique dans ces domaines. Cette action est par ailleurs bénéfique pour La Réunion puisqu'elle est génératrice de retombées positives au niveau du territoire régional tant en matière d'économie que d'emplois.

### 2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés)

Ce dispositif finance la réalisation de productions audiovisuelles et cinématographiques.

Il se divise en trois volets : a- Aide à la production audiovisuelle et cinématographique :

Ce volet finance la réalisation de productions audiovisuelles et de long métrage cinématographique. Son objectif est de contribuer à la création d'œuvres artistiques originales.

#### b- Aide à la production de courts-métrages :

Ce volet soutient la production d'œuvres de fiction de courte durée (moins de 60 minutes), habituellement appelées « court-métrage ». Le court-métrage est, pour le réalisateur débutant, une étape lui permettant de tester ses compétences et ses recherches esthétiques auprès d'un public averti. Ce premier essai est habituellement suivi de la participation active à la réalisation d'œuvres plus longues. Pour le réalisateur expérimenté, le court-métrage sera le moyen de concentrer ses capacités dans un format court.

Les objectifs de ce dispositif sont :

- Favoriser l'émergence de nouveaux programmes cinématographiques afin de permettre l'émergence de talents réunionnais ;
- Soutenir la production de programmes cinématographiques par des entreprises du secteur.

#### c- Aide à la production de projets d'œuvres immersives ou interactives :

Ce volet soutient la production d'œuvres immersives ou interactives.  
Son objectif est de favoriser la création de contenus audiovisuels innovants et originaux.

### 3. Indicateurs du dispositif

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2026	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de projets de production audiovisuelle et de longs métrages cinématographiques soutenus	21		X
Nombre de projets de courts-métrages soutenus	25		X
Nombre de projets de production d'œuvres immersives ou interactives soutenues	3		X

*a= Indicateurs de réalisation*

### 4. Références et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE le 20 juin 2017 (dit RGEC).

Ce règlement a été prolongé par le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 et le règlement (UE) n°2023/1315 de Commission du 23 juin 2023 modifiant le règlement (UE) 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n°651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter.

### 5. Descriptif technique du dispositif

#### a- Aide à la production audiovisuelle et cinématographique :

Ce volet aide d'une part la réalisation d'œuvres audiovisuelles unitaires ou sous forme de série et, d'autre part, celle d'œuvres cinématographiques de longue durée (supérieure à 60 minutes).

#### b- Aide à la production de courts-métrages :

Ce volet aide la réalisation de courts-métrages, étant définis comme des films d'une durée inférieure à 60 minutes, relevant du genre documentaire ou de la fiction.

#### c- Aide à la production de projets d'œuvres immersives ou interactives :

Ce volet vise à soutenir la production d'œuvres immersives ou interactives.

Dans le cadre de l'analyse des projets, les perspectives de diffusion ou de commercialisation et de la viabilité économique du projet seront prises en compte.

### 6. Critères de sélection sur le dispositif

a- public éligible

Sociétés de production (SA, SAS, SARL, EURL) ayant déjà une expérience de la production télévisuelle ou cinématographique et produisant un ou des auteurs ressortissants de La Réunion, ou dont le projet mettra particulièrement en valeur La Réunion ou La Réunion dans l'océan Indien.

b- projet éligible\*

VOLET	PROJET ELIGIBLE
<b>I) Volet « Aide à la production audiovisuelle et de longs métrages cinématographiques »</b>	<p>Sont éligibles les projets d'œuvres originales, à valeur patrimoniale, unitaires ou séries, pour la télévision, le cinéma et les nouveaux supports numériques de diffusion, entrant dans l'une des catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• les longs-métrages de fiction</li><li>• les téléfilms, les séries</li><li>• les films et séries d'animation, dont les séries digitales</li><li>• les documentaires de création</li><li>• les créations sonores</li><li>• les webtoons</li><li>• les magazines d'intérêt culturel</li></ul> <p><b>Ne sont pas éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Les émissions de flux (émissions de plateau, retransmissions sportives ou événementielles)</li><li><input type="checkbox"/> Les films institutionnels</li><li><input type="checkbox"/> Les journaux et émissions d'information</li><li><input type="checkbox"/> Les jeux</li><li><input type="checkbox"/> Les variétés</li><li><input type="checkbox"/> Les messages publicitaires</li><li><input type="checkbox"/> Le télé-achat</li><li><input type="checkbox"/> L'autopromotion</li><li><input type="checkbox"/> Les services télématiques</li><li><input type="checkbox"/> Les captations ou recreations de spectacles vivants</li></ul>
<b>II ) Volet « Aide à la production de courts-métrages »</b>	<p>Sont éligibles les œuvres à valeur patrimoniale pour le cinéma relevant du genre documentaire, de fiction ou d'animation.</p>

<b>III ) Volet « Aide à la production de projets d'œuvres immersives ou interactives »</b>	<p>Sont éligibles les œuvres immersives ou interactives. Celles-ci s'entendent comme des créations audiovisuelles, à l'exclusion des jeux vidéo, qui développent une proposition narrative fondée sur une expérience de visionnage dynamique liée, ensemble ou séparément, au déplacement du regard et à l'activation de contenus visuels ou sonores par le spectateur, faisant notamment appel aux technologies dites de réalité virtuelle ou de réalité augmentée.</p> <p><b>Ne sont pas éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les déclinaisons d'œuvres audiovisuelles ou cinématographiques préexistantes</li> <li>• les œuvres remplissant les conditions d'éligibilité aux aides à la</li> </ul>
	<p>production des œuvres audiovisuelles du CNC (« Fonds de Soutien Audiovisuel (FSA) web »)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les ouvrages de référence (encyclopédies, atlas...) et services d'information</li> <li>• les concepts fondés sur un programme de flux</li> <li>• les services d'information ou purement transactionnels</li> <li>• les productions institutionnelles</li> <li>• les contenus à caractère strictement promotionnel ou publicitaire</li> </ul>

Les projets proposés devront avoir reçu l'accord financier d'un diffuseur et/ou d'un distributeur, et être éligibles aux mesures de soutien du Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC)<sup>3</sup>.

Dans le cadre de leur instruction, les dossiers seront également examinés par la Commission du Film de La Réunion (CFR) chargé d'émettre un avis technique et artistique sur les demandes d'aides avant leur présentation en commissions régionales délibérantes.

#### 7. Autres conditions d'éligibilité - Conditions de recevabilité d'une demande

Seuls les dossiers dont la demande d'aide régionale aura été déposée avant le commencement du projet sont éligibles.

Les projets ayant bénéficié antérieurement d'une aide régionale pour une de leurs phases précédentes ne sont éligibles que si une demande de solde pour l'aide relative à celle-ci a été déposée préalablement au Conseil Régional.

Les sociétés devront être à jour de leurs cotisations fiscales et sociales.

#### 8 . Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif

##### a- dépenses éligibles



<sup>3</sup> Pour les œuvres audiovisuelles, les projets devront avoir reçu l'autorisation préalable ou l'autorisation définitive délivrées par le CNC. Pour le cinéma, ils devront avoir reçu l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivrés par le CNC.

Les dépenses éligibles sont les dépenses locales<sup>4</sup> hors taxes réalisées pour les besoins de la réalisation du projet, et présentés conformément à la nomenclature du CNC :

- I. Droits artistiques et concept
- II. Dépenses de personnel
- III. Interprétation
- IV. Charges sociales
- V. Décors et costumes
- VI. Transports – Régie
- VII. Tournage
- VIII. Post production, pellicule et laboratoire
  - Sous total moyens techniques (7+8)
- IX. Assurances et divers
- X. Imprévus - Frais généraux – Production déléguée
- XI. Sous total hors marge
  - Marge

Pour le calcul final de la subvention, seules seront retenues les dépenses suivantes :  
Pour les classes I à IV, les dépenses représentées par des justificatifs de rémunérations (notes d'auteurs, bulletins de salaires, etc.) et les attestations sociales correspondantes.  
Pour les classes V à X, les dépenses réalisées justifiées par les factures des fournisseurs et prestataires.

*Note : Seules les dépenses justifiées par des factures acquittées seront intégrées à l'assiette éligible de la subvention.*

Les frais généraux et la rémunération des producteurs seront pris en charge par le biais d'un forfait global de 5 % du montant total des dépenses locales sur présentation du bilan comptable certifié par l'expert comptable et d'une attestation de moins de six mois du Régime Social des Indépendants (RSI). Seules les dépenses de pré-production, de production ou de post-production pour des actions réalisées à La Réunion et auprès de sociétés basées sur l'île seront éligibles. d- dépenses inéligibles

#### b - dépenses inéligibles

- Valorisations internes
- Coûts des gérants non salariés
- Frais de personnel titulaire des sociétés du service public
- TVA, amendes et pénalités
- Immobilisations et amortissements
- Imprévus.

---

<sup>4</sup> Les dépenses locales devront être acquittées auprès d'entreprises dont le siège social se situe à La Réunion.

## 9 . Pièces minimales d'une demande de subvention

Le dossier de demande dûment complété, daté et signé. Celui-ci contient :

### Documents administratifs

- Le formulaire de demande paraphé, signé et dûment complété
  - Une lettre d'engagement conforme au modèle disponible sur le site web de la Région Réunion datée et signée
  - Copie des statuts de l'entreprise avec mention des actionnaires principaux
  - Un extrait K-bis du registre du commerce et des sociétés datant de moins de 3 mois
  - Les contrats d'auteurs relatifs au chapitre « Droits artistiques »
  - Relevé d'Identité Bancaire original (RIB avec adresse à jour)
  - Attestations sociales (URSSAF, Congés Spectacles, Pôle Emploi, Caisse de retraite, AGESEA) datant de moins de 6 mois à la date de dépôt du dossier
  - Un DVD montrant les précédentes réalisations du demandeur

### Documents artistiques et techniques

- Le présent dossier de demande, dûment renseigné et signé
  - Budget prévisionnel de production détaillé présenté selon les normes du CNC avec répartition entre dépenses locales et autres dépenses (hors phase de pré-production)
  - Les contrats du ou des diffuseurs/distributeurs
  - Copie de l'accord de financement du CNC (ou à défaut copie de la lettre de demande) ou courrier précisant le recours au compte automatique
  - La liste des matériels prévus pour le tournage et leur provenance (location, biens propres)
  - La liste nominative des auteurs, réalisateurs, artistes-interprètes, techniciens collaborateurs de création et entreprises prestataires
10. Modalités techniques et financières a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :	<input checked="" type="checkbox"/>	NON :	<input type="checkbox"/>
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			
Règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE le 20 juin 2017 (dit RGEC).			

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...)\* :

#### ➤ **Volet I : Aide à la production audiovisuelle et cinématographique**

L'aide publique maximale sera de 40 % des dépenses locales<sup>5</sup> hors taxes réalisées pour les projets destinés au marché local.

Dans la limite du taux d'intensité maximale des aides publiques, ce taux pourra être porté à :

- 45 % pour les projets destinés aux marchés nationaux et internationaux ;

<sup>5</sup> Les dépenses locales devront être directement liées au projet et acquittées auprès d'entreprises dont le siège social se situe à La Réunion.

- 50 % pour les projets bénéficiant d'une coproduction, à diffusion nationale ou internationale, incluant une ou plusieurs sociétés ayant déjà produit une ou plusieurs œuvres ayant un lien culturel fort avec La Réunion.
- 100 % pour les œuvres audiovisuelles difficiles et les coproductions faisant intervenir des pays de la liste du Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'OCDE.

Le bénéficiaire apportera au dossier de solde la preuve de la réalisation de ces engagements.

#### 1 – Audiovisuel :

- Documentaires de 52 minutes : 50 000 euros
  - Majoration possible de 20 000 euros pour les projets traitant d'une thématique non abordée auparavant et avec un diffuseur national.
- Magazine présentant un intérêt d'ordre essentiellement culturel : 10 000 euros
- Webtoons : 45 000 euros
- Films d'animation TV : 60 000 euros (base 26')
- Fiction TV 52 minutes : 100 000 euros
- Fiction TV 90 minutes : 180 000 euros
  - Majoration possible de 30 000 euros (soit un plafond unitaire total de 210 000 euros) pour Fiction TV 90 minutes, dans la limite d'une aide publique maximale de 50 %, pour les projets remplissant l'ensemble des critères suivants :
    - Un budget total supérieur à 1 500 000 euros ;
    - Un montant de dépenses locales supérieur à 500 000 euros ;
    - Un nombre total d'emploi de personnels locaux supérieur à 400 j/h.

#### Séries

	Série d'animation télévisées	Série de documentaire (minimum 2 épisodes de 26 minutes)	Série de fiction TV de 13 minutes	Série de fiction TV de 26 minutes	Série de fiction TV de 52 minutes	Série digitale	Création sonore
Saison 1	300 000,00 €	40 000,00 €	30 000,00 €	50 000,00 €	60 000,00 €	100 000,00 €	25 000,00 €
Saison 2	200 000,00 €	26 000,00 €	20 000,00 €	33 335,00 €	40 000,00 €	60 000,00 €	15 000,00 €
Saison 3	135 000,00 €	18 000,00 €	13 000,00 €	22 000,00 €	27 000,00 €	45 000,00 €	10 000,00 €
Saison 4	80 000,00 €	10 000,00 €	8 000,00 €	13 000,00 €	16 000,00 €	25 000,00 €	6 000,00 €

#### 2 – Plafonds pour le cinéma :

- Long-métrage documentaire : 100 000 €
- Long-métrage de fiction en prise de vue réelle ou en animation : 300 000 €

*Note : L'aide pour les séries est limitée à deux fois le plafond unitaire par an et dans la limite de 4 saisons, sauf demande exceptionnelle justifiée (tournage en bloc de 4 épisodes ou plus, feuilleton récurrent sur deux années ou plus).*

#### ➤ Volet II : Aide à la production de courts-métrages

L'aide régionale maximale sera de 100% des dépenses locales hors taxes réalisées. Les projets devront avoir reçu l'intérêt d'un diffuseur et/ou d'un ou plusieurs festivals.

Plancher de 15 000€

Plafond de 30 000€.

➤ **Volet III : Aide à la production de projets d'œuvres immersives ou interactives**

Plafond de subvention : 100 000 €

Taux d'intervention

L'aide publique maximale sera de 40 % des dépenses locales<sup>6</sup> hors taxes réalisées pour les projets destinés au marché local.

Dans la limite du taux d'intensité maximale des aides publiques, ce taux pourra être porté à :

- 45 % pour les projets destinés aux marchés nationaux et internationaux ;
- 50 % pour les projets bénéficiant d'une coproduction, à diffusion nationale ou internationale, incluant une ou plusieurs sociétés ayant déjà produit une ou plusieurs œuvres ayant un lien culturel fort avec La Réunion.
- 100 % pour les œuvres audiovisuelles difficiles et les coproductions faisant intervenir des pays de la liste du Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'OCDE.

3 – Bonifications monétaires (s'appliquent aux trois volets) :

a) Création musicale ayant un lien culturel fort avec La Réunion

Pour bénéficier de cette bonification monétaire d'un maximum de 10 000 €, le projet du bénéficiaire devra remplir au moins 3 critères parmi les suivants :

- Les paroles de la chanson place l'action essentiellement à La Réunion, dans un autre État membre de la Communauté européenne ou dans un État membre de l'Association européenne de libre échange ;
- Un des personnages principaux de la chanson au moins a un lien avec la culture réunionnaise ou la langue créole de La Réunion ;
- La chanson est essentiellement rédigée en langue créole de La Réunion ;
- La chanson porte essentiellement sur des personnages ou des événements historiques de La Réunion ;
- La chanson aborde principalement des thèmes de société portant sur des aspects actuels, culturels ou sociaux de La Réunion ;
- La chanson contribue à valoriser le patrimoine musical réunionnais ou européen.

Le montant de la bonification sera apprécié par :

- La part occupée par la création musicale dans l'ensemble de la bande originale du film
- La durée de la création musicale par rapport à la durée du film
- La valorisation du patrimoine musical réunionnais

b) Participation au scénario d'un auteur ayant déjà écrit une ou plusieurs œuvres audiovisuelle ou cinématographiques ayant un lien avec La Réunion

Pour bénéficier de cette bonification monétaire d'un maximum de 10 000 €, le projet du bénéficiaire devra remplir au moins 3 critères parmi les suivants :

---

<sup>6</sup> Les dépenses locales devront être directement liées au projet et acquittées auprès d'entreprises dont le siège social se situe à La Réunion.

- Le scénario place l'action essentiellement à La Réunion, dans un autre État membre de la Communauté européenne ou dans un État membre de l'Association européenne de libre échange
- Un des personnages principaux au moins a un lien avec la culture réunionnaise ou la langue créole de La Réunion
- Le scénario original est essentiellement rédigé en langue créole de La Réunion
- Le scénario est une adaptation d'une œuvre littéraire originale réunionnaise
- L'œuvre porte essentiellement sur des personnages ou des événements historiques de La Réunion
- L'œuvre aborde principalement des thèmes de société portant sur des aspects actuels, culturels ou sociaux de La Réunion
- L'œuvre contribue à valoriser le patrimoine audiovisuel et cinématographique réunionnais ou européen

Le montant de la bonification sera apprécié par la part du scénario réalisé par l'auteur ayant déjà écrit une ou plusieurs œuvres audiovisuelles ou cinématographiques ayant un lien culturel fort avec La Réunion.

#### c) Bonification pour les projets présentant des innovations artistiques

Pour bénéficier de cette bonification monétaire d'un maximum de 10 000 €, le porteur de projet transmettra, dans le cadre de sa demande d'aide, une argumentation expliquant dans quelle mesure son approche constitue une innovation artistique dans le domaine concerné par l'œuvre qui sera réalisée.

Cet argumentaire sera par la suite analysé en comité de lecture qui émettra un avis sur le caractère innovant du projet d'un point de vue artistique.

L'ensemble des bonifications monétaires, présentées ci-dessus, sont cumulables dans le respect du taux d'intervention régional.

#### c - plafond éventuel des subventions publiques :

L'ensemble des aides publiques ne peut dépasser 50% du montant total H.T. du budget.

Pour les trois volets, ce taux peut être porté :

- a) à 60 % des coûts admissibles pour les productions transfrontières financées par plus d'un État membre et faisant intervenir des producteurs de plus d'un État membre
- b) à 80 % des coûts admissibles pour les œuvres audiovisuelles difficiles et les coproductions faisant intervenir des pays de la liste du Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'OCDE.

Dans le cadre des projets ayant perçu des aides publiques pour le financement de leurs étapes de pré-production et débouchant sur une œuvre audiovisuelle ou cinématographique telle qu'un film, ces coûts de préproduction seront intégrés au budget global du projet et les subventions publiques déjà versées pour ces étapes seront prises en compte dans le calcul du taux d'intensité d'aides publiques.

Par ailleurs, le lien territorial est limité à 80 % du budget global de production. Autrement dit, dans le cas où les dépenses locales représentent plus de 80 % du budget total, l'assiette éligible (montant des dépenses hors taxe) permettant le calcul de la subvention est plafonnée à 80 % du budget total de production.

d) dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle.  
Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ... ) :

Ce dispositif intervient dans le cadre du conventionnement entre la Région Réunion, le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) et l'État.

11. Nom et point de contact du service instructeur

Région Réunion, Direction de l'Attractivité du Territoire , Service des industries de l'image<sup>7</sup>.

12. Lieu où peut être déposée la demande de subvention

**ATTENTION**

**Votre dossier de demande de subvention doit être déposée sur le portail dématérialisé suivant :**

**<https://demarches.cr-reunion.fr/aides-et-services/aides-audiovisuelles-cinematographiques/>**

***Ces documents doivent être parvenus à la Région Réunion au plus tard à la date limite de réception figurant au calendrier de la Commission du Film de La Réunion (CFR)\* afin d'y être programmé.***

---

<sup>7</sup> Les coordonnées du service instructeur, ainsi que des éléments d'information importants pour l'éligibilité des dossiers, sont disponibles dans le règlement de consultation du fonds de soutien régional à l'audiovisuel et au cinéma téléchargeable sur le site de la Région Réunion.

Par ailleurs, les informations marquées d'une étoile sont précisées dans ce même règlement.

# Règlement du fonds de soutien à l'Audiovisuel et au Cinéma



# Règlement du Fonds de soutien à l'audiovisuel et au cinéma du Conseil Régional de La Réunion

## Préambule

Dans le cadre du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité<sup>1</sup>, notamment celles prévues par le Chapitre 1er et l'article 54 de la section 11 relatif aux régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles, le Fonds de soutien régional à l'audiovisuel et au cinéma mis en place par le Conseil Régional de La Réunion, en collaboration avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC), vise à soutenir la création artistique dans ces domaines, à encourager la diversité de ces œuvres, à développer le rayonnement culturel de la région.

Cette action est par ailleurs bénéfique pour La Réunion puisqu'elle est génératrice de retombées positives au niveau du territoire régional tant en matière d'économie que d'emplois.

Le présent règlement est réputé connu des porteurs de projets, auquel ils reconnaissent adhérer formellement par leur demande de subvention.

---

1 - Ce règlement a été prolongé par le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 et le règlement (UE) n°2023/1315 de Commission du 23 juin 2023 modifiant le règlement (UE) 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n°651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter.

# IV. Dispositions générales

## A- Structuration du fonds de soutien

Dans le cadre de son fonds de soutien, la collectivité régionale intervient dans le financement des trois étapes principales de la création d'une œuvre : l'écriture, la pré-production et la production.

- **L'aide à l'écriture, qui se compose de trois volets :**

- 1- **Aide à l'écriture d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques :**

Pour une aide à l'écriture, l'auteur recevra une dotation forfaitaire d'un montant de :

- 4 000 euros pour les courts métrages et les créations sonores ;
- 6 000 € pour les documentaires de 52 minutes et les webtoons ;
- 15 000 euros pour les séries et longs métrages. Concernant ce type de projet, les auteurs devront justifier du fait d'avoir déjà écrit et réalisé précédemment 1 ou 2 courts métrages produits et diffusés.

- 2- **Aide à l'écriture de projets d'œuvres immersives ou interactives :**

Pour une aide à l'écriture immersive ou interactive, l'auteur recevra une dotation forfaitaire d'un montant de 4 000 euros.

- 3- **Bourse de résidence :**

Bourse de résidence d'un montant forfaitaire de 1 500 € correspondant à la prise en charge des frais de transport aérien et d'hébergement inhérents à la participation à une bourse de résidence d'écriture.

- **L'aide à la pré-production, qui se compose de trois volets :**

- 1 - Aide au développement

La subvention régionale est, au plus, égale à 50% des dépenses hors taxes réalisées pour le développement du projet (coûts Réunion et hors de La Réunion inclus).

Ce taux peut être porté à 100 % pour les œuvres audiovisuelles difficiles entrant dans les critères suivants, définis par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC).

La subvention est plafonnée à :

- 8 000 € : Court-métrage de fiction, de documentaire de création ou d'animation de moins de 10 minutes/ documentaire de création sous forme unitaire / Webtoons ;
- 15 000 € :
  - Fiction sous forme unitaire de plus de 60 minutes, de série ou de long métrage
  - Animation sous forme unitaire ou de court métrage de plus de 10 minutes, de série et de long métrage,
  - Série et long métrage cinématographique de documentaire.

- 2 - Aide à la réalisation de pilotes et maquettes

Plafond et taux d'intervention

La subvention régionale est, au plus, égale à 50% des dépenses hors taxes réalisées pour le développement du projet (coûts Réunion et hors de La Réunion inclus).  
Ce taux peut être porté à 100 % pour les œuvres audiovisuelles difficiles entrant dans les critères suivants, définis par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC).  
Plancher de 12 000 €  
Plafond de 24 000 €

### 3 - Aide au développement et à la réalisation de pilotes et maquettes

La subvention est plafonnée à :

- 15 000 € : Création sonore
- 30 000 € : Documentaire de création/ Webtoons
- 40 000 € : Fiction ou animation sous forme unitaire, de série ou de long-métrage, de court-métrage d'animation de plus de 10'

## • L'aide à la production, qui se compose de trois volets :

### 1 - Aide à la production audiovisuelle et cinématographique

L'aide publique maximale sera de 40 % des dépenses locales hors taxes réalisées pour les projets destinés au marché local.

Dans la limite du taux d'intensité maximale des aides publiques, ce taux pourra être porté à :

- 45 % pour les projets destinés aux marchés nationaux et internationaux ;
- 50 % pour les projets bénéficiant d'une coproduction, à diffusion nationale ou internationale, incluant une ou plusieurs sociétés ayant déjà produit une ou plusieurs œuvres ayant un lien culturel fort avec La Réunion.
- 100 % pour les œuvres audiovisuelles difficiles et les coproductions faisant intervenir des pays de la liste du Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'OCDE.

*Audiovisuel :*

- Documentaires de 52 minutes : 50 000 euro / Majoration possible de 20 000 euros pour les projets traitant d'une thématique non abordée auparavant et avec un diffuseur national.
- Magazine présentant un intérêt d'ordre essentiellement culturel : 10 000 euros
- Webtoons : 45 000 euros
- Films d'animation TV : 60 000 euros (base 26')
- Fiction TV 52 minutes : 100 000 euros
- Fiction TV 90 minutes : 180 000 euros / Majoration possible de 30 000 euros (soit un plafond unitaire total de 210 000 euros) pour Fiction TV 90 minutes, dans la limite d'une aide publique maximale de 50 %, pour les projets remplissant l'ensemble des critères suivants :
  - ✦ Un budget total supérieur à 1 500 000 euros ;
  - ✦ Un montant de dépenses locales supérieur à 500 000 euros ;
  - ✦ Un nombre total d'emploi de personnels locaux supérieur à 400 j/h.

Séries :

	Série d'animation télévisées	Série de documentaire (minimum 2 épisodes de 26 minutes)	Série de fiction TV de 13 minutes	Série de fiction TV de 26 minutes	Série de fiction TV de 52 minutes	Série digitale	Création sonore
Saison 1	300 000,00 €	40 000,00 €	30 000,00 €	50 000,00 €	60 000,00 €	100 000,00 €	25 000,00 €
Saison 2	200 000,00 €	26 000,00 €	20 000,00 €	33 335,00 €	40 000,00 €	60 000,00 €	15 000,00 €
Saison 3	135 000,00 €	18 000,00 €	13 000,00 €	22 000,00 €	27 000,00 €	45 000,00 €	10 000,00 €
Saison 4	80 000,00 €	10 000,00 €	8 000,00 €	13 000,00 €	16 000,00 €	25 000,00 €	6 000,00 €

Plafonds pour le cinéma :

- Long-métrage documentaire : 100 000 €
- Long-métrage de fiction en prise de vue réelle ou en animation : 300 000 €

*Note : L'aide pour les séries est limitée à deux fois le plafond unitaire par an et dans la limite de 4 saisons, sauf demande exceptionnelle justifiée (tournage en bloc de 4 épisodes ou plus, feuilleton récurrent sur deux années ou plus).*

**2 - Aide à la production de courts-métrages**

L'aide régionale maximale sera de 50% des dépenses locales hors taxes réalisées. Les projets devront avoir reçu l'intérêt d'un diffuseur et/ou d'un ou plusieurs festivals.

Plancher de 15 000 €.

Plafond de 30 000 €.

**3 - Aide à la production de projets d'œuvres immersives ou interactives**

Plafond de subvention : 100 000 €

Taux d'intervention

L'aide publique maximale sera de 40 % des dépenses locales<sup>1</sup> hors taxes réalisées pour les projets destinés au marché local.

Dans la limite du taux d'intensité maximale des aides publiques, ce taux pourra être porté à :

- 45 % pour les projets destinés aux marchés nationaux et internationaux ;
- 50 % pour les projets bénéficiant d'une coproduction, à diffusion nationale ou internationale, incluant une ou plusieurs sociétés ayant déjà produit une ou plusieurs œuvres ayant un lien culturel fort avec La Réunion.
- 100 % pour les œuvres audiovisuelles difficiles et les coproductions faisant intervenir des pays de la liste du Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'OCDE.

Le soutien de la Région Réunion pour chaque aide est couvert par un engagement contractuel distinct. L'obtention d'une subvention pour une étape d'un projet n'entraîne aucun engagement de la collectivité à soutenir le même projet à l'étape suivante.

Plafond des subventions publiques :

L'ensemble des aides publiques ne peut dépasser 50% du montant total H.T. du budget. Pour les trois volets, ce taux peut être porté :

- a) à 60 % des coûts admissibles pour les productions transfrontières financées par plus d'un État membre et faisant intervenir des producteurs de plus d'un État membre
- b) à 80 % des coûts admissibles pour les œuvres audiovisuelles difficiles et les coproductions faisant intervenir des pays de la liste du Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'OCDE.

# B- Champ d'intervention

## Œuvres éligibles :

Les œuvres unitaires, les séries ou les documentaires de création pour la télévision, le cinéma et les nouveaux médias, les créations sonores, les webtoons et les magazines culturels entrant dans l'une des catégories définies au cadre d'intervention de chaque dispositif.

## Ne sont pas éligibles :

- Les émissions de flux (émissions de plateau, retransmissions sportives ou événementielles)
- Les films institutionnels
- Les journaux et émissions d'information
- Les jeux
- Les variétés
- Les messages publicitaires
- Le télé-achat
- L'autopromotion
- Les services télématiques
- Les captations ou créations de spectacles vivants

### Rappel : définition du documentaire de création.

Est considéré comme documentaire de création, une œuvre :

- basée sur une démarche artistique qui structure une représentation du réel, dont la conception et l'écriture sont visiblement marquées par la personnalité du réalisateur ;  qui ne revêt pas la forme d'un compte-rendu d'informations, d'un magazine culturel ou d'un reportage ;
- dont la vocation est d'être une œuvre patrimoniale, c'est-à-dire vouée à une durée de vie dépassant la fin de l'événement auquel elle est éventuellement liée, et permettant à cette œuvre de figurer sur des catalogues et d'être montrée à des publics différents au fil du temps ;
- dont l'organisation de la production témoigne, notamment, d'un temps de préparation substantiel et d'un laps de temps important consacré à la postproduction.

*"Parmi le genre documentaire, le documentaire de création se réfère au réel, transformé par le regard original de son auteur et témoigne d'un esprit d'innovation dans sa conception, sa réalisation et son écriture. Il se caractérise par la maturation du sujet traité et par la réflexion approfondie, la forte empreinte de la personnalité d'un réalisateur ou d'un auteur" (cf. Guide Eurimages- Conseil de l'Europe).*

## Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles pour le calcul de la subvention sont les dépenses hors taxes **effectivement payées pour les besoins de la réalisation du projet**, et présentées conformément à la nomenclature préconisée par le CNC :

- I. Droits artistiques et concept
- II. Dépenses de personnel
- III. Interprétation
- IV. Charges sociales
- V. Décors et costumes
- VI. Transports – Régie
- VII. Tournage
- VIII. Post-production, pellicule et laboratoire
  - Sous-total moyens techniques (7+8)
- IX. Assurances et divers
- X. Imprévus – Frais généraux – Production déléguée XI. Sous total hors marge
  - Marge

**Pour l'établissement du budget** de production (devis), les dépenses prévues peuvent être constituées d'estimations, d'évaluations forfaitaires et/ou en pourcentage, conformément au plan de travail prévu et sous la responsabilité du producteur.

**Pour le calcul final de la subvention** au moment du solde de l'aide accordée par la décision juridique (convention ou arrêté), seules seront retenues les dépenses effectives, suivantes :

- pour les classes I à IV, les dépenses représentées par des justificatifs de rémunérations (notes d'auteurs, bulletins de salaires, éventuellement factures de prestations de main d'œuvre, etc.) et les attestations de régularité sociales correspondantes.
- pour les classes V à IX, les dépenses réalisées représentées par des factures de fournisseurs. Le producteur fournira les copies des factures.

**Transports et régie** : les menues dépenses réalisées en régie pourront faire l'objet d'un état récapitulatif certifié sur l'honneur par le régisseur général.

**Publicité** : les dépenses de publicité éligibles (poste 92 du compte définitif) sont celles exposées dans le cadre de la communication du producteur, telles que la tenue de stands éventuels dans des festivals. Il ne peut s'agir de frais de marketing auprès du grand public, qui relèvent de la responsabilité du distributeur ou du diffuseur, et non de celle du producteur.

## Dépenses non éligibles

- Valorisations internes
- Coûts des gérants non salariés
- Frais de personnel titulaire des sociétés du service public
- TVA, amendes et pénalités • Immobilisations et amortissements
- Imprévus.

## Plan de financement

Lorsqu'un coproducteur ou un diffuseur présent au plan de financement intervient également dans la production/la fabrication de l'œuvre, il est indispensable de présenter, en même temps que les comptes de production définitifs, les contrats régissant ces interventions.

Par ailleurs, conformément au Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) 2014-2020, base juridique du Fonds de soutien régional à l'audiovisuel et au cinéma, le budget définitif ne doit pas varier de plus de 20 % par rapport au budget prévisionnel conventionné.

## Livrables du dossier de solde

Pour chaque dispositif, l'engagement contractuel (arrêté ou convention) définit des livrables, c'est-à-dire les documents et supports constituant le dossier de solde. Certains de ces éléments (notamment le « dossier de projet développé » dans le cas d'une aide au développement, ou le scénario ou séquençier dans le cas d'une aide à l'écriture) peuvent être modifiés après le solde du dossier.

## Localisation

Les œuvres doivent être prévues pour être le plus possible réalisées à La Réunion.

### Exportation

Les œuvres seront créées pour l'exportation, y compris le marché national français. Elles répondront donc aux critères de qualité en vigueur au niveau international.

# C- Informations pratiques

Les informations relatives au Fonds de soutien régional à l'audiovisuel et au cinéma, sont disponibles sur le site de la Région Réunion à l'adresse suivante :

<https://regionreunion.com/aides-services/audiovisuel/article/audiovisuel-cinema-et-multimedia>

*En cas de rejet d'un dossier, l'AFR peut être mandatée par la commission pour fournir au porteur de projet des indications sur les caractéristiques du projet qui pourraient être améliorées dans la perspective d'une nouvelle demande.*

## Documentation

Les documents adressés à la Région dans le cadre de l'instruction des demandes de soutien, y compris les documents de solde, sont confidentiels, sauf réglementation contraire. Les données financières et de gestion des œuvres aidées sont collectées par la Collectivité à des fins statistiques. Elles doivent donc pouvoir être extraites et conservées directement à partir des logiciels du commerce tels que traitements de textes ou feuilles de calcul. Les formats d'images (PDF et assimilés) ne sont acceptés que pour les pitches, synopsis, scénarios et continuités dialoguées.

*Les pages du dossier de demande doivent être numérotées et reliées afin de garantir l'unité de leur contenu. En outre, les documents doivent porter l'identification claire du demandeur et le titre du projet concerné.*

## Langue

Les documents doivent être rédigés en langue française. Dans le cas d'un projet porté ou rédigé par une société étrangère, ou réalisé dans une autre langue, une version française doit être rédigée pour les différentes phases de la production.

## Engagements contractuels

Les conventions adressées aux sociétés bénéficiaires doivent être retournées paraphées et signées (mais non datées) au plus tard deux mois après leur envoi par la Région. La demande de solde et le dossier correspondant devront être remis au plus tard trois mois après la première diffusion de l'œuvre.

## Contrôles

Dans ses locaux, le titulaire d'une aide régionale au titre du Fonds de soutien régional à l'audiovisuel et au cinéma tient en permanence et à disposition de toute personne désignée par la Collectivité un dossier regroupant toutes les pièces justificatives de financements et de dépenses réalisées pour le projet aidé.

# D- Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée entre la Région, le CNC et l'État

Le fonds de soutien régional est régi par des conventions pluriannuelles de coopération pour le cinéma et l'image animée entre la Région, le CNC et l'État. Les projets ne répondant pas aux critères édictés par le CNC en matière de **subvention minimale** – dans le cadre de la mesure « 1 euro pour 2 » – peuvent bénéficier du soutien régional dans les limites des enveloppes budgétaires disponibles.

## **Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée**

– Subvention régionale **minimale** : 15 000 euros

*Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides apportées par les collectivités doit être égal ou supérieur à vingt mille euros*

*(20 000€ ;*

10 000 € pour les magazines présentant un intérêt d'ordre essentiellement culturel ;

45 000 € pour les Webtoons.

## **Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée**

La société de production déléguée doit bénéficier de l'agrément des investissements ou de l'agrément de production délivré par le CNC pour le projet concerné.

– Subvention régionale **minimale** :

*100 000 € pour les œuvres cinématographiques de fiction et d'animation. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides apportées par les collectivités doit être égal ou supérieur à 150 000 € ;*

*50 000 € pour les œuvres cinématographiques documentaires. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides apportées par les collectivités doit être égal ou supérieur 60 000 €.*

## **Aide à la production d'œuvres audiovisuelles**

a) l'œuvre doit avoir obtenu l'autorisation préalable ou définitive du CNC ;

b) dans le cas d'une coproduction, le bénéficiaire de l'aide de la Région doit être la société de production déléguée qui sollicite l'aide du compte de soutien à l'industrie des programmes audiovisuels (COSIP) du CNC2 ;

c) lorsqu'il s'agit d'une œuvre unitaire d'animation ou de documentaire destinée à la télévision, cette dernière bénéficie d'une **aide votée par la Région d'un montant égal ou supérieur** à : - 34 000 € pour les œuvres de fiction d'une durée égale ou supérieure à 26 minutes. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à 45 000 € ;

- 15 000 € pour les œuvres documentaires d'une durée égale ou supérieure à 52 minutes. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du

CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides apportées par les collectivités doit être égal ou supérieur 25 000 €. Lorsqu'il s'agit d'une

*série, l'œuvre bénéficie d'une aide votée par la Région d'un montant au moins égal aux seuils définis ci-dessus pour les œuvres unitaires de même catégorie.*

d) *Lorsqu'il s'agit de magazines ou de webtoons, ces projets bénéficient des aides suivantes :*

- *10 000 € pour des magazines d'ordre essentiellement culturel ;*
- *45 000 € pour les webtoons.*

**Rappel : définition d'une œuvre cinématographique et d'une œuvre audiovisuelle**

Une œuvre est qualifiée d'**œuvre cinématographique** si elle a obtenu un visa d'exploitation en France ou une œuvre étrangère qui a fait l'objet d'une exploitation cinématographique commerciale dans son pays d'origine. Par ailleurs, une œuvre cinématographique est qualifiée de longue durée si elle a une durée de plus d'une heure ; en deçà de cette durée, on parle alors de court-métrage.

Est considérée comme **une œuvre audiovisuelle** toutes les émissions ne relevant pas d'un des genres suivants : œuvres cinématographiques de longue durée ; journaux et émissions d'information ; variétés ; jeux ; émissions autres que de fictions majoritairement réalisées en plateau ; retransmissions sportives ; messages publicitaires ; téléachat ; autopromotion ; services de télétexte.

*Source : [www.csa.fr](http://www.csa.fr)*

# E- Plafonds d'intervention

Pour chaque dispositif, La Région Réunion a défini des plafonds d'intervention. Ceux-ci sont définis dans les « Cadres d'intervention » associés à ces dispositifs. Ces documents sont accessibles à partir du lien ci-après : <https://www.regionreunion.com/aides-services/audiovisuel/article/audiovisuel-cinema-et-multimedia>

---

*“En cas de production déléguée, les deux coproducteurs se partagent la somme générée par la diffusion de l'œuvre au prorata des apports de COSIP de chacun des producteurs.”*  
(Note sur le site du CNC)

L'attrait de La Réunion en tant que terre de tournages s'est développée de façon soutenue lors de ces vingt dernières années grâce aux actions de promotion du territoire et aux aides proposées par le Fonds de soutien régional à l'audiovisuel et au cinéma.

Dans ce cadre, des projets d'ampleur ont été proposés et soutenus récemment tel que le film de fiction « Zamal Paradise » réalisé par DK Pit et produit par Réunion Magma Films Production, qui a obtenu les distinctions suivantes :

- Meilleure musique au 8ème Indian ciné film festival 2020 - Finaliste de l'Eurasia international monthly film festival 2020
- Demi-finaliste du Flickers'Rhode island international film festival 2020
- Vainqueur du gladiator film festival 2021
- Sélection officielle au Oawaca film festival 2021
- Vainqueur de l'Andromeda film festival 2021

En outre, le film d'animation « Ma famille afghane », a reçu le Prix d'Annecy 2021 et a été nommé au Golden Globes 2021 et aux César 2023 dans la catégorie du meilleur film d'animation.

S'agissant du documentaire « Lèv la tèt dann fénwar », réalisé par Erika Etangsalé et produit par We Film, il a été multi primé et sélectionné, entre autres :

- Sélection aux César, France 2023
- Prix Premier au FID Marseille 2021
- Prix Marseille Espérance au FID Marseille 2021
- Prix Doc Alliance 2022
- Prix du jury documentaire au FEMI Guadeloupe 2022
- Prix du meilleur long-métrage documentaire au Nova Frontier Festival USA 2022
- Grand Prix du Jury à Africlap, Toulouse 2022
- Prix du meilleur documentaire au Quibdo Africa Film Festival, Colombie 2022
- Prix du meilleur film au Festival International de cine africano, Argentine 2022
- Prix TV5 Monde au Festival de cine Africano Tarifa 2022

Pour ce type de projet, une dérogation au plafond d'intervention peut être sollicitée au regard d'une visibilité nationale ou internationale particulièrement élevée et de retombées pour le territoire très significatives. Cette dérogation, qui devra respecter les taux d'intensité des aides publiques prévues par le RGEC, fera l'objet d'un argumentaire précis et étayé.

Le Fonds de soutien régional à l'audiovisuel et au cinéma a également participé à l'émergence et l'enrichissement du secteur et de la culture audiovisuels réunionnais, favorisant la création d'œuvres artistiques originales et encourageant l'émergence de nouveaux talents.

# V. Fiches dispositifs

## A- Aide à l'écriture

### 1) Volet « Aide à l'écriture d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques »

Ce volet soutient la phase d'écriture d'un projet d'œuvre audiovisuelle ou cinématographique.

L'écriture, contenant le scénario ou le séquencier ainsi que la note de réalisation, permet d'établir la narration de l'œuvre, les lieux, les décors, les costumes, les acteurs, leurs dialogues et leurs actions. Il peut aussi amener à définir la durée des prises de vue et le matériel technique à employer.

#### Montant de l'aide

Le taux et le plafond d'intervention sont détaillés dans le tableau récapitulatif des montants plancher et plafond en page 28 de ce règlement.

#### Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les personnes physiques.

En cas de pluralité d'auteurs, un seul sera nommé explicitement porteur de projet et bénéficiaire de la subvention attribuée. Il sera seul responsable de l'exécution du projet.

Seul(e)s les auteur(e)s ayant déjà réalisé précédemment 1 ou 2 courts métrages produits et diffusés pourront solliciter une aide à l'écriture de série et de long métrage.

#### Contenu

Le projet doit être une œuvre audiovisuelle ou cinématographique entrant dans le champ d'intervention de la Région Réunion défini au cadre d'intervention du dispositif.

Sont éligibles les projets qui mettront particulièrement en valeur La Réunion ou La Réunion dans l'océan Indien. Ceux-ci seront des scénarios à valeur patrimoniale, unitaires ou sous forme de séries, pour la télévision, le cinéma et les nouveaux supports de diffusion numériques, entrant dans l'une des catégories suivantes :

- Les œuvres de fiction de longue durée (supérieure à 60 minutes)
- Les œuvres de fiction de courte durée (inférieure à 60 minutes)
- Les documentaires de création
- Les séries et les films d'animation y compris celles en format digital
- Les créations sonores
- Les webtoons

## **2) Volet « Aide à l'écriture de projets d'œuvres immersives ou interactives »**

Ce volet est destiné à soutenir la phase amont des projets de production. Ses objectifs sont de favoriser la création d'œuvres originales et d'encourager l'émergence de nouveaux talents.

### **Montant de l'aide**

Le taux et le plafond d'intervention sont détaillés dans le tableau récapitulatif des montants plancher et plafond en page 27 de ce règlement.

### **Bénéficiaires**

Les bénéficiaires sont les personnes physiques.

En cas de pluralité d'auteurs, un seul sera nommé explicitement porteur de projet et bénéficiaire de la subvention attribuée. Il sera seul responsable de l'exécution du projet.

### **Contenu**

Le projet doit être une œuvre audiovisuelle ou cinématographique entrant dans le champ d'intervention de la Région Réunion défini au cadre d'intervention du dispositif.

Sont éligibles les projets qui mettront particulièrement en valeur La Réunion ou celle-ci dans son environnement de l'océan Indien. Ceux-ci en phase d'écriture concerneront les projets d'œuvres immersives ou interactives.

Les projets d'œuvres immersives ou interactives s'entendent comme des créations audiovisuelles, à l'exclusion des jeux vidéo, qui développent une proposition narrative fondée sur une expérience de visionnage dynamique liée, ensemble ou séparément, au déplacement du regard et à l'activation de contenus visuels ou sonores par le spectateur, faisant notamment appel aux technologies dites de réalité virtuelle ou de réalité augmentée.

L'analyse des projets portera sur l'originalité de l'œuvre, sa contribution à la diversité de la création, la qualité de l'écriture du projet ainsi que son adéquation aux médias sur lesquels elle sera exploitée s'agissant également du public visé.

## **2) Volet « Bourse de résidence »**

Ce volet est destiné à soutenir la phase amont des projets de productions audiovisuelles et cinématographiques. Ses objectifs sont de favoriser la création d'œuvres artistiques originales et d'encourager l'émergence de nouveaux talents. Il intervient en complément du premier volet de l'aide à l'écriture en permettant à des auteurs locaux de participer à des résidences d'écritures localisées hors de La Réunion.

### **Montant de l'aide**

Le taux et le plafond d'intervention sont détaillés dans le tableau récapitulatif des montants plancher et plafond en page 28 de ce règlement.

### **Bénéficiaires**

Les bénéficiaires sont les personnes physiques. En cas de pluralité d'auteurs, un seul sera nommé explicitement porteur de projet et bénéficiaire de la subvention attribuée. Il sera seul responsable de l'exécution du projet.

#### **Contenu**

Le projet doit être une œuvre audiovisuelle ou cinématographique entrant dans le champ d'intervention de la Région Réunion défini au cadre d'intervention du dispositif.

Sont éligibles les projets qui mettront particulièrement en valeur La Réunion ou La Réunion dans l'océan Indien et retenus dans le cadre d'une résidence d'écriture organisée à l'extérieur de l'île. Ces projets seront des scénarios à valeur patrimoniale, unitaires ou sous forme de séries, pour la télévision, le cinéma et les nouveaux supports de diffusion numériques, entrant dans l'une des catégories suivantes :

- Les œuvres de fiction de longue durée (supérieure à 60 minutes)
- Les œuvres de fiction de courte durée (inférieure à 60 minutes)
- Les documentaires de création
- Les séries et les films d'animation y compris celles en format digital
- Les créations sonores
- Les webtoons

### **Diffusion**

L'auteur pourra faire état de courriers (lettres d'intention) montrant l'intérêt de diffuseurs et/ou de distributeurs et/ou de producteurs pour le cinéma ou la télévision : télévision hertzienne, satellite, câble et internet, vidéothèques, salles de cinéma, festivals, ...

### **Dépenses éligibles**

L'aide est destinée à la préparation des projets (écriture, repérages, entretiens, documentation, etc.). Elle est forfaitaire.

Il ne doit y avoir aucun lien juridique entre l'entreprise bénéficiaire de la subvention et ses prestataires (exemple : le même dirigeant pour les deux entreprises ou un actionnaire commun). Le cas échéant, les dépenses concernées sont écartées du calcul du montant de l'aide.

### **Contenu du dossier de demande**

Le contenu et les modalités de présentation des demandes sont détaillés sur le site web de la Région Réunion à l'adresse suivante : [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com) et sur le site de l'AFR : [www.agencefilmreunion.com](http://www.agencefilmreunion.com)

Le bénéficiaire d'une aide financière du Conseil Régional s'engage à :

- Déposer à la Région Réunion le scénario ou séquencier objet de l'aide.

- Porter dans son œuvre la mention suivante, inscrite en page de garde du synopsis : **"avec le soutien du Conseil Régional de La Réunion et du Centre National du Cinéma et de l'image animée ».**
- Réaliser l'écriture du scénario ou séquencier dans le délai imparti.

**Note importante** : Si l'écriture du projet n'est pas achevée deux ans après l'octroi de la subvention, le bénéficiaire pourrait être amené à restituer tout ou partie des sommes versées au titre de l'aide à l'écriture.

## B- Aide à la pré-production

### 1) Volet « Aide au développement »

Ce volet concerne la phase de développement d'une œuvre audiovisuelle. Le développement d'un projet pour le cinéma ou la télévision est l'étape intervenant après l'écriture. Elle comprend les travaux nécessaires à l'établissement d'un dossier complet, préalable à la mise en production. Il doit permettre au producteur de gagner en qualité et en professionnalisme, afin de présenter un projet structuré convaincant aux différents partenaires financiers potentiels et en particulier aux diffuseurs télévisuels.

L'objectif de ce volet est, dans la continuité du dispositif d'aide pour l'écriture, de soutenir la phase en amont de la production audiovisuelle et cinématographique dans la mesure où celle-ci est déterminante dans le processus de création artistique.

#### Montant de l'aide

Le taux et le plafond d'intervention sont détaillés dans le tableau récapitulatif des montants plancher et plafond en page 27 de ce règlement.

#### Bénéficiaires

Sociétés de production (SA, SAS, SARL, EURL) ayant déjà une expérience de la production télévisuelle ou cinématographique, et développant des scénarios d'auteurs ressortissants de La Réunion, ou dont le projet met particulièrement en valeur La Réunion ou La Réunion dans l'océan Indien.

#### Contenu

Le projet doit être une œuvre audiovisuelle ou cinématographique entrant dans le champ d'intervention de la Région Réunion défini au cadre d'intervention du dispositif.

Le contenu doit correspondre à l'une des catégories suivantes :

- Les œuvres de fiction de longue durée (supérieure à 60 minutes) - Les séries de fiction
- Les séries et films d'animation
- Les documentaires de création
- Les créations sonores
- Les webtoons
- Les courts métrages (uniquement pour le 1<sup>er</sup> volet de ce dispositif s'agissant du genre de la fiction et du documentaire et également pour les volets 2 et 3 concernant l'animation)

Les projets aidés ne doivent pas être strictement conçus ou réalisés pour le seul marché réunionnais et devront viser une diffusion mondiale.

#### Dépenses éligibles

L'aide est destinée à la préparation des projets (réécriture, repérages, entretiens, documentation, tournages d'essais et de teasers, etc.).

Les frais généraux et la rémunération des producteurs seront pris en charge par le biais d'un forfait global de 5 % du montant total des dépenses locales sur présentation du bilan comptable certifié par l'expert-comptable et d'une attestation de moins de six mois du Régime Social des Indépendants (RSI).

Il ne doit y avoir aucun lien juridique entre l'entreprise bénéficiaire de la subvention et ses prestataires (exemple : le même dirigeant pour les deux entreprises ou un actionnaire commun). Le cas échéant, les dépenses concernées sont écartées du calcul du montant de l'aide.

### **Taux d'intervention**

L'intervention régionale est limitée à **50 %** des dépenses de développement (coûts Réunion et hors de La Réunion inclus).

Ce taux peut être porté à 100 % pour les œuvres audiovisuelles difficiles entrant dans les critères suivants, définis par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC), selon les conditions suivantes :

#### **- Pour les œuvres cinématographiques :**

- a) Une œuvre difficile est la première ou la deuxième œuvre d'un réalisateur et dont le budget total est inférieur ou égal à 1 250 000 € ;
- b) Une œuvre à petit budget dont le budget total est inférieur ou égal à 1 250 000 €.

#### **- Pour les œuvres audiovisuelles :**

- c) Les courts métrages et les documentaires ;
- d) Une œuvre difficile est celle qui présente un caractère innovant, peu accessible ou délicat, en considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de la réalisation ou des conditions de production ;
- e) Une œuvre à petit budget est celle dont le budget total est inférieur ou égal à 100 000 € par heure.

## **2) Volet « Aide à la réalisation de pilotes et maquettes »**

Ce volet soutient les pilotes et maquettes de productions audiovisuelles et cinématographiques, destinés à permettre au producteur de montrer à de futurs partenaires financiers des images représentatives de l'œuvre future avant sa mise en production, afin de déclencher leur accord de participation au financement.

L'objectif de ce volet est de soutenir la phase préparatoire de programmes audiovisuels et cinématographiques originaux afin de leur permettre de solliciter de nouveaux cofinancements, sur la base d'un dossier structuré et développé, en vue de la production d'un projet de plus grande envergure.

### **Montant de l'aide**

Le taux et le plafond d'intervention sont détaillés dans le tableau récapitulatif des montants plancher et plafond en page 27 de ce règlement.

### **Bénéficiaires**

Sociétés de production (SA, SAS, SARL, EURL) ayant déjà une expérience de la production télévisuelle ou cinématographique, et développant des scénarios d'auteurs

ressortissants de La Réunion, ou dont le projet met particulièrement en valeur La Réunion ou La Réunion dans l'océan Indien.

## **Contenu**

Le projet doit être une œuvre audiovisuelle ou cinématographique entrant dans le champ d'intervention de la Région Réunion défini au cadre d'intervention du dispositif.

Le contenu doit correspondre à l'une des catégories suivantes :

- Les œuvres de fiction de longue durée (supérieure à 60 minutes) - Les séries de fiction
- Les séries et films d'animation
- Les documentaires de création
- Les créations sonores
- Les webtoons
- Les courts métrages (uniquement pour le 1<sup>er</sup> volet de ce dispositif s'agissant du genre de la fiction et du documentaire et également pour les volets 2 et 3 concernant l'animation)

## **Diffusion**

L'auteur devra faire état de courriers (lettres d'intention) montrant l'intérêt de diffuseurs et/ou de producteurs pour le cinéma ou la télévision : télévision hertzienne, satellite, câble et internet, vidéothèques, salles de cinéma, festivals, ...

## **Dépenses éligibles**

L'aide régionale est calculée sur la base des dépenses locales hors taxes réalisées pour la production du pilote ou de la maquette, et justifiées comme indiqué au cadre d'intervention.

Les frais généraux et la rémunération des producteurs seront pris en charge par le biais d'un forfait global de 5 % du montant total des dépenses locales sur présentation du bilan comptable certifié par l'expert-comptable et d'une attestation de moins de six mois du Régime Social des Indépendants (RSI).

Seules les dépenses de pré-production, de production ou de post-production pour des actions réalisées à La Réunion et auprès de sociétés basées sur l'île seront éligibles.

Il ne doit y avoir aucun lien juridique entre l'entreprise bénéficiaire de la subvention et ses prestataires (exemple : le même dirigeant pour les deux entreprises ou un actionnaire commun). Le cas échéant, les dépenses concernées sont écartées du calcul du montant de l'aide.

## **Taux d'intervention**

L'intervention régionale est limitée à **50 %** des dépenses de développement (coûts Réunion et hors de La Réunion inclus).

Ce taux peut être porté à 100 % pour les œuvres audiovisuelles difficiles entrant dans les critères suivants, définis par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC), selon les conditions suivantes :

### **- Pour les œuvres cinématographiques :**

- a) Une œuvre difficile est la première ou la deuxième œuvre d'un réalisateur et dont le budget total est inférieur ou égal à 1 250 000 € ;
- b) Une œuvre à petit budget dont le budget total est inférieur ou égal à 1 250 000 €.

### **- Pour les œuvres audiovisuelles :**

- a) Les courts métrages et les documentaires ;
- b) Une œuvre difficile est celle qui présente un caractère innovant, peu accessible ou délicat, en considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de la réalisation ou des conditions de production ;
- c) Une œuvre à petit budget est celle dont le budget total est inférieur ou égal à 100 000 € par heure.

### **3) Volet « Aide au développement et à la réalisation de pilotes et maquettes »**

Les aides à la phase de développement et à la réalisation de pilotes et maquettes, présentées ci-dessus, peuvent être cumulées.

Ainsi, ce troisième volet permettra de combiner les deux étapes précitées sur la base d'une seule demande de subvention.

### **Montant de l'aide**

Le taux et le plafond d'intervention sont détaillés dans le tableau récapitulatif des montants plancher et plafond en page 27 de ce règlement.

### **Bénéficiaires**

Sociétés de production (SA, SAS, SARL, EURL) ayant déjà une expérience de la production télévisuelle ou cinématographique, et développant des scénarios d'auteurs ressortissants de La Réunion, ou dont le projet met particulièrement en valeur La Réunion ou La Réunion dans l'océan Indien.

#### **Contenu**

Le projet doit être une œuvre audiovisuelle ou cinématographique entrant dans le champ d'intervention de la Région Réunion défini au cadre d'intervention du dispositif.

Le contenu doit correspondre à l'une des catégories suivantes :

- Les œuvres de fiction de longue durée (supérieure à 60 minutes)
- Les séries de fiction
- Les séries et films d'animation
- Les documentaires de création
- Les créations sonores
- Les webtoons
- Les courts métrages (uniquement pour le 1<sup>er</sup> volet de ce dispositif s'agissant du genre de la fiction et du documentaire et également pour les volets 2 et 3 concernant l'animation)

Les projets aidés ne doivent pas être strictement conçus ou réalisés pour le seul marché réunionnais et devront viser une diffusion mondiale.

### **Diffusion**

L'auteur devra faire état de courriers (lettres d'intention) montrant l'intérêt de diffuseurs et/ou de producteurs pour le cinéma ou la télévision : télévision hertzienne, satellite, câble et internet, vidéothèques, salles de cinéma, festivals, ...

#### **Dépenses éligibles**

Concernant l'aide au développement, elle est destinée à la préparation des projets (réécriture, repérages, entretiens, documentation, tournages d'essais et de teasers, etc.).

S'agissant de l'aide à la réalisation des pilotes et maquettes, elle est calculée sur la base des dépenses locales hors taxes réalisées pour la production du pilote ou de la maquette, et justifiées comme indiqué au cadre d'intervention.

Les frais généraux et la rémunération des producteurs seront pris en charge par le biais d'un forfait global de 5 % du montant total des dépenses locales sur présentation du bilan comptable certifié par l'expert-comptable et d'une attestation de moins de six mois du Régime Social des Indépendants (RSI).

Seules les dépenses de pré-production, de production ou de post-production pour des actions réalisées à La Réunion et auprès de sociétés basées sur l'île seront éligibles. Il ne doit y avoir aucun lien juridique entre l'entreprise bénéficiaire de la subvention et ses prestataires (exemple : le même dirigeant pour les deux entreprises ou un actionnaire commun). Le cas échéant, les dépenses concernées sont écartées du calcul du montant de l'aide.

### **Taux d'intervention**

L'intervention régionale est limitée à **50 %** des dépenses de développement (coûts Réunion et hors de La Réunion inclus).

Ce taux peut être porté à 100 % pour les œuvres audiovisuelles difficiles entrant dans les critères suivants, définis par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC), selon les conditions suivantes :

#### **- Pour les œuvres cinématographiques :**

- a) Une œuvre difficile est la première ou la deuxième œuvre d'un réalisateur et dont le budget total est inférieur ou égal à 1 250 000 € ;
- b) Une œuvre à petit budget dont le budget total est inférieur ou égal à 1 250 000 €.

#### **- Pour les œuvres audiovisuelles :**

- a) Les courts métrages et les documentaires ;
- b) Une œuvre difficile est celle qui présente un caractère innovant, peu accessible ou délicat, en considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de la réalisation ou des conditions de production ;
- c) Une œuvre à petit budget est celle dont le budget total est inférieur ou égal à 100 000 € par heure.

### **Contenu du dossier de demande**

Le contenu et les modalités de présentation des demandes sont détaillés sur le site web de la Région Réunion à l'adresse suivante : [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com) et sur le site de l'AFR :

[www.agencefilmreunion.com](http://www.agencefilmreunion.com)

#### **Engagements**

Le bénéficiaire d'une aide financière du Conseil Régional s'engage à :

- Fournir à la Région un calendrier prévisionnel du développement lors du dépôt de son dossier.
- Déposer à la Région Réunion le dossier du projet développé objet de l'aide.
- Porter dans son œuvre la mention suivante, inscrite sur tous les supports et documents de communication : "**avec le soutien du Conseil Régional de La Réunion et du Centre National du Cinéma et de l'image animée**".
- Garantir que le développement de l'œuvre aidée sera mené jusqu'à son terme dans le délai imparti.

#### **Note importante :**

- Si le développement du projet n'est pas achevé deux ans après l'octroi de la subvention, le bénéficiaire pourrait être amené à restituer tout ou partie des sommes versées au titre de l'aide au développement .

- Les porteurs de projets ne peuvent solliciter une aide que lorsque les précédents dossiers ont été clôturés avec la possibilité qu'il n'y ait qu'un seul autre dossier en instance s'il n'y a pas eu de défaillance sur les précédents projets soutenus ;
- Obligation pour les primo-déposants d'un échange avec le service des industries de l'image de la Région ou l'Agence Film Réunion (AFR) préalablement au dépôt d'un dossier ; - Impossibilité de redéposer un dossier ayant reçu un avis défavorable.

## C- Aide à la production

### 1) Volet « Aide à la production audiovisuelle et cinématographique »

Ce volet finance la réalisation de productions audiovisuelles et cinématographiques. Son objectif est de contribuer à la création d'œuvres artistiques originales.

#### Montant de l'aide

Le taux et le plafond d'intervention sont détaillés dans le tableau récapitulatif des montants plancher et plafond en page 28 de ce règlement.

#### Bénéficiaires

Sociétés de production (SA, SAS, SARL, EURL) ayant déjà une expérience de la production télévisuelle ou cinématographique et produisant un ou des auteurs dont le projet mettra particulièrement en valeur La Réunion ou La Réunion dans l'océan Indien.

#### Contenu

Le projet doit être une œuvre audiovisuelle ou cinématographique entrant dans le champ d'intervention de la Région Réunion défini au cadre d'intervention du dispositif.

Sont éligibles les projets d'œuvres originales, à valeur patrimoniale, unitaires ou séries, pour la télévision, le cinéma et les nouveaux supports numériques de diffusion, entrant dans l'une des catégories suivantes :

- les longs métrages de fiction
- les téléfilms, les séries
- les films et séries d'animation, dont les séries digitales
- les documentaires de création
- les créations sonores
- les webtoons
- les magazines d'intérêt culturel

Les projets proposés devront avoir reçu l'accord financier d'un diffuseur et/ou d'un distributeur, et être éligibles aux mesures de soutien du Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC)<sup>3</sup>.

#### Dépenses éligibles

L'aide régionale est calculée sur la base des dépenses locales<sup>4</sup> hors taxes acquittées dans le cadre de la réalisation de l'œuvre soutenue

Pour les œuvres audiovisuelles, les projets devront avoir reçu l'autorisation préalable ou l'autorisation définitive délivrées par le CNC. Pour le cinéma, ils devront avoir reçu l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivrés par le CNC.

Les frais généraux et la rémunération des producteurs seront pris en charge par le biais d'un forfait global de 5 % du montant total des dépenses locales sur présentation du bilan comptable certifié par l'expert comptable et d'une attestation de moins de six mois du Régime Social des Indépendants (RSI).

Seules les dépenses de pré-production, de production ou de post-production pour des actions réalisées à La Réunion et auprès de sociétés basées sur l'île seront éligibles.

Il ne doit y avoir aucun lien juridique entre l'entreprise bénéficiaire de la subvention et ses prestataires (exemple : le même dirigeant pour les deux entreprises ou un actionnaire commun). Le cas échéant, les dépenses concernées sont écartées du calcul du montant de l'aide.

## **2) Volet « Aide à la production de courts-métrages »**

Ce volet soutient la production d'œuvres de fiction de courte durée (moins de 60 minutes), habituellement appelées « court-métrage ». Le court-métrage est, pour le réalisateur débutant, une étape lui permettant de tester ses compétences et ses recherches esthétiques auprès d'un public averti. Ce premier essai est habituellement suivi de la participation active à la réalisation d'œuvres plus longues. Pour le réalisateur expérimenté, le court-métrage sera le moyen de concentrer ses capacités dans un format court.

Les objectifs de ce dispositif sont :

- Favoriser l'émergence de nouveaux programmes cinématographiques afin de permettre l'émergence de talents réunionnais ;
- Soutenir la production de programmes cinématographiques par des entreprises du secteur.

### **Montant de l'aide**

Le taux et le plafond d'intervention sont détaillés dans le tableau récapitulatif des montants plancher et plafond en page 28 de ce règlement.

### **Bénéficiaires**

Sociétés de production (SA, SAS, SARL, EURL) ayant déjà une expérience de la production télévisuelle ou cinématographique et produisant un ou des auteurs dont le projet mettra particulièrement en valeur la Réunion ou la Réunion dans l'océan Indien.

#### **Contenu**

Sont éligibles les œuvres à valeur patrimoniale pour le cinéma relevant du genre documentaire, de fiction ou d'animation.

---

4 - Les dépenses locales devront être acquittées auprès d'entreprises dont le siège social se situe à La Réunion.

### **Diffusion**

Les projets devront avoir reçu l'intérêt d'un diffuseur et/ou d'un ou plusieurs festivals.

### **Dépenses éligibles**

L'aide régionale est calculée sur la base des dépenses locales hors taxes réalisées pour la production du film, et justifiées comme indiqué au cadre d'intervention.

Les frais généraux et la rémunération des producteurs seront pris en charge par le biais d'un forfait global de 5 % du montant total des dépenses locales sur présentation du

bilan comptable certifié par l'expert-comptables et d'une attestation de moins de six mois du Régime Social des Indépendants (RSI).

Seules les dépenses de pré-production, de production ou de post-production pour des actions réalisées à La Réunion et auprès de sociétés basées sur l'île seront éligibles.

Il ne doit y avoir aucun lien juridique entre l'entreprise bénéficiaire de la subvention et ses prestataires (exemple : le même dirigeant pour les deux entreprises ou un actionnaire commun). Le cas échéant, les dépenses concernées sont écartées du calcul du montant de l'aide.

### **3) Volet « Aide à la production de projets d'œuvres immersives ou interactives »**

Ce volet vise à soutenir la production d'œuvres immersives ou interactives.

Dans le cadre de l'analyse des projets, les perspectives de diffusion ou de commercialisation et de la viabilité économique du projet seront prises en compte.

#### **Montant de l'aide**

Le taux et le plafond d'intervention sont détaillés dans le tableau récapitulatif des montants plancher et plafond en page 28 de ce règlement.

#### **Bénéficiaires**

Sociétés de production (SA, SAS, SARL, EURL) ayant déjà une expérience de la production télévisuelle ou cinématographique et produisant un ou des auteurs ressortissants de La Réunion, ou dont le projet mettra particulièrement en valeur La Réunion ou La Réunion dans l'océan Indien.

#### **Contenu**

Le projet doit être une œuvre audiovisuelle ou cinématographique entrant dans le champ d'intervention de la Région Réunion défini au cadre d'intervention du dispositif.

Sont éligibles les œuvres immersives ou interactives. Celles-ci s'entendent comme des créations audiovisuelles, à l'exclusion des jeux vidéo, qui développent une proposition narrative fondée sur une expérience de visionnage dynamique liée, ensemble ou séparément, au déplacement du regard et à l'activation de contenus visuels ou sonores par le spectateur, faisant notamment appel aux technologies dites de réalité virtuelle ou de réalité augmentée.

Les perspectives de diffusion ou de commercialisation et la viabilité économique du projet seront pris en compte dans son appréciation.

#### **Dépenses éligibles**

Les dépenses éligibles sont les dépenses locales hors taxes réalisées pour les besoins de la production du projet. Celles-ci comprennent les moyens techniques, les droits artistiques, les dépenses de personnel et les charges sociales.

Note : Seules les dépenses justifiées par des factures acquittées seront intégrées à l'assiette éligible de la subvention.

Les frais généraux et la rémunération des producteurs seront pris en charge par le biais d'un forfait global de 5 % du montant total des dépenses locales sur présentation du bilan comptable certifié par l'expert-comptable et d'une attestation de moins de six mois du Régime Social des Indépendants (RSI).

Seules les dépenses de pré-production, de production ou de post-production pour des actions réalisées à La Réunion et auprès de sociétés basées sur l'île seront éligibles.

Il ne doit y avoir aucun lien juridique entre l'entreprise bénéficiaire de la subvention et ses prestataires (exemple : le même dirigeant pour les deux entreprises ou un actionnaire commun). Le cas échéant, les dépenses concernées sont écartées du calcul du montant de l'aide.

### Taux d'intervention

L'aide publique maximale sera de 40 % des dépenses locales-hors taxes réalisées pour les projets destinés au marché local.

Dans la limite du taux d'intensité maximale des aides publiques, ce taux pourra être porté à :

- 45 % pour les projets destinés aux marchés nationaux et internationaux ;
- 50 % pour les projets bénéficiant d'une coproduction, à diffusion nationale ou internationale, incluant une ou plusieurs sociétés ayant déjà produit une ou plusieurs œuvres ayant un lien culturel fort avec La Réunion.
- 100 % pour les œuvres audiovisuelles difficiles et les coproductions faisant intervenir des pays de la liste du Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'OCDE.

### Contenu du dossier de demande

Le contenu et les modalités de présentations des demandes sont détaillées au document « Dossier de demande – Aide à la production audiovisuelle et cinématographique » disponible en ligne sur le site web de la Région Réunion à l'adresse suivante : [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com) et sur le site de l'AFR : [www.agencefilmreunion.com](http://www.agencefilmreunion.com)

### Engagements

Le bénéficiaire d'une aide financière du Conseil Régional s'engage à :

- Fournir à la Région un calendrier prévisionnel de réalisation lors du dépôt de son dossier.
- Déposer à la Région Réunion l'œuvre objet de l'aide.
- Porter dans son œuvre la mention suivante, inscrite sur tous les supports et documents de communication : « **avec le soutien du Conseil Régional de La Réunion et du Centre National du Cinéma et de l'image animée** ».
- Garantir que la réalisation de l'œuvre aidée sera menée jusqu'à son terme dans le délai imparti.
- Informer la Région et l'AFR des dates de diffusion dès que le producteur en a connaissance.
- Déposer le dossier de solde – y compris les photos de tournage et les extraits destinés à l'AFR et à la Région au plus tard deux mois après la première diffusion de l'œuvre.

### Note importante :

Si la réalisation de l'œuvre n'a pas démarré deux ans après l'octroi de la subvention, le bénéficiaire pourrait être amené à restituer tout ou partie des sommes versées au titre de l'aide accordée ;

- Le nombre de dépôt des aides à la production est limité à 2 dossiers par an pour une même société en production déléguée ;
- Les porteurs de projets ne peuvent solliciter une aide que lorsque les précédents dossiers ont été clôturés avec la possibilité qu'il n'y ait qu'un seul autre dossier en instance s'il n'y a pas eu de défaillance sur les précédents projets soutenus ;

- Obligation pour les primo-déposants d'un échange avec le service des industries de l'image de la Région ou l'Agence Film Réunion (AFR) préalablement au dépôt d'un dossier ;

**Impossibilité de redéposer un dossier ayant reçu un avis défavorable.**

## C) Récapitulatifs des montants de subventions par catégories d'œuvre et des bonifications monétaires

### 1) Résumé des subventions par catégories d'œuvre

Les tableaux ci-dessous présentent les montants plancher et plafonds attribués en cas d'octroi d'une aide financière par la collectivité. Ces montants ne tiennent pas compte des bonifications prévues par les cadres d'intervention.

NOM	CATÉGORIE	PLANCHER	PLAFOND
Bourse de résidence	Pré-production	<b>1 500 €</b>	Forfaitaire
Écriture	Pré-production	<b>4 000 €</b> : courts-métrages, créations sonores et projets d'œuvres immersives et interactives	Forfaitaire
		<b>6 000 €</b> : documentaires de 52 minutes et webtoons	
		<b>15 000 €</b> : séries et longsmétrages	
Développement court-métrage	Pré-production	–	<b>8 000 €</b> : courtmétrage de fiction, de documentaire de création ou d'animation de moins de 10 minutes/documentaire de création sous forme unitaire/webtoons
Développement série et long-métrage cinématographique de documentaire	Pré-production	–	<b>15 000 €</b> :
Développement long-métrage fiction/animation/série	Pré-production	–	<b>15 000 €</b>
Pilotes et maquettes	Pré-production	<b>12 000 €</b>	<b>24 000 €</b>

Production 52' documentaire*	Audiovisuel	15 000 €	50 000 €
Production magazine présentant un intérêt d'ordre	Audiovisuel		10 000 €
<b>NOM</b>	<b>CATÉGORIE</b>	<b>PLANCHER</b>	<b>PLAFOND</b>
essentiellement culturel			
Production webtoon	Audiovisuel		45 000 €
Production film d'animation TV (+ de 26')**	Audiovisuel	34 000 €	60 000 €
Production fiction 52'	Audiovisuel		100 000 €
Production fiction 90'***	Audiovisuel		180 000 €
Production courtmétrage	Cinéma	15 000 €	30 000 €
Production longmétrage documentaire	Cinéma	50 000 €	100 000 €
Production longmétrage fiction	Cinéma	100 000 €	300 000 €

\*Majoration possible de 20 000 euros pour les projets traitant d'une thématique non abordée auparavant et avec un diffuseur national. Le montant plancher cumulé des aides apportées par les collectivités doit être égal ou supérieur à 25 000 €.

\*\*Le montant plancher cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à 45 000 €.

\*\*\*Majoration possible de 30 000 euros (soit un plafond unitaire total de 210 000 euros), dans la limite d'une aide publique maximale de 50 %, pour les projets remplissant l'ensemble des critères suivants : Un budget total supérieur à 1 500 000 euros, un montant de dépenses locales supérieur à 500 000 euros, un nombre total d'emplois de personnels locaux supérieur à 400 j/h.

*Note : les majorations sont cumulables, dans le respect du taux d'intensité d'aide publique, avec les bonifications de taux et les bonifications forfaitaires.*

## MONTANTS POUR LES SÉRIES :

	Série d'animation télévisées	Série de documentaire (minimum 2 épisodes de 26 minutes)	Série de fiction TV de 13 minutes	Série de fiction TV de 26 minutes	Série de fiction TV de 52 minutes	Série digitale	Création sonore
Saison 1	300 000,00 €	40 000,00 €	30 000,00 €	50 000,00 €	60 000,00 €	100 000,00 €	25 000,00 €
Saison 2	200 000,00 €	26 000,00 €	20 000,00 €	33 335,00 €	40 000,00 €	60 000,00 €	15 000,00 €
Saison 3	135 000,00 €	18 000,00 €	13 000,00 €	22 000,00 €	27 000,00 €	45 000,00 €	10 000,00 €
Saison 4	80 000,00 €	10 000,00 €	8 000,00 €	13 000,00 €	16 000,00 €	25 000,00 €	6 000,00 €

### 2) Résumé des bonifications

NOM	TYPE	AIDE	CONDITIONS SPÉCIFIQUES	CADRE
Création musicale en lien avec La Réunion*	Plafond	10 000 €	Composition originale, doit faire plus de 50 % de la bande originale du film	Aide au court-métrage, Aides à la production**
Participation d'un* auteur ayant déjà écrit une oeuvre en lien avec La Réunion	forfaitaire	10 000 €	Doit avoir écrit un film en lien avec La Réunion	Aide au court-métrage, Aides à la production**
Aide à l'innovation*	forfaitaire	10 000 €	Sur décision du comité	Aide au court-métrage, Aides à la production**
Co-production avec une société ayant produit une ou plusieurs oeuvres ayant un lien culturel fort avec La Réunion	taux	50 % dépenses éligibles	Il peut s'agir d'une coproduction déléguée ou d'une coproduction exécutive	Aides à la production**
Production internationale	taux	60 % dépenses éligibles	Si le pays de la société de coproduction est membre de l'Union Européenne	Aides à la production**
Co-production OCDE	taux	100 % dépenses éligibles	S'il y a une coproduction avec une société faisant partie de la liste du Comité d'Aide au Développement de l'OCDE	Aides à la production**
Œuvre difficile	taux	100 % dépenses éligibles	Si court-métrage, documentaire de création, oeuvre à petit budget, oeuvre commercialement difficile,...	Aide au court-métrage, Aides à la production**

\* Les bonifications monétaires sont plafonnées individuellement à 10 000 €. Pour obtenir les deux premières, il faut pouvoir répondre à 3 critères sur les 6 demandés. La bonification d'innovation artistique est à l'appréciation du Comité du film.

\*\* Les aides à la production incluent l'aide à la production audiovisuelle et cinématographique, l'aide à la production pour les projets de nouveaux médias et l'aide à la production de pilote/maquette

*Note : les majorations sont cumulables, dans le respect du taux d'intensité d'aide publique, avec les bonifications de taux et les bonifications forfaitaires.*

### 3) Soutien aux oeuvres difficiles

#### - Pour les œuvres cinématographiques :

- a) Une œuvre difficile est la première ou la deuxième œuvre d'un réalisateur et dont le budget total est inférieur ou égal à 1 250 000 € ;
- b) Une œuvre à petit budget dont le budget total est inférieur ou égal à 1 250 000 € ;

#### - Pour les œuvres audiovisuelles :

- a) Les courts métrages et les documentaires
- b) Une œuvre difficile est celle qui présente un caractère innovant, peu accessible ou délicat, en considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de la réalisation ou des conditions de production ;
- c) Une œuvre à petit budget est celle dont le budget total est inférieur ou égal à 100 000 € par heure.

# VI. Cycle de vie du dossier

Les formulaires de demande d'aide des dispositifs du Fonds de soutien régional à l'audiovisuel et au cinéma, ainsi que les cadres d'intervention relatifs à celui-ci, sont disponibles sur le site web de la Région :

<https://www.regionreunion.com/aides-services/audiovisuel/article/audiovisuel-cinema-et-multimedia>

Pour chaque dispositif d'aide, le Service des industries de l'image de la Direction de l'Attractivité du Territoire du Conseil Régional est à votre écoute pour toute information complémentaire.

**La présente partie de ce règlement, à vocation pédagogique, est destinée au porteur de projet. Elle lui permet de comprendre les principales étapes de la vie administrative d'un dossier de demande d'aide et de prendre connaissance des consignes pour remplir la demande d'aide.**

## Attention :

- Pour l'ensemble des dispositifs du Fonds de soutien régional à l'audiovisuel et au cinéma, seuls les dossiers dont la demande d'aide aura été déposée **avant le début du tournage, ou la mise en production du projet pour les films d'animation,** seront éligibles.
- Seul un dossier complet peut faire l'objet d'une instruction au titre du fonds de soutien.
- L'accusé réception du dossier (AR) ne prévaut pas de la sélection de votre projet en fonction des critères rattachés au dispositif d'aide à laquelle émerge votre demande d'aide. Il ne vaut pas promesse de subvention et ne préjuge pas de l'éligibilité au titre du fonds de soutien de votre projet ni des dépenses engagées.
- Le montant de la subvention qui peut être accordée est prévisionnel. Le montant définitif de l'aide devra être calculé, dans la limite du montant maximum prévu, en fonction de l'achèvement du projet et des justificatifs de dépense présentés.
- Une opération ou un projet est un ensemble fonctionnel de dépenses, cohérent, répondant à un objectif et réalisé pendant une durée déterminée.
- Le porteur de projet est celui qui est responsable du point de vue juridique. Il assure le bon avancement de l'opération, seul ou en lien avec des prestataires. Il supporte la charge financière de l'opération via le paiement de factures à des tiers qu'il acquitte sur son budget.
- Le Service Instructeur de la Région Réunion est chargé de la réception et de l'instruction des demandes d'aide et des demandes de paiement, de l'information du porteur de projet ainsi que du contrôle de la réalisation du projet.

## Avant de déposer votre dossier assurez-vous :

- d'avoir renseigné l'ensemble des champs demandés et vérifié l'exhaustivité des données administratives et financières,
- d'avoir joint toutes les pièces demandées en complément du formulaire de demande d'aide,
- d'avoir pris connaissance des obligations du porteur de projet, **le versement de l'aide étant conditionné par le respect de ces engagements**, - d'avoir daté et signé votre demande d'aide.

La réussite de votre opération ne porte pas essentiellement sur son financement, mais également et surtout sur sa **qualité** car il contribuera directement aux objectifs du Fonds de soutien régional à l'audiovisuel et au cinéma.

Pour toute interrogation préalable au dépôt de votre demande d'aide et durant la réalisation de votre opération, **le service instructeur reste votre interlocuteur principal.**

L'Agence Film Réunion (AFR) fournit en tant que bureau d'accueil des tournages à La Réunion, des informations concernant les moyens humains et techniques disponibles sur l'Île ainsi que sur la grande variété de paysages pouvant être utilisés comme décors.

Les principales étapes de la vie d'un projet sont synthétisées dans le schéma annexé à ce règlement. Par ailleurs, elles sont brièvement décrites ci-après.

## A- Demande d'aide

Votre projet doit être formalisé dans un dossier de demande de subvention composé d'une partie administrative et d'une partie artistique et technique.

### Pièces à fournir pour le dépôt des dossiers

Les pièces à fournir pour chaque aide régionale sont détaillées dans le document « Dossier de demande » spécifique à chaque dispositif d'aide, qui est disponible en ligne sur le site de la Région Réunion. Tous les documents doivent être **paginés et reliés** et porter lisiblement le nom du demandeur, auteur ou entreprise de production.

### Dossiers non conformes

Les dossiers suivants seront considérés non conformes :

- Dossiers incomplets
- Dossiers comportant des erreurs ou des incohérences
- Dossiers non éligibles ou hors délais

**Ceux-ci pourront être retirés de l'ordre du jour de la commission en l'absence de la réalisation des modifications qui seront demandées.**

La Région Réunion notifie ce retrait au demandeur.

### **ATTENTION**

**Votre dossier de demande de subvention doit être déposé sur le portail régional :**

**<https://demarches.cr-reunion.fr/aides-et-services/aides-audiovisuelles-cinematographiques/>**

***Ces documents doivent être parvenus à la Région Réunion au plus tard à la date limite de réception figurant au calendrier de la Commission du Film de La Réunion\*.***

### Date limite de dépôt

Tout dépôt d'un dossier de demande de subvention au service instructeur fera l'objet d'un accusé de réception.

## B - Instruction

Les dossiers émergeant au Fonds de soutien régional à l'audiovisuel et au cinéma font l'objet d'une analyse à deux niveaux.

D'une part, une étude technique et artistique des dossiers est réalisée par la Commission du Film de La Réunion également appelée comité de lecture. Les modalités de celui-ci sont décrites dans la quatrième partie de ce règlement.

D'autre part, l'instruction administrative et économique des projets est réalisée, par le service des industries de l'image de la Direction de l'Attractivité du Territoire de la Région Réunion, en amont de leur présentation en commissions régionales délibérantes à l'issue desquelles les aides régionales sont votées.

Lors de l'instruction de votre demande d'aide, le comité de lecture et le service instructeur analysent notamment :

- les conditions d'admissibilité du projet conformément au cadre d'intervention du dispositif d'aide vous concernant disponible sur le site web de la Région : <https://www.regionreunion.com/aides-services/audiovisuel/article/audiovisuel-cinema-etmultimedia>,
- la cohérence et la faisabilité technique de votre projet,
- votre capacité administrative, technique et financière à porter l'opération.

Durant cette phase, l'instructeur peut être amené à vous demander des informations ou documents complémentaires. L'instruction de la demande fait l'objet d'un rapport d'instruction présenté en commission régionale délibérante.

## C - Conventionnement

En cas d'attribution d'une subvention, la collectivité adresse :

- Pour les aides inférieures à 23 000 €, un arrêté attributif d'aide signé uniquement par la Région Réunion
- Pour les aides supérieures à 23 000 €, une convention attributive d'aide signée par le bénéficiaire et la Région Réunion
  - Dans ce cas, les deux exemplaires de ce document, dûment paraphés à chaque page, signés et revêtus du cachet de l'entreprise, devront être retournés à la Direction de l'Attractivité du Territoire (DAT) **dans les deux mois** suivant sa transmission. En cas de retard injustifié, la décision d'attribution pourra être annulée.

L'acte juridique contient les données du projet, notamment, sa période de réalisation, son budget et son plan de financement. Elle précise également les pièces justificatives à fournir au moment des demandes de paiement ainsi que les engagements du porteur de projet dans le cadre du soutien apporté par la Région Réunion.

## D - Paiement de l'aide

- L'aide régionale est versée, exceptée pour les aides à l'écriture, sur la base de dépenses réellement réalisées, dans le respect de la réglementation européenne et nationale et des dispositions du Fonds de soutien régional à l'audiovisuel et au cinéma.
- Les dépenses ne doivent pas avoir été présentées et financées par d'autres aides publiques conformément au principe d'interdiction du double financement européen des dépenses.
- Une dépense payée par le porteur de projet hors de la période d'éligibilité des dépenses précisée dans l'arrêté ou la convention d'attribution de subvention n'est pas éligible de fait.
- Toute dépense éligible, hormis celles bénéficiant d'un traitement forfaitaire, doit être dûment justifiée par des pièces comptables ou autres pièces de valeur probante équivalente.
- Les pièces justificatives du dossier doivent être conservées jusqu'à la date fixée par la Région Réunion dans l'acte juridique attributif d'aide.

Une fois notifié l'acte juridique attributif d'aide et selon l'avancement de votre projet, vous devrez transmettre au service instructeur selon le calendrier prévisionnel, vos **demandes de paiement accompagnées des justificatifs de dépenses**.

Pour chaque demande de paiement présentée par le bénéficiaire, le service instructeur procède au

« **contrôle de service fait** ». Il s'agit de vérifier l'exactitude des éléments indiqués dans votre demande de paiement, les justificatifs de réalisation, le respect des engagements/obligations et attestations sur l'honneur que vous avez pris.

Les contrôles portent notamment sur les éléments suivants (non exhaustif) :

- Justification des dépenses réalisées et payées : justificatifs conformes, acquittés et « tracés » comptablement
- Respect du calendrier
- Vérification des engagements et obligations du bénéficiaire.

Le service instructeur peut vous demander des pièces complémentaires et des explications, et en cas d'anomalie constatée, rejeter tout ou partie d'une dépense.

Vous serez informé des dépenses non retenues le cas échéant, et du versement effectif de l'aide.

**Attention : En cas d'irrégularité ou de non-respect de vos engagements, le remboursement partiel ou total des sommes versées sera exigé, sans préjudice des autres sanctions prévues dans les textes en vigueur.**

Vous devez conserver tout document permettant de justifier toute dépense réalisée et payée dans le cadre de votre projet.

**Attention** : Le versement des acomptes et du solde est réalisé sur la base du contrôle de service fait. Ce principe a deux conséquences majeures :

- Il faut d'abord effectuer les dépenses avant d'obtenir le versement des crédits, ce qui implique de disposer de la trésorerie suffisante.
- Il faut réunir et conserver toutes les pièces justifiant la réalisation du projet et des dépenses, pour pouvoir les transmettre, le moment venu, au service instructeur pour qu'il puisse procéder au contrôle puis au versement des crédits dus en remboursement.

Aussi, vous devez mettre en place un système de suivi précis de la réalisation de votre projet et de conservation des justificatifs, au niveau artistique et technique ainsi qu'au niveau financier.

La mise en place de ce système est en effet indispensable pour pouvoir constater rapidement tout élément de nature à écarter la réalisation du projet de ce qui était prévu dans l'acte juridique attributif de subvention, et donc pour pouvoir prévenir à temps le service instructeur, en vue d'apporter les éventuels correctifs nécessaires et d'éviter ainsi tout souci lors des contrôles.

## Dépenses éligibles

Le calcul de la subvention s'effectue sur la base des dépenses effectivement réalisées à l'occasion de la production du projet aidé, représentées par des factures de prestataires ou des justificatifs de rémunérations. Sont donc exclus de la base éligible des comptes définitifs les valorisations internes.

Par ailleurs, la subvention régionale étant calculée sur la base de dépenses acquittées, seules les charges supportées par l'entreprise bénéficiaire ou ses coproducteurs délégués, sous réserve de la transmission d'une convention de coproduction déléguée, pourront être prises en compte au moment du solde. Les apports en industrie sont de ce fait inéligibles excepté ceux réalisés par des diffuseurs lorsqu'il y a un contrat entre le diffuseur et la société de production et des factures qui y sont associées.

Il ne doit y avoir aucun lien juridique entre l'entreprise bénéficiaire de la subvention et ses prestataires (exemple : le même dirigeant pour les deux entreprises ou un actionnaire commun). Le cas échéant, les dépenses concernées sont écartées du calcul du montant de l'aide.

### Surcoûts de dépenses

Au niveau du solde, les surcoûts relatifs au poste de dépenses « VI. Transports – Régie », pourront être pris en compte dans la limite de 20 % du montant conventionné.

*Exemple :*

*Pour un projet ayant un montant conventionné de 10 000 € pour le poste de dépenses « VI. Transports – Régie », les surcoûts relatifs à ce poste pourront être pris en compte, sous réserve de leur éligibilité, dans la limite de 12 000 € au moment du solde et ce, sans excéder le montant maximal de la subvention votée.*

A l'exception de l'aide au développement, le calcul de la subvention s'effectue sur la base des dépenses locales<sup>5</sup> exclusivement.

## **Contrôle des comptes définitifs**

La sincérité des comptes définitifs de réalisation du programme aidé, justifiés par la comptabilité de l'entreprise, est attestée par un expert comptable. Cette prestation peut être subventionnée au titre « X – Imprévus – Frais généraux – Production déléguée » de la nomenclature CNC.

---

5 - Les dépenses locales devront être acquittées auprès d'entreprises dont le siège social se situe à La Réunion.

# VII. La Commission du Film de La Réunion

## Règlement de la Commission du Film de La Réunion

**Préambule** : les membres de la Commission du Film de La Réunion (CFR) sont chargés d'émettre un avis technique artistique sur les dossiers émergeant au fonds de soutien régional à l'audiovisuel et au cinéma. Cet avis qui doit être rendu sur un dossier, ne doit cependant pas revêtir la forme d'une fiche de lecture détaillée d'avis d'auteurs à auteurs. **Les observations doivent être bienveillantes, constructives et précises.** Pour ce faire, celles-ci doivent se baser de façon factuelle sur les critères de sélection mentionnés ci-après dans le présent règlement.

### **Secrétariat**

L'Agence Film Réunion assure le secrétariat de la Commission, l'enregistrement des dépôts de dossier, le contrôle de leur éligibilité, dans le cadre d'un examen préalable des dossiers. Elle assure l'animation des débats et le décompte des votes de la commission et rédige des avis suite au vote sous la supervision du Président de la CFR.

Parallèlement, une instruction administrative et économique est réalisée par la collectivité pour chacun des dossiers en vue de leur présentation en commissions régionales délibérantes.

### **Critères du fonds de soutien**

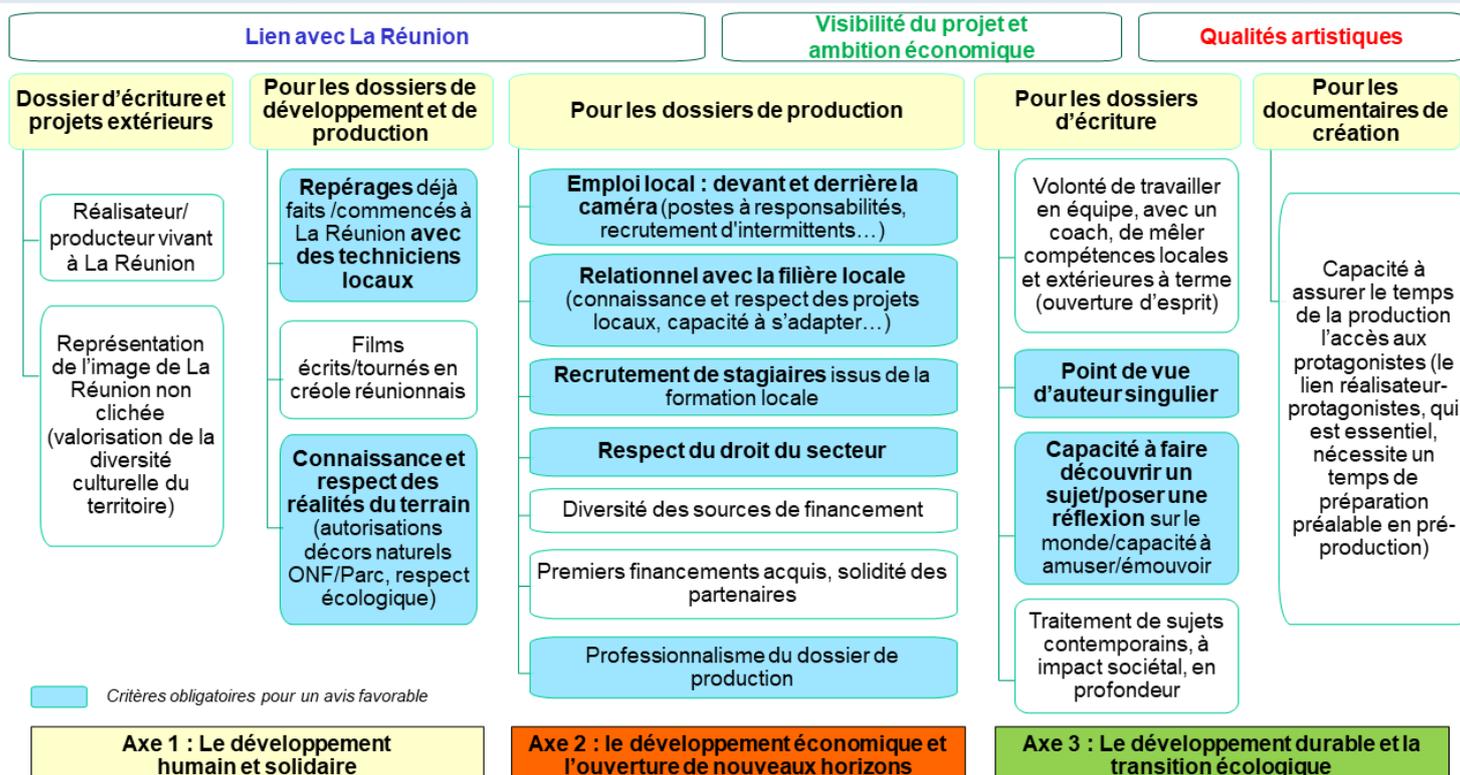
La Commission statue en s'appuyant principalement sur les critères suivants :

#### **Critères de sélection (clause éliminatoire)**

1. Dossier complet
2. Conformité au cadre d'intervention
3. Faisabilité technique
4. Faisabilité financière
5. Respect des réglementations

## Éléments d'évaluation artistique

### Critères de sélection des dossiers examinés en CFR



### Composition de la Commission du Film de La Réunion

Les membres de la CFR sont représentatifs :

La Commission du Film de La Réunion est composée de :



### Membres avec droit de vote:

- **12** personnes qualifiées. Pour chaque personne qualifiée est également désigné un suppléant qui siège à sa place en cas d'empêchement. Ces expert(e)s siègent *intuitu personae*, par audioconférence ou par visioconférence.

La CFR a un Président qui est élu pour la période 2024-2025 lors de la première session. Son rôle est :

- D'animer les débats,
- De prévenir les conflits d'intérêts,
- D'assurer la bonne gestion des comités de lecture,
- De superviser la rédaction des conclusions de la CFR.

La commission fait l'objet d'un renouvellement régulier.

Le quorum de la Commission est de 7 membres avec droit de vote.

### Membres sans droit de vote :

- **1** Représentant(e) de la Direction de l'Attractivité du Territoire (DAT) de la Région Réunion
- **1** Représentant(e) de la Direction des Affaires Culturelles de La Réunion (DAC de La Réunion)
- Le représentant de l'**Agence Film Réunion (AFR)**

En cas de besoin, la Commission coopte un nouveau membre - titulaire ou suppléant. La nomination de ce nouveau membre est confirmée au plus tôt par la Région Réunion.

En cas d'absence ou d'indisponibilité, le/la Président(e) peut nommer un membre titulaire de la Commission pour assurer ses missions.

### Fonctionnement

La Commission se réunit selon le calendrier fixé sur 12 mois glissants et rendu public sur le site de l'AFR et de la Région Réunion. En cas de besoin, celle-ci organise une séance supplémentaire, à une date permettant la présence d'un nombre suffisant de membres. Les convocations et les ordres du jour sont établis et envoyés par l'AFR. Sauf situation exceptionnelle, les membres reçoivent les dossiers à étudier au moins deux semaines avant la tenue de la Commission.

Les membres de la Commission sont présents pendant toute la durée des débats. Les avis techniques formulés par la Région leur sont communiqués au plus tard la veille de la séance. Ne peuvent voter que les membres ayant participé aux débats. Les dossiers ne sont pas restitués aux demandeurs.

### Modalités du vote

Le/La Président(e) dirige les débats. L'Agence Film Réunion est secrétaire de la séance.

Les dossiers sont analysés suivant l'ordre du jour fixé par l'Agence Film Réunion.

La Commission vote à la majorité des présents (y compris ceux intervenant en audioconférence ou visioconférence). Le vote intervient à la fin des tours de table à partir des fiches de votes prévues à cet effet.

Les membres de la Commission interviennent en audioconférence ou par visioconférence. Leurs fiches de vote doivent être déposés sur le Drive Régional immédiatement après la clôture de la réunion. Le paiement de la rémunération des membres de la CFR est conditionné à cette action.

La Commission peut proposer, sur argumentation, un montant de subvention différent de celui demandé. Ce montant fait partie de l'avis du comité. En cas d'égalité des voix pour et contre, les membres de la commission continuent les débats afin qu'un avis majoritaire soit émis.

Les fiches de vote sont rassemblées en fin de séance par l'Agence Film Réunion qui rédige un avis général élaboré à partir du contenu des débats et enregistre le vote. La rédaction des conclusions de la CFR qui rassemble l'ensemble de ces avis est supervisée par le Président de la CFR. Ces conclusions doivent être finalisées au plus tard 17 jours après la CFR.

Ce document est transmis par l'Agence Film Réunion à tous les membres du comité présents ainsi qu'à la Région, au CNC et à la DAC de La Réunion. L'AFR renseigne également les avis sur le portail régional dématérialisé.

L'avis rendu par la Commission est favorable, défavorable ou ajourné, et est accompagné de tout complément utile à la compréhension des élus.

Quand est estimé que des circonstances particulières le justifient, l'Agence Film Réunion peut après concertation de la Région, à titre exceptionnel, en informer les membres de manière explicite et motivée, et proposer de procéder à un vote électronique de la Commission par le biais d'une procédure écrite. Le refus explicite d'un seul membre annule cette proposition.

### **Absences**

Le titre de membre de la Commission se perd après deux absences non justifiées. Cette décision est validée par la Commission qui coopte un nouveau membre selon les modalités définies ci-avant.

### **Délibération et déontologie**

Les membres du comité sont soumis à une obligation de réserve, selon laquelle ils doivent s'abstenir de prendre publiquement une position de nature à porter atteinte à la sérénité des travaux du comité ou à leurs obligations déontologiques, ou de nature à remettre en cause les avis rendus et les décisions prises.

Les votes, ainsi que la teneur des délibérations, sont confidentiels. Lorsqu'un dossier présenté implique ou est susceptible d'impliquer un des membres, ce dernier doit quitter la séance. Il rejoint la séance après le vote de ce dossier.

### **Textes de référence**

La Commission a pour mission d'émettre un avis technique sur les dossiers qui lui sont présentés. Pour ce faire, il se référera entre autres aux cadres d'intervention publiés par la Région Réunion. (cf. <https://regionreunion.com/aides-services/audiovisuel/article/audiovisuel-cinema-et-multimedia>)

### **Défraiement**

Les experts de la Commission sont défrayés de façon forfaitaire pour chacune des commissions auxquels ils ont participé. L'indemnisation n'est versée qu'aux personnes qualifiées siégeant *intuitu personæ* par audioconférence ou par visioconférence.

Le montant de cette indemnisation est défini par La Région Réunion.

### **Information des porteurs de projets**

Les projets inéligibles font l'objet d'une information à la Région Réunion qui en notifie le porteur de projet. La Région Réunion procède à l'examen administratif et économique des demandes d'aides à la lumière des avis artistiques et techniques du comité. Les décisions de rejet par la Région Réunion sont notifiées aux porteurs de projets concernés.

Les subventions accordées par la Région Réunion font l'objet d'une publicité et d'une contractualisation avec chaque bénéficiaire.